



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES COMMUNALES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-07-03-1)

L'astreinte a pour objectif de garantir la continuité du service public en plaçant les acteurs en capacité de répondre aux différentes situations à caractère exceptionnel, chaque jour et à toute heure, de façon appropriée afin de garantir la sécurité de tous.

Le Maire est responsable de l'information et de l'aide indispensable à la population sinistrée en terme d'hébergement et de ravitaillement. Il peut aussi être amené à prendre des mesures d'urgence en parallèle de l'intervention des services de sécurité. Il s'appuie pour mener à bien ces missions sur des agents d'astreinte et des élus d'astreinte.

Le règlement présenté dans cette délibération matérialise le cadre juridique qui s'impose, tant à la Ville, qu'à ses agents pour la mise en œuvre des astreintes municipales. Il définit les droits, devoirs et responsabilités de chacun, tout en précisant les modalités pratiques de gestion. Ce règlement est l'une des composantes du socle du traitement équitable des agents, c'est pourquoi il est présenté à tout agent intégré dans les équipes d'astreinte.

Ce règlement pose le cadre sur les points suivants :

- la définition de l'astreinte et son cadre réglementaire,
- les acteurs de l'astreinte ,
- la planification des astreintes, le temps d'astreinte et de travail,
- les moyens mis à disposition des agents d'astreinte pour mener à bien leur mission,
- l'accompagnement en cas de situation à fort impact psychologique,
- le guide de l'astreinte,
- les dépôts de plainte,
- l'indemnisation des astreintes et le paiement des interventions, ainsi que les modalités de déclaration.

Il est complété par les règlements définissant les moyens mis à disposition des agents mobilisés : véhicules et logements communaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement des astreintes, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts notamment l'article 82,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu le projet de règlement des astreintes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de Comité Social Technique du 26 juin 2023,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place des règles justes et égalitaires s'agissant des contreparties accordées aux agents qui effectuent des missions d'astreinte ou de nécessité absolue de service ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise en œuvre des astreintes pour se conformer au cadre juridique ainsi que sécuriser et faciliter leur fonctionnement,

Considérant au regard de ce qui précède, la nécessité d'adopter un règlement des astreintes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver le règlement des astreintes tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130184A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



Règlement des astreintes

Présenté au Conseil municipal du 3 juillet 2023

L'astreinte a pour objectif de garantir la continuité du service public en plaçant les acteurs en capacité de répondre aux différentes situations à caractère exceptionnel, chaque jour et à toute heure, de façon appropriée afin de garantir la sécurité de tous.

Le Maire est responsable de l'information et de l'aide indispensable à la population sinistrée en terme d'hébergement et de ravitaillement. Il peut aussi être amené à prendre des mesures d'urgence en parallèle de l'intervention des services de sécurité. Il s'appuie pour mener à bien ces missions sur des agents d'astreinte et des élus d'astreinte.

Ce règlement a pour objectif de poser les modalités de mise en œuvre des astreintes au niveau RH.

1. La définition de l'astreinte

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, « *comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration* ».

En période d'astreinte l'agent peut vaquer à des occupations personnelles : cette période ne constitue pas du télétravail au sens du décret du 11 février 2016. Le temps d'astreinte n'est donc pas du temps de travail effectif ; par contre l'intervention pendant une période d'astreinte est un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement aller-retour).

Les agents doivent pouvoir intervenir dans un délai de 20 minutes et doivent pouvoir être joints par tous les moyens appropriés, à la charge de l'autorité territoriale, pendant toute la durée de cette astreinte.

2. Le cadre réglementaire

Le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents ; cette délibération doit être prise après avis du comité social territorial (CST).

C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte.

Le cadre réglementaire des astreintes, de leur indemnisation et de leur compensation, se déduit de la conjonction des textes suivants :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

3. Les acteurs de l'astreinte

La collectivité déploie les astreintes nécessaires à la continuité du service public pour répondre à des incidents ou des événements simples ou complexes. Selon le niveau de gravité, différents acteurs peuvent être déployés.

Niveau	Niveau 1		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4 Plan Communal de Sauvegarde
Terminologie	Signalement	Incident	Evènement	Evènement complexe	Crise
Exemple	<i>Demande à contacter un service en dehors des horaires d'ouverture</i>	<i>Déclenchement alarme Sécuriser l'huile issue d'un accident de voiture sur la route</i>	<i>Incendie maîtrisé et sans victime</i>	<i>Incendie de plusieurs locaux avec des conséquences pour des habitants</i>	<i>Explosion d'un train en gare</i>

Il existe aussi des astreintes de secteur spécifiques à un service.

Ainsi, plusieurs astreintes pourraient être organisées selon les besoins définis par la collectivité et chacune aura un rôle spécifique à jouer selon le niveau d'alerte et leur secteur d'activité.

Tous les agents publics sont concernés par le dispositif de l'astreinte :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé qui font l'objet d'une réglementation spécifique (exemple : contrat adulte-relais) ne sont, eux, pas concernés.

Le référent Astreinte a différentes responsabilités en amont et en aval de la tenue des astreintes pour assurer la bonne organisation, gestion et évaluation des astreintes, ainsi que des moyens qui leur sont alloués. Ces missions sont exercées sur les horaires de travail d'un agent municipal désigné.

4. La planification des astreintes

Les astreintes sont organisées selon un roulement hebdomadaire, du lundi au lundi. Elles se déroulent aux horaires suivants :

- Les jours ouvrés : de minuit à 8h, puis de 12h à 13h00, et enfin de 16h30 à minuit.
- Le week-end et les jours fériés : de 0h à minuit.

Les jours ouvrés, de 8h à 12h et de 13h00 à 16h30 (16h le vendredi), les sollicitations doivent être orientées vers les services compétents, qui sont alors ouverts.

Le planning des astreintes est piloté par semestre par le référent Astreinte, en respectant l'équilibre entre les agents mobilisés, par type d'astreinte.

Il peut être modifié par nécessité de service ou lorsque deux agents d'une même astreinte conviennent d'échanger leurs astreintes.

5. Le temps d'astreinte et de travail

En application du décret n°2000-815 du 25 août 2000, la durée du travail effectif est définie comme « *le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

Si le temps d'astreinte, comme le temps de gardiennage, n'est pas considéré comme du temps de travail effectif, la durée d'une intervention au cours de l'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention.

Les temps d'intervention doivent donc se concilier avec les règles relatives au temps de travail.

Par ailleurs, après une astreinte lourde et fréquente (interventions fréquentes et multiples ou de fin tardive), l'astreinte de direction générale sera habilitée à prendre la décision de mettre l'agent en repos afin de préserver la sécurité de l'agent au travail ; celle-ci s'imposant à la vie des services.

Un agent en congé ne peut pas être d'astreinte.

6. Les moyens spécifiques

6.1. La mallette d'astreinte

Le cadre d'astreinte et l'astreinte de direction générale détiennent une mallette à dos d'astreinte sous sa responsabilité et durant sa période d'astreinte. Celle-ci contient une documentation (procédures, annuaires...), des formulaires et des modèles d'arrêté, un cahier d'astreinte (enregistrement des interventions et des sollicitations), et des équipements (lampe de poche...). Le cadre technique reçoit lui aussi des outils et équipements spécifiques.

L'élaboration et la mise à jour de cette mallette est conduite par le référent Astreinte, en concertation avec les différents acteurs de l'astreinte. Les mallettes d'astreinte sont vérifiées à chaque prise de fonction et doivent être remises dans un bon état.

6.2. Les moyens techniques

L'astreinte doit pouvoir mobiliser des moyens adaptés.

Des téléphones d'astreinte sont mis à disposition. La solution alternative de renvois d'appels vers des téléphones portables professionnels sera étudiée et, le cas échéant, privilégiée.

Au cours de leurs semaines d'astreinte, différents acteurs de l'astreinte peuvent bénéficier du remisage à domicile d'un véhicule de service, en fonction du lieu de résidence personnelles et des missions allouées.

Les agents d'astreinte doivent être en tenue de travail au début de la prise de poste. Le port des EPI (Équipements de Protection Individuelle) reste obligatoire.

7. L'accompagnement en cas de situation à fort impact psychologique

Lorsqu'une intervention expose les agents à une situation grave, susceptible d'avoir un impact sur leur psychologie, l'astreinte de direction générale informe directement la Direction des ressources humaines qui pourra mettre en place un accompagnement adapté à destination du ou des agents concernés.

8. L'organisation des astreintes

Le guide de l'astreinte précise la répartition des rôles ainsi que des fiches pas-à-pas précisant les actions à mener selon les problématiques rencontrées.

Ce guide est mis à jour au fur et à mesure des évaluations et bilans.

9. Indemnisation des astreintes

Les indemnités des astreintes s'inscrivent dans le cadre des règlements précités (décrets, arrêtés et délibération) et s'exercent différemment suivant la situation de chaque acteur de l'astreinte.

A Mantes-la-Jolie, les astreintes peuvent ouvrir des droits à rémunérations mais pas de droit au repos compensateur.

Il convient de distinguer :

- L'indemnisation ou la compensation de la **période d'astreinte** qui porte sur la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé ;
- L'indemnisation ou la compensation de l'**intervention** lorsque l'agent est mobilisé et est conduit à se déplacer pendant la période d'astreinte, le temps d'intervention incluant le temps de déplacement.

Selon leur situation administrative, les droits ouverts aux agents d'astreinte ne sont pas les mêmes :

	Indemnité période astreinte	Paiement interventions (heures - €)
Direction générale (1)	Non	Non
NAS	Non	Non
COPA	Non	Oui Précisions dans arrêté mise à disposition logements
Agents techniques non logés par la Ville	Oui	Oui
Autres filières non logés par la Ville	Oui	Oui

(1) Agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Agents positionnés sur un emploi fonctionnel en direction générale (article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

10. Indemnités et paiement

Le traitement est distinct selon les agents en fonction de leurs filières (technique ou autres).

Par ailleurs, il existe 3 catégories d'astreintes, non liées aux grades :

- **L'astreinte de décision** : les personnels d'encadrement uniquement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service (cadre d'astreinte et astreinte de direction générale).
- **L'astreinte d'exploitation** : actions préventives, curatives ou surveillance des infrastructures et équipements (dénéigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau, etc.).
- **L'astreinte de sécurité** : action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, etc.).

9.1. Modalités d'indemnisation de la période d'astreinte

- **La filière technique**

Les astreintes concernant la filière technique peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Indemnisation selon le type d'astreinte	Astreintes de sécurité Brut	Astreintes de décision Brut	Astreintes d'exploitation Brut
Semaine complète ⁽¹⁾	149,48 €	121,00 €	159,20 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	76,00 €	116,20 €
Nuit de semaine	10,05 €	10,00 €	10,75 €
Samedi	34,85 €	25,00 €	37,40 €
Dimanche ou un jour férié	43,38 €	34,85 €	46,55 €

(1) Par « semaine complète » il faut entendre 7 jours.

Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles (par exemple, pour l'astreinte de décision et l'astreinte d'exploitation, conformément à l'article 3 du décret n°2015-415).

- **Les autres filières**

Les astreintes des filières autres que techniques peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Période concernée	Indemnité d'astreinte Brut
Semaine complète ⁽¹⁾	149,48 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

(1) Par « semaine complète » il faut entendre 7 jours.

9.2. Définition et paiement des interventions

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de travail et domicile de l'agent pendant une période d'astreinte. Si la mobilisation de l'agent ne nécessite pas de déplacement mais une intervention à distance, cette dernière débute au moment de l'appel de mobilisation et prend fin quand cette intervention à distance est terminée.

Pour ouvrir droit à compensation, l'intervention doit avoir été validée.

Pour les agents en début de chaîne d'intervention, la décision de mobilisation est prise en autonomie. Néanmoins, en cas d'abus constatés, une validation préalable de la direction générale pourra être requise.

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) de la catégorie C ou B, les interventions de l'agent d'astreinte, sont compensées par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Pour les agents non éligibles aux IHTS (catégorie A), le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte :

Période d'intervention	Indemnité horaire brute
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée le samedi	22,00 €
Intervention effectuée une nuit, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

9.3. Modalité de déclaration des heures et des astreintes

Des outils sont mis en place pour recenser les incidents ou événements ainsi que les suites données. Ces outils précisent les agents mobilisés ainsi que leurs horaires d'intervention (trajet domicile-travail) compris.

Le référent Astreinte centralise ces outils chaque lundi et complète la déclaration des astreintes à destination des RH, copie Direction générale, afin que les droits aux indemnisation et rémunération soient traités.

RÈGLEMENT DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX - APPROBATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-2)

I - Afin d'assurer la continuité du service public à toutes heures et tous les jours, la ville de Mantes-la-Jolie organise ses astreintes, et met à disposition dans ce cadre des moyens pour les agents mobilisés. La Ville gère ainsi un parc de logements communaux pour répondre aux besoins du service public ; qu'elle met à disposition d'agents municipaux pour répondre à des contraintes liées à leur poste ou à l'exercice de leurs missions.

Or suite aux élections municipales de mai 2022, il a été constaté que les mises à disposition de ce type de logements aux agents municipaux s'effectuent sous des modalités différentes, selon les situations.

En effet, il n'existe pas de règlement pour encadrer ces conditions de mise à disposition. Pour autant, il est capital de relever que ce type de gestion relève d'un régime locatif spécifique, renvoyant à des conditions strictes tenant à l'emploi des agents municipaux.

II - Depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (entrée en vigueur le 11 mai 2012), les conditions d'attribution des logements de fonction sont modifiées.

Seules deux (2) hypothèses permettent d'attribuer un logement de fonction lorsque l'emploi occupé remplit les conditions :

- Les concessions de logements sont désormais réservées aux agents par nécessité absolue de service (NAS).
- Les conventions d'occupations précaires avec astreinte sont quant à elles réservées aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte ou d'heures de travail complémentaires à son poste (COP/A).

III - Aussi dans un objectif de meilleure gestion administrative respectueuse des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, et de transparence de la vie locale, la Ville souhaite adopter et appliquer un règlement dédié à ces usages conforme au cadre juridique. Ce dispositif vise également à rationaliser, mieux entretenir et valoriser le patrimoine communal.

A l'instar du règlement d'utilisation par les agents et les élus des véhicules et engins motorisés de la Ville, ou encore celui relatif aux astreintes, ce règlement matérialise le cadre juridique qui s'impose, tant à la Ville, qu'à ses élus et ses agents. Il définit les droits, devoirs, responsabilités de chacun, tout en précisant les modalités pratiques de gestion.

Ce règlement est l'une des composantes du socle du traitement équitable des agents. Il rappelle l'absence de droit acquis au maintien du logement et le caractère précaire et révocable de l'acte d'occupation, dont la durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

L'objet de ce règlement est donc triple :

- Encadrer davantage les conditions de mise à disposition d'un logement communal et les contreparties afférentes, conformément au cadre réglementaire ;
- Fixer des règles relatives aux charges courantes, aux fluides, à la souscription d'une police d'assurance adaptée, au paiement des taxes et à l'entretien du logement ;
- Mettre en place « un parcours du locataire » de l'entrée au départ du logement.

Ce règlement est présenté à l'agent lors de son entrée dans les lieux.

IV – Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, l'adoption de ce règlement va aussi servir de base réglementaire pour mettre à jour lors d'un prochain conseil municipal la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à la fonction/exercice des agents concernés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement des conditions de mise à disposition des logements communaux aux agents municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le projet de règlement des logements communaux, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du comité social technique du 26 juin 2023,

Considérant que la Ville est actuellement propriétaire de logements qu'elle met à disposition d'agents municipaux en raison de leurs missions pour assurer la continuité du service public,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place des règles justes et égalitaires s'agissant des contreparties accordées aux agents qui effectuent des missions d'astreinte ou de nécessité absolue de service ;

Considérant la volonté de la Commune d'encadrer davantage les règles relatives à l'entretien du logement et au « parcours du locataire » de l'entrée à sa sortie des lieux,

Considérant au regard de ce qui précède, la nécessité d'adopter un règlement des conditions de mise à disposition des logements communaux aux agents municipaux pour se conformer au cadre juridique, rationaliser et valoriser le patrimoine communal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement des logements communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130166A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



REGLEMENT DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Présenté au conseil municipal du 3 juillet 2023

PREAMBULE

La Ville de Mantes-la-Jolie dispose d'un parc de logements qu'elle gère pour répondre aux besoins du service public. Ainsi, elle met à disposition d'agents municipaux des logements, pour répondre à des contraintes liées à leur poste ou à l'exercice de leurs missions.

Ce type de gestion relève d'un régime locatif spécifique, renvoyant à des conditions tenant à l'emploi des agents municipaux. L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant soit à la nécessité absolue de service (NAS) soit à la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A).

En effet, depuis la parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement (entrée en vigueur le 11 mai 2012), les conditions d'attribution des logements de fonction sont modifiées, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service (NAS) et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte ou d'heures de travail complémentaires à son poste (COP/A).

Les textes de référence applicables sont les suivants :

- Le code général de la fonction publique.
- Le code général de la propriété des personnes publiques.
- La Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes
- Le décret n°73-979 du 22 octobre 1973
- Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.
- L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'exigence d'une délibération

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction/exercice.

Il convient par conséquent, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer ainsi le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte » posée par les articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'exigence d'un arrêté de l'autorité territoriale comme acte complémentaire

Les décisions individuelles d'attribution sont ensuite prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

- Article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990
- Article L721-1 du code général de la fonction publique

Ensuite par arrêté, le Maire concède un logement au personnel concerné en indiquant les modalités de la concession (gratuité ou non de l'occupation et des charges), le montant éventuel de la redevance (sur la base des prix du marché estimés par les domaines, sauf contraintes particulières), les prestations accessoires et les charges de la concession. Cet arrêté précise également la contrepartie attendue.

L'arrêté doit être nominatif et doit en outre indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

- Article R.2124-66 du code général de la propriété des personnes publiques

La durée des concessions est limitée dans le temps. Elles prennent fin lorsque l'activité n'est plus exercée.

Le cas particulier des instituteurs

Avec la loi d'orientation du 10 juillet 1989, le statut des instituteurs a vocation progressivement à disparaître et à se fondre dans celui des enseignants professeurs des écoles. A ce jour, les deux statuts coexistent encore. Toutefois les obligations en matière de logement ne visent que les instituteurs.

La commune est tenue de fournir aux instituteurs un logement ou, à défaut, une indemnité représentative du logement fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et du conseil municipal. Les communes sont ainsi tenues de loger les instituteurs des écoles élémentaires publiques ou, à défaut, de leur verser une indemnité représentative de logement.

- Article L. 212-5 Code de l'éducation

Ce droit n'est pas applicable aux membres du corps des professeurs des écoles.

OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des logements communaux aux agents municipaux, qu'ils se trouvent en situation de nécessité absolue de service (NAS) ou en convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A).

Ce règlement fixe les droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties en présence, à savoir la Ville gestionnaire et l'agent occupant.

Ce règlement est présenté à l'agent occupant lors de la signature :

- de la concession de logement ou de la convention d'occupation précaire du logement de fonction avec astreinte, ainsi attribué ;
- et de l'arrêté municipal correspondant.

Il est également remis à cette occasion une charte et un guide du locataire auquel seront associés tous les contacts utiles.

1. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Le caractère gratuit ou onéreux de la concession du logement dépend de sa nature, à savoir si elle basée sur la nécessité absolue de service ou l'occupation précaire avec astreinte.

1.1. La concession d'un logement attribué par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Il y a nécessité absolue de service « *lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.* »

→ Article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques

Les logements attribués en nécessité absolue de service peuvent être attribués à un agent titulaire (y compris pendant sa période de stagiairisation), à un contractuel ou à un agent en CDI.

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Autrement dit, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible, pour les nouvelles concessions.

La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature imposable soumis à cotisations.

En contrepartie, le bénéficiaire du logement en NAS doit être mobilisé sur les astreintes et/ou réaliser des heures de travail en complément de son poste. Ce travail doit être mené

prioritairement en lien direct avec l'équipement public auquel son logement est rattaché ou duquel il est proche. L'arrêté précise la contrepartie attendue.

1.2. La Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) d'un logement

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut donc lui être accordée.

Les logements affectés aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte peuvent être attribué à un titulaire (y compris pendant sa période de stagiairisation), à un contractuel ou à un agent en CDI.

Chaque convention d'occupation précaire avec astreinte est octroyée à titre onéreux. Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50% de la valeur locative des locaux occupés. La redevance n'est pas modulable.

→ Article R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques

En contrepartie, le bénéficiaire du logement en COPA doit être mobilisé sur les astreintes et/ou réaliser des heures de travail en complément de son poste. L'arrêté précise la contrepartie attendue.

1.3. Les charges et avantages accessoires obligatoirement supportés et acquittés par l'occupant en NAS ou en COP/A

Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives, ainsi que des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Les **avantages accessoires**, et plus particulièrement les **fluides** (eau, gaz, électricité, chauffage), sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

Toutes les **charges courantes** liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont donc acquittés par l'agent, que celui-ci soit en position de NAS ou de COP-A.

Les fluides sont fixés à un montant forfaitaire, et seront précomptés mensuellement sur le traitement de l'agent.

Le bénéficiaire du logement devra aussi s'acquitter des **réparations locatives**, ainsi que des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

L'agent occupant devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

2. LE PARCOURS DE L'OCCUPANT

Le parcours de l'agent occupant est suivi par l'administration municipale.

Le point de départ du parcours de l'agent occupant est la Direction des Ressources Humaines qui doit contrôler l'adéquation entre la situation de l'agent et la liste votée par le Conseil Municipal, pour pouvoir valablement établir l'arrêté, soit pour NAS soit pour COP-A.

La fin de ce parcours relève également de la Direction des Ressources Humaines qui doit abroger l'arrêté lorsque l'activité n'est plus exercée par l'agent dans le cadre de son poste ou l'exercice de ses missions.

Cet arrêté portant abrogation de cette position administrative est la base de cet acte juridique pour mettre fin à l'occupation et effectuer l'état des lieux avec l'occupant.

2.1. Principes généraux d'utilisation du logement

Tout preneur d'un logement de fonction se trouve vis-à-vis de la collectivité dans une situation comparable à celle d'un locataire classique au regard de la bonne utilisation des locaux.

Un état des lieux contradictoire sera fait à l'entrée et à la sortie du logement de fonction. Il sera réalisé en présence de l'agent logé.

Le preneur s'engage à occuper exclusivement le logement de fonction pour son habitation principale et personnelle.

La cession du logement, ou d'une partie du logement, à un tiers est interdite tout comme la sous-location de tout ou partie de l'habitation. Il en va de même pour ses annexes ou autres dépendances.

L'occupant s'oblige à maintenir le logement en état de propreté.

Il ne peut s'annexer d'autres locaux que ceux constitués du logement de fonction et de ses dépendances, telle que définis dans la convention.

2.2. L'attribution et la gestion technique du logement

L'agent qui bénéficie d'un logement de fonction doit impérativement se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines afin de lui communiquer le nombre de personnes composant son foyer. Ces informations seront utilisées pour définir le logement le plus adapté à l'agent et sa famille.

Une commission communale de gestion des logements en NAS et en COP-A est instituée. Cette instance sera conjointement animée par un Elu, la Direction Générale des Services, la Direction chargée de l'entretien des bâtiments, la Direction chargée des Affaires Juridiques et la Direction chargée des Ressources Humaines.

2.3. L'entrée dans le logement

L'administration prend contact avec l'agent afin de convenir, au préalable, d'une visite du logement.

Si le logement convient à l'agent, l'administration et le futur occupant conviennent d'un rendez-vous afin de :

- Signer la convention d'occupation du logement, qui constitue une annexe de l'arrêté municipal portant attribution d'un logement de fonction,
- Remettre le chèque de caution et l'attestation d'assurance habitation,
- Établir l'état des lieux d'entrée dans le logement visité,
- Remettre les clés au locataire, à l'issue de cet état des lieux.

2.4. Les évolutions au cours de l'occupation du logement

L'agent logé est tenu de signaler à la Ville les changements liés à sa composition familiale.

Si le logement n'est plus adapté à celle-ci, la Ville proposera à l'agent, dans la mesure du possible, un autre logement.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT ET DE LA VILLE

3.1. Le périmètre d'occupation

L'occupant est tenu d'utiliser les locaux décrits à l'article 1 de la convention d'occupation annexé à son arrêté individuel portant NAS ou COP/A.

3.2. Inviolabilité du domicile et visite du logement

Si les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sont protégés, comme tout autre citoyen, par le principe de l'inviolabilité du domicile, ce principe ne s'oppose pas à la visite, en tant que de besoin, par l'autorité responsable, sous réserve des règles de convenance.

→ Question écrite Assemblée nationale n° 12970 du 10 août 1974

Ainsi, une visite technique est prévue tous les deux ans par les services municipaux.

3.3. Une occupation en bon gestionnaire

L'occupant est tenu d'utiliser les locaux en "bon gestionnaire".

Cette obligation concerne tous les éléments des locaux attribués dans le cadre du logement de fonction, qu'ils soient d'usage commun ou privatif. Il est tenu de veiller à ce qu'aucun abus de jouissance et de tranquillité ne soit commis par lui-même et les personnes occupant le logement avec lui.

L'occupant est responsable envers la collectivité des dégradations du logement qui proviennent d'actes de vandalisme, de négligence ou malveillance, d'usage anormal parce que non conforme à la destination des locaux, d'une transformation sans l'autorisation écrite de la collectivité, ou d'un défaut d'entretien, de sa part.

Ainsi, en cas de non-respect de la bonne utilisation des locaux, l'occupant devra rembourser à la collectivité le coût des travaux éventuels pour la remise en état ou les faire exécuter à ses frais par des entreprises qualifiées dans le respect des normes et réglementation en vigueur après en avoir informé l'administration.

La présence d'un animal domestique est autorisée à condition qu'il soit tenu dans le logement de fonction et ne circule pas dans les lieux communs intérieurs et extérieurs. Il ne doit pas être une gêne pour les usagers ou une cause de déprédation pour le logement de fonction, les locaux communs, les cours et les jardins.

L'occupant s'interdit formellement de vendre quoi que ce soit dans l'enceinte de l'établissement, et de servir d'intermédiaire, gracieusement ou non, entre les commerçants démarcheurs, représentants, agents d'affaire ou d'assurance, quels qu'ils soient, et les utilisateurs de la structure.

Les droits et obligations de chaque partie sont détaillés au sein de la convention d'occupation liant l'occupant à la Ville.

L'usage des espaces communs à des fins personnelles n'est pas autorisé.

3.4. L'obligation d'assurance

L'occupant est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques locatifs, les recours des voisins, et des tiers, les risques d'incendies, d'explosion et de dégât des eaux, le mobilier, le matériel garnissant les lieux occupés.

Cette assurance doit commencer à courir à compter du jour d'entrée des lieux dans le logement. Une attestation d'assurance doit être remise à l'administration le jour de l'entrée des lieux.

Elle doit être renouvelée chaque année et renvoyée à l'administration à la date requise.

L'occupant s'assurera contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs, le recours des voisins, les explosions de toute nature, et plus généralement contre tous les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. L'occupant assurera la protection contre le gel de toutes les canalisations et appareils à compteurs réservés à son usage personnel dans les lieux occupés. Il sera tenu pour responsable des dégâts qui surviendraient du fait de sa négligence.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance et informer l'administration communale de tous sinistres ou dégradations qui pourraient se produire dans les lieux occupés.

4. LE RETRAIT DU LOGEMENT

4.1. Les conditions et modalités de fin de convention

L'absence de droit acquis au maintien du logement et le caractère précaire et révoquant de l'acte d'occupation permettent à l'administration de procéder unilatéralement à son retrait. Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révoquant.

Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient. La bonne gestion du domaine communal ou l'intérêt du service justifient l'éviction des bénéficiaires, ou la perte des attributions ayant justifié cet avantage.

Lorsque le titre d'occupation parvient à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

→ Article R. 2124-73 du code général de la propriété des personnes publique

4.1.1. Hypothèses mettant fin de plein droit à la concession de logement ou à la convention d'occupation à titre précaire avec astreinte

4.1.1.1. Modification des utilités de service

La possibilité de bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou pour service d'astreinte prend fin dans les cas suivants :

- Suppression de l'emploi de la liste de ceux pouvant bénéficier d'un logement de fonction, suite à la fermeture du service ou de l'arrêt de l'activité ;
- Fin des missions d'astreinte.

4.1.1.2. Cessations des fonctions

La possibilité de bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire prend fin dans les cas suivants :

- Fin de contrat.
- Démission.
- Licenciement.
- Mutation interne ou externe.
- Détachement.
- Disponibilité (y compris la disponibilité d'office).
- Congé parental à 100 %.
- Décès.
- Départ à la retraite.
- Révocation.
- Rupture conventionnelle.

A partir de la cessation des fonction, l'agent aura alors deux (2) mois pour quitter son logement. Pendant cette période, 100 % du loyer est dû.

4.1.1.3. Cas particulier des congés maladie

Concernant les congés de maladie, leur octroi n'entraîne pas résiliation de la concession de logement puisque le fonctionnaire est en position d'activité et que le congé est assimilé à du service effectif.

L'octroi d'un arrêt de travail n'entraîne pas la fin de plein droit, du bénéfice d'un logement de fonction puisque l'agent est en position d'activité.

Toutefois, l'agent doit s'acquitter d'une redevance qui sera égale à 100% de la valeur locative du logement en cas d'absence liée à la maladie de plus de 30 jours, à partir du mois suivant.

Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et uniquement si sa présence est incompatible avec la bonne marche du service ou présente un danger pour le public, l'agent perdra le bénéfice du logement de fonction et devra donc quitter les lieux sous deux (2) mois.

4.1.1.4. **Autres hypothèses**

La concession de logement ou la convention d'occupation précaire avec astreinte prennent fin, en toute hypothèse, en cas :

- De changement d'utilisation.
- D'Aliénation de l'immeuble.
- De désaffectation du logement de fonction.

4.1.2. **Le départ du logement**

L'attribution d'un logement de fonction est un acte unilatéral consenti par l'administration dans l'intérêt de service. Cet acte est donc, par nature, précaire et révocable.

En effet, l'attribution du logement pour nécessité de service ou service d'astreinte est liée à l'exercice d'une fonction ou de missions, et non à un droit attaché personnellement à l'agent. Par conséquent, celui-ci perd automatiquement le bénéfice de l'attribution du logement et de ses éventuels avantages annexes lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions ou les missions pour les raisons diverses indiquées *supra*.

Dans ce cas, l'occupant doit libérer le logement au terme de la fonction ou des missions ouvrant droit à un logement de fonction.

La décision prendra la forme d'une décision d'abrogation de l'autorité territoriale notifiée à l'agent par la Direction des Ressources Humaines dont une copie est aussi adressée à l'administration, qui adressera à son tour à l'agent une mise en demeure de quitter les lieux.

La décision de suppression du bénéfice du logement pour des motifs d'intérêt général, oblige l'agent à quitter les lieux dans un délai de deux (2) mois. Un refus de sa part justifiera une mesure d'expulsion si l'urgence le justifie.

Dès notification et réception par l'occupant de ces deux (2) documents, l'agent doit prendre contact dans les meilleurs délais avec le Bureau Occupation du Domaine Privé afin de fixer une date d'état des lieux de sortie et de remise des clefs.

L'occupant doit rendre le logement dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il se trouvait lors de la remise des clefs par la Ville. L'occupant doit également effectuer toutes les réparations qui relèvent de sa responsabilité, avant l'état des lieux de sortie, sous peine de ne pas récupérer la totalité de sa caution.

L'agent qui n'exerce plus les fonctions ouvrant droit à un logement a l'obligation de le libérer dans un délai maximal de deux (2) mois.

Durant la durée du préavis, l'agent doit s'acquitter d'une redevance qui sera égale à 100% de la valeur locative du logement dont le montant sera fixé par la collectivité et indiqué dans la convention d'occupation.

4.2. Contentieux, expulsion

Si l'agent refuse de quitter le logement qu'il occupe ensuite sans titre, et après une mise en demeure de l'administration restée sans effet, il s'expose à une mesure d'expulsion ordonnée par le juge administratif, compétent pour prononcer l'expulsion d'un agent dont le logement appartient au domaine public de la collectivité.

Si la libération du logement présente un caractère d'urgence, la collectivité se réserve la possibilité de saisir le juge des référés, administratif ou judiciaire, afin d'accélérer la procédure d'expulsion.

Le caractère d'urgence est alors apprécié par le juge.

En outre, pour toute la période d'occupation sans titre, l'occupant doit payer une redevance, égale à la valeur locative réelle des locaux occupés, et majorée :

- de 50% pour les 6 premiers mois,
- de 100% au-delà.

→ Article R. 2124-74 du code général de la propriété des personnes publique



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES ET ENGINES DE DÉPLACEMENTS MOTORISÉS DE LA VILLE - APPROBATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-3)

La ville de Mantes-la-Jolie dispose d'un parc de véhicules et d'engins de déplacement motorisés mis à la disposition des élus et des agents. Ils sont utilisés dans le cadre de leurs activités professionnelles ou d'élus, en lien direct avec les activités communales.

Les modalités de leur mise à disposition et de leur utilisation ont été réglementées dans un règlement dédié. Celui-ci doit être mis à jour dans le cadre de la bonne gestion administrative, des objectifs de transparence de la vie locale, et dans le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes auxquelles la Ville est attachée.

Ce règlement matérialise le cadre juridique qui s'impose, tant à la Ville, qu'à ses élus et ses agents. Il définit les droits, devoirs, responsabilités de chacun, tout en précisant les modalités pratiques de gestion. Ce règlement est l'une des composantes du socle du traitement équitable des agents.

Les évolutions et modifications intervenues dans le règlement concernent les conditions d'utilisation des véhicules et engins motorisés de la Ville. Le règlement doit désormais être modifié afin que soient précisés les points suivants :

- La terminologie de chaque situation administrative des véhicules ;
- Les conditions générales d'utilisation ;
- Les déplacements ;
- Les équipements des véhicules ;
- La gestion des véhicules ;
- Les responsabilités, sanctions et mesures administratives ;
- Les types d'affectations ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques et vélos électriques).

Ces conditions d'utilisation sont fixées au sein du présent règlement communal telle qu'annexé à la présente délibération, et seront remises à chaque utilisateur. En effet, la bonne gestion de ces véhicules et engins motorisés, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville, à ses élus et agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

Ce travail d'information et de sensibilisation des agents et élus concernés est primordial pour que l'ensemble des dispositions de ce règlement soit maîtrisé par les utilisateurs.

L'adoption de ce nouveau règlement va aussi servir de base réglementaire pour mettre à jour les attributions de véhicules, avec pour aboutissement la présentation lors d'un prochain conseil municipal de la liste des postes pour lesquels un véhicule est attribué et/ou remis à domicile.

Ce règlement doit concourir, à travers sa mise en œuvre, à la rationalisation et l'optimisation des biens mobiliers de la Ville.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES ET ENGINS DE DÉPLACEMENTS MOTORISÉS DE LA VILLE - APPROBATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-3)

La ville de Mantes-la-Jolie dispose d'un parc de véhicules et d'engins de déplacement motorisés mis à la disposition des élus et des agents. Ils sont utilisés dans le cadre de leurs activités professionnelles ou d'élus, en lien direct avec les activités communales.

Les modalités de leur mise à disposition et de leur utilisation ont été réglementées dans un règlement dédié. Celui-ci doit être mis à jour dans le cadre de la bonne gestion administrative, des objectifs de transparence de la vie locale, et dans le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes auxquelles la Ville est attachée.

Ce règlement matérialise le cadre juridique qui s'impose, tant à la Ville, qu'à ses élus et ses agents. Il définit les droits, devoirs, responsabilités de chacun, tout en précisant les modalités pratiques de gestion. Ce règlement est l'une des composantes du socle du traitement équitable des agents.

Les évolutions et modifications intervenues dans le règlement concernent les conditions d'utilisation des véhicules et engins motorisés de la Ville. Le règlement doit désormais être modifié afin que soient précisés les points suivants :

- La terminologie de chaque situation administrative des véhicules ;
- Les conditions générales d'utilisation ;
- Les déplacements ;
- Les équipements des véhicules ;
- La gestion des véhicules ;
- Les responsabilités, sanctions et mesures administratives ;
- Les types d'affectations ;
- Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques et vélos électriques).

Ces conditions d'utilisation sont fixées au sein du présent règlement communal telle qu'annexé à la présente délibération, et seront remises à chaque utilisateur. En effet, la bonne gestion de ces véhicules et engins motorisés, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville, à ses élus et agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

Ce travail d'information et de sensibilisation des agents et élus concernés est primordial pour que l'ensemble des dispositions de ce règlement soit maîtrisé par les utilisateurs.

L'adoption de ce nouveau règlement va aussi servir de base réglementaire pour mettre à jour les attributions de véhicules, avec pour aboutissement la présentation lors d'un prochain conseil municipal de la liste des postes pour lesquels un véhicule est attribué et/ou remis à domicile.

Ce règlement doit concourir, à travers sa mise en œuvre, à la rationalisation et l'optimisation des biens mobiliers de la Ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau règlement d'utilisation des véhicules et des engins de déplacements personnels motorisés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2123-18-1-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.721-3,

Vu le code de la route notamment son article R.233-3 énonçant l'obligation d'assurance pour les véhicules terrestres à moteur,

Vu le code des assurances notamment ses articles L.211-1 et L. 211-2 fixant les règles relatives à l'obligation de s'assurer pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur.

Vu le code général des impôts notamment l'article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022 relatif à la réglementation des cyclomobiles légers et modifiant le code de la route,

Vu la circulaire de l'Etat n° 5928/SG relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes,

Vu la délibération n° DELV-2010-03-22-3 du 22 mars 2010 relative aux modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonctions et de service,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Ville incluant les conditions d'utilisation des véhicules de services remisés et non remisés de la Ville,

Vu la délibération n° DELV-2021-11-29-3 du 29 novembre 2021 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la Ville,

Vu la délibération n°DELV-2022-11-07 du 11 juillet 2022 d'attribution des véhicules de fonction et des véhicules de service – liste des élus et agents pouvant bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile à tire permanent,

Vu le projet de règlement d'utilisation des véhicules et des engins de déplacement personnel motorisés administratifs,

Vu l'avis de Comité Social Technique du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier et compléter le règlement d'utilisation des véhicules et engins de déplacement personnel motorisés administratifs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2010-03-22-3 du 22 mars 2010 relative aux modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonction et de service,
- **d'abroger** la délibération n° DELV-2021-11-29-3 du 29 novembre 2021 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de la Ville,
- **d'approuver** le nouveau règlement d'utilisation des véhicules et des engins de déplacement personnel motorisés administratifs tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 02/03/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc129666A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES ET DES ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES ADMINISTRATIFS

PREAMBULE - GENERALITES

La Ville de Mantes-la-Jolie (la Ville) dispose d'un parc de vélos, de trottinettes, de véhicules et d'engins de déplacement mis à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leur mission de service public, qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de leurs déplacements professionnels en lien avec les activités communales.

Tout utilisateur est personnellement tenu au respect et à la bonne application des présentes conditions d'utilisation. En cas de non-respect avéré, tout agent et élus utilisateurs d'un de ces engins de service pourra faire l'objet le cas échéant, de sanctions disciplinaires et/ou de mesures administratives.

La Ville étant la seule propriétaire des engins précédemment listés, elle se réserve le droit à tout moment de les récupérer sans préavis ni aucune indemnité.

En matière d'infraction routière, le conducteur est soumis au Code de la Route et au droit commun de la responsabilité.

Afin de satisfaire aux obligations légales, la Ville se dote des éléments suivants :

- Un règlement d'utilisation des véhicules et engins administratifs délibéré par le Conseil Municipal ;
- Une délibération sur l'attribution du véhicule de fonction et des véhicules de service – liste des élus et agents pouvant bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile à titre permanent ;
- Un guide d'utilisation quotidien des véhicules.

Le présent règlement définit les droits et obligations des utilisateurs de véhicules de fonction, de véhicule de service et engins de déplacement motorisé administratifs mis à disposition à des fins professionnelles.

Règlement Général sur la Protection des données - RGPD

La Ville recueille les données personnelles des conducteurs sur support papier et/ou informatique pour la validation de leurs capacités à conduire un véhicule de catégorie B. En cela, elle respecte une obligation légale prévue par le Code de la route en ses articles L-225-1 et suivants.

Les données collectées sont conservées dans le dossier de l'agent et n'ont pas d'autres destinataires que les services de la Ville. Elles peuvent toutefois être communiquées pour le respect d'obligations légales à des tiers autorisés (Police, Justice, Etc...).

Elles sont conservées pendant la durée durant laquelle l'agent utilise un véhicule de la Ville et jusqu'à épuisement des délais légaux pour l'exercice de poursuites.

Tout conducteur agent de la Ville peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

L'exercice de certains de ces droits peut être limité, entraîner l'impossibilité d'exercer les fonctions ou de bénéficier de l'accès au parc automobile de la Ville.

Tout conducteur agent de la Ville peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, le conducteur agent de la Ville peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) : dpd@manteslajolie.fr ou aux coordonnées indiquées dans l'annuaire interne.

Si un conducteur estime, après avoir contacté le DPD, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Textes de référence

- Le RGPD ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2123-18-1-1 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.721-3 ;
- Le Code de la Route, notamment l'article R.233-3 pour les VTM** ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général des Impôts notamment l'article 82 ;
- Le Code des Assurances ;
- La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- Le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 ayant pour effet de faire entrer les trottinettes électriques dans le Code de la Route et, par là même dans la catégorie des EDPM* ;
- Le décret du 15 janvier 2022 ayant pour effet de préciser les caractéristiques techniques et les conditions de circulation des cyclo-mobiles légers. Les trottinettes électriques étant donc désormais une sous-catégorie de cyclomoteurs et soumises à l'homologation ;
- La circulaire de l'Etat n° 5928/SG relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes ;
- La délibération en vigueur portant règlement intérieur de la Ville ;

TITRE I - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Ces dispositions s'appliquent aux utilisateurs de véhicules de fonction ou de service avec ou sans remisage à domicile, ainsi qu'aux véhicules de pool communément mis à disposition.

1.1. UTILISATEUR

Conducteur

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide. Seul le conducteur est informé du retrait de points et de l'invalidation éventuelle de son permis de conduire. Dans tel cas avéré, il lui appartient d'en informer son supérieur hiérarchique directe ainsi que le gestionnaire du parc automobile.

Avant de prendre la route, le conducteur s'assure qu'il est en possession des documents du véhicule, vérifie l'état du véhicule (fonctionnement des feux, indicateurs de changement de direction, essuie-glace, état des pneumatiques). Il prépare son trajet (évaluation du temps de parcours, conditions météorologiques, temps de pause éventuels si le trajet dure plus de deux (2) heures).

Le conducteur est pénalement responsable de ses actes. Ainsi, toute infraction routière aux prescriptions du Code de la Route relève de sa responsabilité personnelle. La Ville procédera à la dénonciation de l'agent ayant commis les faits, auprès des autorités compétentes, en cas de condamnation pour toute infraction commise au Code de la Route.

L'agent s'acquittera des amendes et des frais connexes (exemple : fourrière, frais de relance...).

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle impose à tout employeur de donner le nom du conducteur à la suite d'une infraction routière. En cas de non dénonciation, le Maire sera condamné à titre personnel à une contravention de 4^{ème} classe d'un montant maximum de 750 €.

Par ailleurs, la Ville a 45 jours à compter de l'envoi ou la remise de l'avis de contravention, pour signaler le conducteur en lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée sur le site de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Permis de conduire

Lors de l'embauche d'un nouvel agent, la Ville pourra demander s'il possède un permis de conduire en cours de validité, si le poste requiert l'obligation de conduite et si celui-ci correspond à la catégorie du véhicule que l'agent sera amené à conduire.

Tout agent avant d'accéder à la conduite d'un véhicule devra remplir et remettre au gestionnaire de la flotte automobile son attestation et lui présentera son permis de conduire valide.

Cette possibilité de contrôle est autorisée par les articles L.225-1 à L.225-9 « Enregistrement et communication des informations relatives au permis de conduire du code de la route » et particulièrement l'article L.225-5 alinéa 6.

L'employeur ne peut pas demander le nombre de points restants sur le permis (article L.223-7 du Code de la Route).

Il relève de la responsabilité de l'agent d'informer sa hiérarchie en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire, afférent au type de véhicule qu'il utilise pendant ses missions. En cas de non-transmission de l'information de la perte totale de ses points ou de suspension du permis de conduire, l'agent peut encourir des sanctions prévues au règlement intérieur de la Ville : « Discipline, sanctions et droit à la défense » du règlement intérieur de la Ville de Mantes-la-Jolie (celles-ci peuvent aller jusqu'au licenciement dans certaines conditions).

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la fin du dit règlement article RGPD.

Conduite

L'utilisateur doit adopter une conduite prudente en accord avec les règles du Code de la Route et respectueuse de l'environnement. Ainsi une vigilance est demandée sur les points suivants :

- Utiliser le téléphone uniquement lorsque le véhicule est stationné et à l'arrêt complet.
- Exclusion des boissons alcoolisées et autres substances psychoactives avant de prendre le volant.
- Mettre sa ceinture de sécurité et l'exiger des passagers.
- Intégrer des temps de repos dans le calcul des temps de trajet.
- Rouler à une vitesse adaptée et respecter les limites de vitesse.

Le conducteur et le(s) passager(s) doivent prendre les précautions d'usage pour ne pas se mettre en danger ou mettre en danger les autres usagers de la route.

Téléphone au volant - Réglementation et sanction

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit (activation de toute fonction par le conducteur sur l'appareil qu'il tient en main).

Est également interdit, depuis le 1er juillet 2015, le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son par le conducteur d'un véhicule en circulation, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdit . Les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique font partie de cette interdiction.

Attention : le véhicule momentanément arrêté sur une voie de circulation pour une cause autre qu'un événement de force majeure doit être regardé comme étant toujours en circulation (arrêt de la Cour de Cassation du 23 janvier 2018).

Ces différentes infractions (conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque...) sont sanctionnées par le Code de la Route.

Gestion des contraventions

A chaque courrier portant notification d'un avis de contravention, l'agent en charge de la gestion des contraventions vérifie, avec l'immatriculation du véhicule, le conducteur désigné au regard de la délibération d'attribution des véhicules de service en-cours ou après lecture des carnets de bord pour les véhicules partagés (pool ou au sein d'une même direction).

Si la contravention ne mentionne pas de point à retirer sur le permis de conduire : l'agent est informé par mail, copie son N+1, de l'obligation de règlement de cette contravention directement sur le site ANTAI de l'Etat. Il doit transmettre son justificatif de paiement par mail au service gestionnaire.

Si la contravention mentionne un retrait de point(s), le conducteur doit envoyer au service gestionnaire des contraventions la copie de son permis de conduire et l'adresse postale de son lieu de domicile. Le service gestionnaire des contraventions procède à la désignation sur le site ANTAI dudit conducteur objet du retrait de point(s). Le nouvel avis de contravention sera alors adressé directement au conducteur, soit par courrier postal soit par mail. Ce dernier devra assumer toutes les conséquences de son infraction.

Positionnement de la Ville en cas d'infraction de la part du conducteur

En cas d'infraction de la part du conducteur et suivant les circonstances entourant cette infraction, des sanctions disciplinaires ou mesures administratives peuvent être prises par la Ville sur la base d'un rapport circonstancié de la hiérarchie de l'agent.

1.2. DEPLACEMENT

Ordre de mission

Un agent est considéré « en mission » lorsqu'en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze (12) mois, il se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service de l'agent) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune du domicile de l'agent). L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement d'une partie des coûts générés par le déplacement.

Accident, sinistre non corporel

Tout accident doit faire l'objet d'un constat amiable avec ou sans tiers et d'une fiche accident. Ces documents sont immédiatement remis par l'agent à sa hiérarchie et au service assurances ou au responsable du parc automobile. La déclaration auprès de l'assureur s'effectue dans un délai maximum de 48 heures (voir l'Intranet).

La responsabilité civile d'un accident est prise en charge par l'assureur de la Ville. Toutefois, la responsabilité du conducteur peut être retenue pour faute personnelle détachable de service s'il est démontré que l'auteur a agi dans une intention ou pour satisfaire un intérêt personnel étranger au service.

Accident, sinistre corporel

Les mêmes règles s'appliquent avec la démarche complémentaire suivante.

Tout accident corporel avec un véhicule de service de la Ville doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service qualité et environnement au travail :

- Pour les contractuels dans un délai de 48 heures ;
- Pour les titulaires dans les meilleurs délais.

Dépannage, assistance

En cas d'accident ou de panne pendant les heures d'ouverture du Centre Technique Municipal (CTM), l'utilisateur doit contacter le gestionnaire du parc de la flotte automobile.

En dehors des heures d'ouverture et sur autoroute, les véhicules du parc automobile bénéficient d'une prestation de dépannage, le numéro d'appel est mentionné au dos de la vignette d'assurance.

Dégradation, vol

Au cours de l'utilisation d'un véhicule, y compris lors de son stationnement (ce qui inclut tous les véhicules), tout utilisateur est personnellement responsable des vols et dégradations qui ont lieu, sauf à établir que la dégradation ou le vol a eu lieu avec effraction et/ou avec violences corporelles.

Un dépôt de plainte aux services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

Carnet de bord

Un carnet de bord est assigné à chaque véhicule. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur lorsque l'usage du véhicule est partagé.

Pour les véhicules de service partagés et de pool, chaque conducteur renseignera le carnet de bord à chaque utilisation.

Pour les véhicules de service avec remisage à domicile le carnet de bord sera renseigné 1 fois par semaine.

En cas d'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile par un autre agent, le carnet de bord sera renseigné.

Pour le véhicule de fonction, chaque déplacement en période de congé sera inscrit sur le carnet de bord.

Le responsable de la flotte automobile peut effectuer des contrôles inopinés.

1.3. VEHICULE

Documents du véhicule

L'agent doit s'assurer que tous les documents du véhicule sont en sa possession pour les véhicules attribués ponctuellement pour l'exercice des missions de service public.

Pour les véhicules non remisés, les documents administratifs du véhicule sont à retirer lors d'un déplacement auprès du gestionnaire des véhicules (à savoir les gardiens pour les véhicules du pool de l'hôtel de ville, sinon le service gestionnaire du parc automobile). En tout état de cause, tous les véhicules doivent contenir :

- Le certificat d'immatriculation.
- L'attestation d'assurance.
- La carte carburant.
- Le carnet de bord.
- Le constat amiable pré rempli.

Ou doivent contenir pour les véhicules concernés :

- La carte de stationnement, le badge Télépéage ou la recharge électrique.

En cas de perte ou d'absence d'un de ces éléments après utilisation du véhicule, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le gestionnaire du parc de flotte automobile ou le Service Assurances pour le constat amiable.

Equipements de sécurité du véhicule

Les véhicules de la Ville sont équipés des éléments de sécurité suivants :

- Gilet de sécurité.
- Triangle de signalisation de danger.

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 375 € pour le conducteur.

- Extincteur (PTAC > à 3,5 tonnes).

Entretien

Chaque utilisateur doit s'assurer de l'absence de tout problème sur le véhicule utilisé, notamment pour tout ce qui touche la sécurité. Il devra signaler toute anomalie visible qu'il aurait repéré à ce titre.

L'entretien du parc automobile est sous la responsabilité du gestionnaire du parc de flotte automobile, toutefois chaque utilisateur contribue au quotidien au fonctionnement régulier du parc.

a) Carburant/Péage

La carte achat de carburant et le badge de péage ne peuvent être utilisés que dans le cadre des trajets professionnels et réservés uniquement aux véhicules et élus/agents de la Ville.

b) Pression des pneus et niveaux

Le contrôle de l'état de la pression des pneus est mensuel. La qualité de la pression du pneumatique contribue à une bonne tenue de route et à bon freinage.

Les mises à niveaux d'huile, de liquide de refroidissement, de frein sont réalisées en garage, lors des contrôles d'entretien du véhicule.

c) Propreté du véhicule

Il relève de la responsabilité de chaque conducteur de restituer un véhicule en état de propreté intérieur et extérieur. Une station de lavage est mise à disposition des agents au centre technique municipal, l'agent devra prendre rendez-vous auprès du Service garage. Il est interdit de fumer dans les véhicules.

Carte carburant

La Ville met à disposition une carte carburant attribuée à chaque véhicule dont l'usage est strictement personnel à l'utilisateur.

Son utilisation est exclusivement réservée aux véhicules de la Ville, et est soumise aux dispositions suivantes :

- La carte carburant ne peut être utilisée que par l'utilisateur du véhicule mis à sa disposition à l'occasion de l'exercice des missions de service public.
- Chaque utilisateur se verra personnellement attribuer un code confidentiel et un code chauffeur qui ne devront en aucun cas être divulgués.
- Le kilométrage doit obligatoirement être indiqué à la suite de la saisie des codes confidentiels.
- Les tickets de prise de carburant doivent être communiqués impérativement au parc de gestion de la flotte automobile en fin de mois.

En cas de perte ou de vol de la carte carburant, il convient de prévenir le responsable ou référent du parc de gestion de flotte automobile dans les meilleurs délais.

En cas d'utilisation à des fins personnelles en dehors d'un usage dédié à l'exercice des missions de service public pour la Ville, la Direction des Finances émettra un titre de recette en l'encontre de l'agent ou de l' élu.

Badge Télépéage

La Ville peut mettre à disposition des utilisateurs des véhicules un badge de Télépéage. Ce badge est exclusivement réservé aux véhicules de la collectivité, son utilisation est interdite pendant les périodes de congés, récupération d'heures, week-end, sauf cas expressément justifié (astreinte, présence le week-end nécessaire dans le cadre des fonctions).

En cas d'utilisation à des fins personnelles en dehors d'un usage dédié à l'exercice des missions de service public pour la Ville, la Direction des Finances émettra un titre de recette en l'encontre de l'agent ou de l' élu.

Carte de stationnement

La Ville peut mettre à disposition des utilisateurs des véhicules une carte de stationnement. Cette mise à disposition est autorisée pour les agents de la direction générale des services et les directeurs.

Cette carte est exclusivement réservée aux véhicules de la collectivité, son utilisation est interdite pendant les périodes de congés, récupération d'heures, week-end, sauf cas expressément justifié (astreinte, présence le week-end nécessaire dans le cadre des fonctions).

En cas d'utilisation à des fins personnelles en dehors d'un usage dédié à l'exercice des missions de service public pour la Ville, la Direction des Finances émettra un titre de recette en l'encontre de l'agent ou de l' élu.

1.4. GESTION DES ACCIDENTS

Accident

Dans le cadre d'un accident responsable ou de récidive avec un véhicule de service avec remisage à domicile, celui-ci pourra faire l'objet d'un non remplacement pendant la période de remise en état, assortie le cas échéant d'une sanction disciplinaire ou mesure administrative en cas d'infraction avérée au Code de la Route.

Formation après-accident

Après un accident responsable ou une récidive, la Ville peut proposer le cas échéant une formation adaptée à l'agent.

1.5. RESPONSABILITE

Sécurité routière et responsabilité des élus

La responsabilité de la Ville et de l'Autorité Territoriale peut être engagée en cas d'implication d'un véhicule de la commune, notamment dans les cas suivants :

- Véhicule mal entretenu.
- Agent ou élu en état d'ébriété (notamment à la suite d'un pot dans la collectivité) ;
- Agent ou élu qui n'a pas les permis requis.
- Véhicule sortant sans visibilité d'un garage municipal en cas de défaut de visibilité suffisante due à un mauvais entretien du domaine privé de la Ville ...

L'article L.121-1 du Code de la Route précise que l'employeur peut « *en raison des circonstances de fait et des conditions de travail de l'intéressé* » être redevable, en tout ou partie, des amendes prononcées à la suite d'une infraction routière commise pour un préposé.

Par ailleurs, l'article 223-1 du Code Pénal dispose que la mise en danger délibérée de la vie d'autrui permet de sanctionner ceux qui ont exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures graves par « *une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement* ».

Exonération de la responsabilité de la Ville

La Ville est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. La Ville pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes, notamment dans les cas suivants :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident (ex. conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant) ;
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

La Ville ne saurait être responsable pour les dommages que l'utilisateur aurait subi ou qu'il aurait occasionnés lors de l'utilisation d'un véhicule de service non conforme au présent règlement.

L'autorité territoriale se réserve le droit de mettre en œuvre le cas échéant une procédure disciplinaire.

Alcool, stupéfiant et conduite - La législation

Le Code de la Route prévoit un taux d'alcool dans le sang maximum au-delà duquel la conduite est interdite et sanctionnable.

Le fait de conduire après avoir consommé de l'alcool ou avoir fait usage de stupéfiants est très lourdement sanctionnée par le Code de la Route.

Sanction disciplinaire

Il convient de se référer à l'article concernant la discipline, les sanctions et le droit à la défense du règlement intérieur de la Ville de Mantes-la-Jolie.

TITRE II – TYPE D’AFFECTATION

2.1 VEHICULE DE FONCTION

Le véhicule de fonction est celui qui est mis à disposition d’un agent de manière permanente en raison de la fonction qu’il occupe. Il en a l’utilisation exclusive pendant et en dehors des jours et heures de service et des besoins de son activité. Cette utilisation fait l’objet d’une déclaration d’avantage en nature auprès des services fiscaux et de l’URSSAF. Il peut être assuré à titre privé par l’agent pour les tiers.

Emploi ouvrant droit à un véhicule de fonction :

- Le Directeur Général des Services.

2.1.1 Période d’absence de l’agent

En situation d’absence prolongée (congé longue maladie et congé longue durée), l’autorité hiérarchique demande la restitution du véhicule durant cette période. De ce fait, le calcul annuel de l’avantage en nature est proratisé à la durée de mise à disposition du véhicule.

2.1.2 Mode de calcul

Un véhicule de fonction peut être utilisé à des fins professionnelles et privées. L’agent peut choisir l’usage qu’il souhaite en faire, comme suit :

- 1) Limiter à l’activité professionnelle : les usages personnels sont interdits, seuls les trajets domicile/travail et trajets effectués durant les heures de travail à des fins professionnelles sont autorisés.
- 2) Activité Professionnelle et personnelle : l’utilisation est permanente, le transport des membres de la famille ou de tiers est autorisé.

L’emploi à titre privé d’un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale selon les dispositions de l’instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20200710 du 10/07/2020 et BOI-ANNX-000056 en vigueur au 3 juillet 2023.

2.2 VEHICULE DE SERVICE

2.2.1 Véhicule de service

Le véhicule de service est celui dont les agents ont l’utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d’exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition du service.

L’utilisation d’un véhicule de service est réservée à des fins professionnelles et pour répondre aux seules nécessités du service. En aucun cas il ne peut être utilisé à des fins personnelles.

L'usage du véhicule de service est limité au territoire de la Ville. Le carnet de bord doit être annoté selon les règles défini à l'article « carnet de bord ».

L'utilisation personnelle d'un véhicule de service hors de ce cadre est interdite. Tout agent contrevenant à ces règles engage sa responsabilité et s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire.

Les véhicules de service non remisés sont interdits d'utilisation pendant la pause méridienne.

En conséquence si ce dernier devait subir un accident l'agent pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire (voir Article 5 : Discipline, sanction et droit à la défense du règlement intérieur de la Ville de Mantes-la-Jolie). La faute pourra aussi être qualifiée de « faute personnelle » (voir règlement des véhicules page 4).

2.2.2 Remisage d'un véhicule de service au domicile de l'agent utilisateur

Le véhicule de service avec remisage à domicile est un véhicule tel que défini ci-dessous pour lequel l'agent est autorisé à effectuer des trajets domicile/travail, en sus de ses déplacements professionnels.

Les véhicules de service avec remisage à domicile peuvent être attribués aux membres de la Direction Générale des Services (directeurs généraux adjoints) et de la chaîne d'encadrement (directeurs, directeurs adjoints, chefs de services/bureaux), sous réserve d'autorisation hiérarchique et en fonction des missions assignées.

Les déplacements privés pendant les week-ends, jours fériés, en dehors des heures de service et congés de toutes natures ne sont pas autorisés.

Le trajet autorisé est le chemin entre le lieu de travail et le lieu de domicile.

Rappelons que les proches de l'agent ne sont pas autorisés à être transportés dans les véhicules municipaux hors trajet domicile-travail, sous réserve d'une assurance personnelle complémentaire et d'une autorisation spécifique de la hiérarchie remise au service gestionnaire du parc de la flotte automobile.

Les véhicules doivent être stationnés au Centre Technique Municipal (CTM) situé au 13 rue Nungesser et Coli à Mantes-la-Jolie durant toute absence de plus de cinq (5) jours ouvrés consécutifs, ou à leur adresse administrative (à titre d'exemple, le parking DANTAN pour les véhicules des agents travaillant à l'hôtel de ville).

Dans ce dernier cas, l'utilisateur doit impérativement indiquer sur le carnet de bord la durée prévisionnelle de son absence, ainsi que les dates/horaires de début et de fin de cette absence. Le respect de cette mesure administrative permet à l'utilisateur permanent de se dégager de toute responsabilité lors de l'usage du véhicule par tout autre utilisateur durant cette période d'absence. Un courriel adressé au service gestionnaire du parc de la flotte automobile est aussi conseillé.

Lors du remisage, il appartient au responsable de pool ou au service garage de vérifier l'état du véhicule, ce qui n'exonère pas le conducteur de son obligation de maintenir le véhicule propre et sans dommage ; et de remplir correctement et régulièrement le carnet de bord du véhicule.

L'utilisation personnelle d'un véhicule de service hors de ce cadre est interdite. Tout agent contrevenant à ces règles engage sa responsabilité et s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire.

En cas d'invalidité du permis de conduire, le véhicule avec remisage à domicile sera restitué à la Ville immédiatement et sans délai.

La validité de l'autorisation cesse dès que l'un des critères de remisage n'existe plus.

Les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile sont autorisés à se déplacer pendant la pause méridienne.

2.2.3 Remisage d'un véhicule de service en dehors des cas de remisage au domicile d'un agent utilisateur

Le véhicule de service non remisé est celui dont les agents d'un même site ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Le remisage se fait à la résidence administrative du véhicule. Les trajets domicile/travail ne sont pas autorisés.

Le remisage du véhicule s'effectue sur son lieu d'emprunt ou de résidence administrative à l'issue du déplacement. Lors de la restitution des clefs et des papiers administratifs du véhicule, toute anomalie constatée dans son utilisation ou tout sinistre est signalé au service en charge de la gestion du pool ; et est impérativement mentionnée dans le carnet de bord.

Lors du remisage d'un véhicule électrique, celui-ci est remis en charge par le conducteur.

Après le remisage, l'utilisation personnelle d'un véhicule de service en dehors est interdite. Tout agent contrevenant à ces règles engage sa responsabilité et s'expose à l'application d'une sanction disciplinaire.

2.2.4 Véhicule de service avec astreinte

Le véhicule de service avec astreinte est un véhicule tel que défini ci-dessus (véhicule de service remisé) pour lequel l'agent est autorisé à effectuer des trajets domicile/travail pendant les périodes d'astreintes définies dans le planning.

Le week-end et en soirée la semaine, l'agent d'astreinte technique n'est pas autorisé à réaliser des déplacements personnels avec le véhicule de service avec astreinte, car il doit être en mesure de se déplacer en 20 minutes maximum sur le lieu d'intervention technique.

Rappelons que les proches de l'agent ne sont pas autorisés à être transportés dans les véhicules municipaux sur le temps d'astreinte.

2.2.5 Véhicule de pool

Les véhicules de pool sont les véhicules mis au profit des agents par le gestionnaire du site. Chaque agent peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet professionnel de son choix et pour une durée limitée.

Les véhicules de pool peuvent être utilisés dans le cadre d'une formation, d'une réunion en dehors du périmètre de la Ville de Mantes-la-Jolie sur plusieurs jours, sous l'arbitrage du gestionnaire du pool concerné et de la hiérarchie directe de l'agent.

L'emprunt d'un véhicule de service, sous réserve de disponibilités, fait préalablement l'objet d'une demande de réservation à partir de l'Intranet. Les données du déplacement sont à renseigner avec précision. Les horaires d'emprunt sont à respecter ; le cas échéant, le gestionnaire du pool doit être informé du retard dans la remise du véhicule.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié.

Le véhicule est sous la responsabilité du réservataire. Il doit signaler les changements éventuels de conducteur lors du déplacement sur le carnet de bord ou par courriel au service gestionnaire du pool.

2.2.6 Transport de personnes

Les passagers autorisés dans les véhicules mis à disposition pour les missions de service public, sont les agents ou personnes qui :

- Ont un rapport professionnel avec la Ville (partenaires de la Ville : organismes, administrations, ...);
- Travaillent au sein d'une structure extérieure en lien avec les missions de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, sur le territoire de la Ville (exemple : prestataires ou agents de la CU GPSEO).

2.2.7 Conducteur au volant

La conduite du véhicule remis à domicile est limitée à l'agent.

Chaque bénéficiaire devra signer son arrêté d'autorisation de remisage à domicile, qu'il doit garder par-devers lui en cas de contrôle des autorités ou en cas de dépôt de plainte.

TITRE III - ENGIN DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISE (EDPM)

GENERALITES

La Ville dispose d'un parc de vélos et de trottinettes électriques mis à la disposition des élus et des agents qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de leurs déplacements professionnels en lien avec les activités communales.

Tout utilisateur est personnellement tenu au respect et à la bonne application des présentes conditions d'utilisation des moyens de transport de la Ville. En cas de non-respect avéré, tout agent utilisateur d'un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) de la Ville pourra faire l'objet, le cas échéant, de sanction disciplinaire ou de mesures administratives.

La Ville de Mantes-la-Jolie étant la seule propriétaire des vélos et des trottinettes électriques, elle se réserve le droit à tout moment de les récupérer sans préavis ni indemnité.

En matière d'infraction routière, le conducteur est soumis au Code de la Route et au droit commun de la responsabilité.

En cas d'infraction routière grave, le permis du conducteur de vélo électrique peut faire l'objet d'une suspension judiciaire (conduite en état d'ivresse, mise en danger de la vie d'autrui).

Règles de sécurité communes

- Les utilisateurs doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que pour celle des autres.
- La vitesse maximale est de 25 km/h.
- Le transport des passagers est interdit.
- L'assurance de responsabilité civile obligatoire pour utiliser une trottinette électrique est souscrite par la Ville.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son.
- Le remisage à domicile des vélos et trottinettes électriques est strictement interdit.
- En cas de non-respect des règles ci-dessous le code de la Route prévoit des sanctions.

Règles communes de remisage à domicile

Le remisage à domicile des vélos et trottinettes électriques est strictement interdit.

Responsabilités

En cas de non-respect de ces règles, le Code de la Route s'applique. A titre informatif :

- Le non-respect des règles de circulation : 135 € d'amende ;
- Le port des écouteurs ou téléphone pendant la conduite : 135 € d'amende ;
- La circulation sur un trottoir sans y être autorisé : 135 € d'amende.

Des sanction disciplinaire ou mesures administratives peuvent être mise en œuvre par la Ville.

3.1 Trottinettes électriques

3.1.1 Modalités de circulation

- Les trottinettes électriques ont **interdiction de circuler sur le trottoir** sauf si le maire prend des dispositions afin de les y autoriser. Dans ce cas, la vitesse maximale est de 6 km/h ou l'engin doit être conduit à la main sans faire usage du moteur.
- En agglomération, les trottinettes ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, elles peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée, elle est strictement limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables. La circulation sur les routes dont une vitesse maximale de 80 km/h est possible uniquement si l'autorité en charge de la circulation la permet.

- Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

3.1.2 Equipements

- Le casque est obligatoire. A défaut du port du casque, les assureurs de la Ville ne prendront pas en charge les indemnités du conducteur.
- De nuit comme de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple un gilet, un brassard...).
- Les trottinettes électriques doivent être équipées de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants arrières et latéraux, de freins et d'un avertisseur sonore.

3.2 Vélos

3.2.1 Modalités de circulation

Trottoirs, pistes cyclables, la chaussée et les-voies vertes :

- Les vélos électriques ont interdiction de circuler sur le trottoir, sauf à être conduit à la main sans faire usage du moteur ;
- En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a ;
- Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

3.2.2 Equipements

- Le casque est obligatoire en ville. A défaut du port du casque, les assureurs de la Ville ne prendront pas en charge les indemnités.
- De nuit comme de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple un gilet, un brassard...);
- Les vélos doivent être équipés d'un dispositif d'éclairage (feux avant et arrière), de signalisation visuelle (catadioptres avant, arrière et latéraux) et sonore (sonnette, klaxon).

TERMINOLOGIE EMPLOYEE DANS LE PRESENT REGLEMENT

EDPM

Engin de déplacement Personnel Motorisé.

VTM

Véhicule Terrestre à Moteur

Véhicule de fonction

Le véhicule de fonction est celui qui est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive pendant et en dehors des jours et heures de service et des besoins de son activité. Cette utilisation fait l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF. Il peut être assuré à titre privé par l'agent pour les tiers.

Emploi ouvrant droit à un véhicule de fonction :

- Le Directeur Général des Services.

Véhicule de service remisé

Le véhicule de service avec remisage à domicile est un véhicule tel que défini ci-dessous pour lequel l'agent est autorisé à effectuer des trajets domicile/travail, en sus de ses déplacements professionnels.

Les déplacements privés pendant les week-ends, jours fériés, en dehors des heures de service et congés de toutes natures ne sont pas autorisés.

Les véhicules de service remisés sont autorisés à se déplacer pendant la pause méridienne.

Véhicule de service non remisé

Le véhicule de service non remisé est celui dont les agents d'un même site ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Le remisage se fait à la résidence administrative du véhicule. Les trajets domicile/travail ne sont pas autorisés.

Véhicule de service avec astreinte

Le véhicule de service avec astreinte est un véhicule tel que défini ci-dessus (véhicule de service remisé) pour lequel l'agent est autorisé à effectuer des trajets domicile/travail pendant les périodes d'astreintes définies dans le planning.

Le week-end et en soirée la semaine, l'agent d'astreinte technique n'est pas autorisé à réaliser des déplacements personnels avec le véhicule de service avec astreinte, car il doit être en mesure de se déplacer en 20 minutes maximum sur le lieu d'intervention technique.

Rappelons que les proches de l'agent ne sont pas autorisés à être transportés dans les véhicules municipaux sur le temps d'astreinte.

Véhicules de pool

Les véhicules de pool sont les véhicules mis au profit des agents par le gestionnaire du site. Chaque agent peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet professionnel de son choix et pour une durée limitée.

Les véhicules de pool peuvent être utilisés dans le cadre d'une formation, d'une réunion en dehors du périmètre de la Ville de Mantes-la-Jolie sur plusieurs jours, sous l'arbitrage du gestionnaire du pool concerné et de la hiérarchie directe de l'agent.

Véhicule personnel pour les besoins du service

L'usage d'un véhicule personnel par un agent dans le cadre son activité professionnelle est par principe interdit sauf autorisation expresse et exceptionnelle écrite qui peut être accordée par le DGA et/ou le directeur si l'intérêt du service le justifie (ordre de mission permanent ou ponctuel lorsque le déplacement implique une sortie des résidences administrative et familiale).

L'intérêt du service peut renvoyer aux usages suivants : réunions de travail en dehors du lieu d'exercice des missions habituel de l'agent ; action de formation réalisée à la demande de la hiérarchie ; déplacements entre plusieurs lieux de travail différents (dans le domaine de l'animation aller par exemple d'une école à une autre). Cette liste n'est pas exhaustive.

La prise en charge des frais de déplacement est effectuée par la commune par le paiement d'indemnités kilométriques.

Dans le cas où l'agent serait autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel, l'indemnisation des dommages que pourrait subir ou causer par le véhicule est expressément exclue. L'agent doit veiller à posséder une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Faute de service

Est qualifiée de faute de service, la faute commise par un agent dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire pendant le service, avec les moyens du service, et en dehors de tout intérêt personnel (TC, 19 octobre 1998, Préfet du Tarn, req n° 03131). L'infraction qui en résulte n'a pas le caractère de faute personnelle.

Faute personnelle

Est qualifiée de faute personnelle la faute commise par l'agent en dehors du service, ou pendant le service si elle est tellement incompatible avec le service public ou les « pratiques administratives normales » qu'elle revêt d'une particulière gravité ou révèle la personnalité de son auteur et les préoccupations d'ordre privé qui l'animent (TC, 14 décembre 1925, Navarro, Rec.p. I007 ; CE, 21 avril 1937, Melle Quesnel, Rec.p.423 ; CE, 28 décembre 2001, Valette, n° 213931).

Après avoir assuré la réparation des dommages, la Ville dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

La faute personnelle est caractérisée notamment :

- Lorsque l'acte se détache matériellement ou temporellement de la fonction, par exemple à l'occasion d'une activité privée en dehors du temps de travail et/ou du lieu de travail ;

- Lorsque l'acte se détache de la fonction par le caractère inexcusable du comportement de l'agent au regard des règles déontologiques (CE, 28 décembre 2001, Valette, n° 213931, précité) ; ou par l'intention qui l'anime (acte incompatible avec le service public, même qu'ils sont commis pendant le service), révélant l'homme à titre privé ; par exemple, un crime, même commis sur le lieu de travail, est toujours un acte détachable (CE, 12 mars 1975, Pothier, Rec.p. I90) ;
- Lorsque l'acte est commis pour la satisfaction d'un intérêt personnel matériel ou psychologique, par exemple un détournement de fonds ou la délivrance d'attestations de complaisance (CE, 18 juin 1953, Caisse nationale des marchés de l'Etat) ;

Lorsqu'il constitue une faute caractérisée, par exemple le fait, pour un agent d'un centre de secours, dans l'exercice de ses fonctions, d'emprunter et de conduire un véhicule privé sous l'emprise d'un état alcoolique, pour transporter un malade (CE, 9 octobre 1974, Commune de Lusignan, req. n°90999).

- L'accident de trajet dont a été victime un fonctionnaire ayant consommé de l'alcool à l'occasion d'un repas de service peut-il être reconnu comme imputable au service ? NON : dans un arrêté en date du 5 octobre 2021, la Cour administrative d'appel de Paris considère que le fait de regagner son domicile en conduisant un véhicule à moteur alors qu'il avait consommé de l'alcool peu de temps auparavant lors d'un repas de service, **révèle un fait personnel** de l'agent rendant l'accident détachable du service (CCA de PARIS, 6^{ème} chambre, 05 octobre 2021, n° 20PA00835).



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-4)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire est donc le document de liaison entre l'exercice précédent et l'exercice en cours. Il reprend les excédents ou les déficits des exercices antérieurs ainsi que les restes à payer en matière de dépenses et les restes à réaliser en matière de recettes de la section d'investissement.

Les résultats du budget principal dégagés du compte administratif 2022, voté au Conseil municipal du 17 avril 2023, ont été affectés temporairement comme suit :

- En section de fonctionnement, le résultat excédentaire en recettes de fonctionnement pour un montant de 7 940 471,54 euros et en recettes d'investissement pour un montant de 7 093 783,80 euros ;
- En section d'investissement, le résultat excédentaire en recettes d'investissement pour un montant de 11 827 016,56 euros ; ce résultat couvre le montant des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter définitivement :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour un montant de 7 940 471,54 euros en section de fonctionnement et un montant de 7 093 783,80 euros en section d'investissement ;
- En recettes d'investissement le résultat de la section d'investissement 2022 pour un montant de 11 827 016,56 euros.

Par ailleurs, des dépenses et recettes supplémentaires non prévues viennent compléter les crédits votés initialement. Le détail par chapitre et opérations et une maquette détaillée sont présentés en annexe.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est abondée de 8,0 M€, les dépenses réelles s'établissent à 69,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement réelles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 011, charges à caractère général** : augmentation des crédits pour un montant de 2,1 M€ pour le financement en particulier de :
 - La régularisation de factures pour l'eau froide de l'année 2022 ;
 - La révision des prix liée à l'inflation sur les Délégations de Service Public (DSP) et de la nouvelle DSP de la restauration collective ;
 - La location de véhicules techniques (balayeuse notamment) dans le cadre de la délégation de compétence voirie et propreté avec la Communauté Urbaine (CU) GPS&O ;

- La sollicitation de prestations extérieures pour le carnaval, les spectacles de l'espace Brassens à compter de la rentrée scolaire et Mantes en lumières ;
- L'entretien et les réparations sur les bâtiments à la hausse en conséquence de sinistres sur les logements plus importants que prévu.
- **Chapitre 012, charges de personnel** : augmentation des crédits pour un montant de 0,3 M€ en lien avec l'augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet décidée par le gouvernement, le financement de postes liés à la reprise de la gestion de la compétence voirie et propreté de la CU GPS&O ;
- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante** : augmentation des crédits pour un montant de 0,4 M€ permettant d'augmenter le versement au CCAS de 0,2 M€ ainsi que les redevances versées aux éditeurs de logiciels dans le cadre d'un plan global pour la cyber-sécurité ;
- **Chapitre 66, charges financières** : augmentation permettant d'envisager une remontée des taux d'ici la fin de l'exercice ;
- **Chapitre 67, charges exceptionnelles** : augmentation des crédits pour un montant de 0,2 M€ correspondant à l'apurement des produits.

Les recettes de fonctionnement se composent du résultat de fonctionnement reporté, excédentaire, constaté au compte administratif 2022 et repris à pour un montant de 7,9 M€.

Une reprise sur provision est inscrite pour tenir compte du recouvrement effectué de créances auparavant inscrites en créances douteuses.

Pour équilibrer la section de fonctionnement en recettes et en dépenses, le virement à la section d'investissement est abondé de 4,8 M€ euros.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 41,2 M€.

Les dépenses réelles d'investissement se décomposent comme suit :

- **Chapitre 21, immobilisations corporelles** : pour permettre le financement de nouveaux projets d'investissement par la Ville, 4,1 M€ de crédits supplémentaires sont inscrits sur ce chapitre, avec en particulier :
 - 2,8 M€ pour les acquisitions foncières comprenant principalement Chicken Corner et l'ancienne maison du sous-préfet ;
 - 0,25 M€ prévus pour des travaux dans plusieurs groupes scolaires ;
 - Le solde pour préparer la reprise de compétence de la CU GPS&O et acheter un certain nombre de véhicules et matériels (une laveuse, un véhicule compacteur, deux balayeuses, un utilitaire, des chariots, des tondeuses autoportées, des souffleurs, des tailles haies et autres mobiliers).

- **Chapitre 23, immobilisations en cours** : 0,6 M€ sont prévus pour des travaux de réfection de voirie, avec en particulier la végétalisation de la rue Porte aux Saints.

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- **Ligne 001, résultat d'investissement reporté** : affectation de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022 pour 11,8 M€. Pour mémoire, les restes à réaliser 2022 en dépenses constatés au compte administratif s'élèvent à 4,3 M€.
- **Chapitre 10, Dotations, fonds divers et réserves** : ce chapitre voit ses crédits augmentés de 7,1 M€ correspondants à l'excédent de fonctionnement capitalisé conformément à la délibération d'affectation du résultat excédentaire 2022 votée en même temps que le compte administratif ;
- **Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées** : les recettes d'emprunt sont supprimées (14,6 M€), l'équilibre de la section d'investissement étant permis par l'excédent constaté à la section de fonctionnement.

Enfin, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes par l'inscription en recettes d'ordre d'un virement de la section de fonctionnement de 4,8 M€.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de budget supplémentaire du budget principal de la Ville sur l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023 approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Considérant l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2023,

Considérant l'adoption de l'affectation des résultats par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER), 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- d'adopter le budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Ville.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130151B-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

BUDGET VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2023	BS 2023	TOTAL BUDGET 2023
Chapitre 011 Charges à caractère général	19 754 121,53	2 100 494,91	21 854 616,44
Chapitre 012 Charges de personnel	37 926 117,41	300 000,00	38 226 117,41
Chapitre 014 Atténuation de produits	90 000,00	0,00	90 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	5 303 017,62	400 988,63	5 704 006,25
Chapitre 66 Charges financières	1 384 000,00	80 000,00	1 464 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	857 246,00	219 630,00	1 076 876,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions	10 200,00	67 400,00	77 600,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	66 324 702,56	3 168 513,54	69 493 216,10
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	3 594 253,20	4 827 567,50	8 421 820,70
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 553 626,93	6,00	2 553 632,93
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 147 880,13	4 827 573,50	10 975 453,63
TOTAL DEPENSES	72 472 582,69	7 996 087,04	80 468 669,73

RECETTES	BP 2023	BS 2023	TOTAL BUDGET 2023
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	7 940 471,54	7 940 471,54
Chapitre 013 Atténuation de charges	305 000,00	0,00	305 000,00
Chapitre 70 Produits des services	2 678 474,00	-5 000,00	2 673 474,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	33 959 275,97	0,00	33 959 275,97
Chapitre 74 Dotations et participations	33 051 480,00	-5 878,00	33 045 602,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 772 060,44	0,00	1 772 060,44
Chapitre 76 Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28
Chapitre 77 Produits exceptionnels	550,00	0,00	550,00
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	127 076,00	62 351,50	189 427,50
TOTAL RECETTES REELLES	72 453 200,69	7 991 945,04	80 445 145,73
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	19 382,00	4 142,00	23 524,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	19 382,00	4 142,00	23 524,00
TOTAL RECETTES	72 472 582,69	7 996 087,04	80 468 669,73

BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT
Par chapitre et opération en €

DEPENSES	BP 2023	Reports 2022	BS 2023	TOTAL Budget 2023
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		0,00	20 000,00
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00		0,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 606 236,93		0,00	5 606 236,93
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	16 000,00	0,00	2 286 600,98
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 060 300,00	380 674,91	3 696,00	1 444 670,91
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 055 890,00	3 127 477,20	4 075 351,50	21 258 718,70
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	850 000,00	330 983,26	600 000,00	1 780 983,26
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	1 900 000,00		0,00	1 900 000,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	196 100,00		0,00	196 100,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00
Total chapitres réels	26 959 127,91	3 855 135,37	4 679 047,50	35 493 310,78
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine				
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 185 000,00	1 881 183,39	0,00	3 066 183,39
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	783,54	0,00	783,54
Opération 28- Cœur de Ville	183 000,00	122 130,00	50 000,00	355 130,00
Total opérations votées	1 368 000,00	2 004 096,93	50 000,00	3 422 096,93
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00			0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	480 000,00		0,00	480 000,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00		0,00	0,00
Total autorisations de programme	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	23 524,00		0,00	23 524,00
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00		0,00	550 000,00
Total opérations d'ordre	573 524,00	0,00	0,00	573 524,00
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		0,00	10 000,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	790 000,00	415 628,23	0,00	1 205 628,23
Total comptabilité distincte rattachée	800 000,00	415 628,23	0,00	1 215 628,23
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 180 651,91	6 274 860,53	4 729 047,50	41 184 559,94

RECETTES	BP 2023	Reports 2022	BS 2023	TOTAL Budget 2023
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00		11 827 016,56	11 827 016,56
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00		0,00	3 400 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00	55 463,43	7 093 783,80	8 329 247,23
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	2 256 102,36	13 264,00	-98 520,00	2 170 846,36
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 624 378,52		-14 624 378,52	0,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	48 141,12		0,00	48 141,12
Total chapitres réels	21 508 622,00	68 727,43	4 197 901,84	25 775 251,27
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 174 143,78		0,00	1 174 143,78
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00		0,00	0,00
Total opérations votées	1 174 143,78	0,00	0,00	1 174 143,78
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00		0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Brioussel et Gabrielle d'Estrée	0,00		0,00	0,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00		0,00	0,00
Total autorisations de programme	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 594 253,20		4 827 567,50	8 421 820,70
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 553 632,93		0,00	2 553 632,93
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00		0,00	550 000,00
Total opérations d'ordre	6 697 886,13	0,00	4 827 567,50	11 525 453,63
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00		0,00	10 000,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	790 000,00	1 909 711,26	0,00	2 699 711,26
Total comptabilité distincte rattachée	800 000,00	1 909 711,26	0,00	2 709 711,26
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	30 180 651,91	1 978 438,69	9 025 469,34	41 184 559,94

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780361800016

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M. 14

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	81
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	85

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	87
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	88
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	89

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP	BS (projet de budget) 2023
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 211
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	95
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPSEO)	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
39 265 445	45 801 461	1 035,97	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL - statistiques données 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 571,85	1 216
2	Produit des impositions directes/population	568,61	665
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 639,97	1 415
4	Dépenses d'équipement brut/population	693,79	307
5	Encours de dette/population	918,77	972
6	DGF/population	545,87	201
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,01	62,70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103,58	92,80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	42,30	21,70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,02	68,70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - avec (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 996 087,04	55 615,50

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 940 471,54

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	7 996 087,04	7 996 087,04
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 729 047,50	-2 801 547,22

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 274 860,53	1 978 438,69
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 827 016,56

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 003 908,03	11 003 908,03
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 999 995,07	18 999 995,07
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 754 121,53	0,00	2 100 494,91	2 100 494,91	21 854 616,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 926 117,41	0,00	300 000,00	300 000,00	38 226 117,41
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 303 017,62	0,00	400 988,63	400 988,63	5 704 006,25
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		63 073 256,56	0,00	2 801 483,54	2 801 483,54	65 874 740,10
66	Charges financières	1 384 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	1 464 000,00
67	Charges exceptionnelles	857 246,00	0,00	219 630,00	219 630,00	1 076 876,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 200,00		67 400,00	67 400,00	77 600,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		66 324 702,56	0,00	3 168 513,54	3 168 513,54	69 493 216,10
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 594 253,20		4 827 567,50	4 827 567,50	8 421 820,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 553 626,93		6,00	6,00	2 553 632,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 147 880,13		4 827 573,50	4 827 573,50	10 975 453,63
TOTAL		72 472 582,69	0,00	7 996 087,04	7 996 087,04	80 468 669,73

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 468 669,73
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	305 000,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 678 474,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	2 673 474,00
73	Impôts et taxes	33 959 275,97	0,00	0,00	0,00	33 959 275,97
74	Dotations et participations	33 051 480,00	0,00	-5 878,00	-5 878,00	33 045 602,00
75	Autres produits de gestion courante	1 772 060,44	0,00	0,00	0,00	1 772 060,44
Total des recettes de gestion courante		71 766 290,41	0,00	-10 878,00	-10 878,00	71 755 412,41
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	127 076,00		62 351,50	62 351,50	189 427,50
Total des recettes réelles de fonctionnement		72 453 200,69	0,00	51 473,50	51 473,50	72 504 674,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	19 382,00		4 142,00	4 142,00	23 524,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 382,00		4 142,00	4 142,00	23 524,00
TOTAL		72 472 582,69	0,00	55 615,50	55 615,50	72 528 198,19

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 940 471,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 468 669,73
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 951 929,63
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 060 300,00	380 674,91	3 696,00	3 696,00	1 444 670,91
204	Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	16 000,00	0,00	0,00	2 286 600,98
21	Immobilisations corporelles	14 055 890,00	3 127 477,20	4 075 351,50	4 075 351,50	21 258 718,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	850 000,00	330 983,26	600 000,00	600 000,00	1 780 983,26
	Total des opérations d'équipement	1 848 000,00	2 004 096,93	50 000,00	50 000,00	3 902 096,93
	Total des dépenses d'équipement	20 084 790,98	5 859 232,30	4 729 047,50	4 729 047,50	30 673 070,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 606 236,93	0,00	0,00	0,00	5 606 236,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	196 100,00	0,00	0,00	0,00	196 100,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses financières	8 722 336,93	0,00	0,00	0,00	8 722 336,93
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	800 000,00	415 628,23	0,00	0,00	1 215 628,23
	Total des dépenses réelles d'investissement	29 607 127,91	6 274 860,53	4 729 047,50	4 729 047,50	40 611 035,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	23 524,00		0,00	0,00	23 524,00
041	Opérations patrimoniales (4)	550 000,00		0,00	0,00	550 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	573 524,00		0,00	0,00	573 524,00
	TOTAL	30 180 651,91	6 274 860,53	4 729 047,50	4 729 047,50	41 184 559,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 184 559,94
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 430 246,14	13 264,00	-98 520,00	-98 520,00	3 344 990,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 624 378,52	0,00	-14 624 378,52	-14 624 378,52	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	18 054 624,66	13 264,00	-14 722 898,52	-14 722 898,52	3 344 990,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 180 000,00	55 463,43	0,00	0,00	1 235 463,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	7 093 783,80	7 093 783,80	7 093 783,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 141,12	0,00	0,00	0,00	48 141,12
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00
	Total des recettes financières	4 628 141,12	55 463,43	7 093 783,80	7 093 783,80	11 777 388,35
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	800 000,00	1 909 711,26	0,00	0,00	2 709 711,26
	Total des recettes réelles d'investissement	23 482 765,78	1 978 438,69	-7 629 114,72	-7 629 114,72	17 832 089,75
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 594 253,20		4 827 567,50	4 827 567,50	8 421 820,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 553 632,93		0,00	0,00	2 553 632,93

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	550 000,00		0,00	0,00	550 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 697 886,13		4 827 567,50	4 827 567,50	11 525 453,63
TOTAL		30 180 651,91	1 978 438,69	-2 801 547,22	-2 801 547,22	29 357 543,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 827 016,56
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 184 559,94
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 951 929,63
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 100 494,91		2 100 494,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	300 000,00		300 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400 988,63		400 988,63
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	80 000,00	0,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	219 630,00	0,00	219 630,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	67 400,00	6,00	67 406,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		4 827 567,50	4 827 567,50
Dépenses de fonctionnement – Total		3 168 513,54	4 827 573,50	7 996 087,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 996 087,04
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 054 096,93		2 054 096,93
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	384 370,91	0,00	384 370,91
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00	0,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	7 202 828,70	0,00	7 202 828,70
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	930 983,26	0,00	930 983,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	415 628,23	0,00	415 628,23
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 003 908,03	0,00	11 003 908,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 003 908,03
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-5 000,00		-5 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-5 878,00		-5 878,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 142,00	4 142,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	62 351,50	0,00	62 351,50
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		51 473,50	4 142,00	55 615,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 940 471,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 996 087,04
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	55 463,43	0,00	55 463,43
13	Subventions d'investissement	-85 256,00	0,00	-85 256,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-14 624 378,52	0,00	-14 624 378,52
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	1 909 711,26	0,00	1 909 711,26
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		4 827 567,50	4 827 567,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-12 744 459,83	4 827 567,50	-7 916 892,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	11 827 016,56
--	----------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	7 093 783,80
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 003 908,03
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	19 754 121,53	2 100 494,91	2 100 494,91
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	479 441,00	101 000,00	101 000,00
60611	Eau et assainissement	234 000,00	50 000,00	50 000,00
60612	Energie - Electricité	3 813 100,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	760 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	220 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	240 501,05	11 120,23	11 120,23
60628	Autres fournitures non stockées	20 218,00	360,00	360,00
60631	Fournitures d'entretien	37 100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	673 296,10	101 402,00	101 402,00
60636	Vêtements de travail	83 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	94 000,00	6 000,00	6 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	131 068,50	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	110 970,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	455 135,65	9 499,65	9 499,65
611	Contrats de prestations de services	3 100 887,00	380 000,00	380 000,00
6132	Locations immobilières	115 250,00	18 000,00	18 000,00
6135	Locations mobilières	477 676,01	278 000,00	278 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	152 065,21	8 000,00	8 000,00
61521	Entretien terrains	595 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	374 575,00	150 000,00	150 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	335 331,00	16 000,00	16 000,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	72 500,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	734 799,73	0,00	0,00
6161	Multirisques	24 636,00	1 200,00	1 200,00
6168	Autres primes d'assurance	412 563,96	251 301,00	251 301,00
617	Etudes et recherches	63 057,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	92 636,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	257 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	351 638,20	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	373 160,00	80 000,00	80 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	135 280,00	56 000,00	56 000,00
6231	Annonces et insertions	153 470,35	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 876,31	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	194 729,92	93 000,00	93 000,00
6237	Publications	48 000,00	48 000,00	48 000,00
6238	Divers	61 160,00	3 000,00	3 000,00
6241	Transports de biens	38 550,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	192 521,06	9 406,77	9 406,77
6248	Divers	700,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	26 430,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 700,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	60 220,42	15 000,00	15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	81 850,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	206 143,83	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 907,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	56 399,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 045 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 967 879,23	233 977,52	233 977,52
63512	Taxes foncières	342 559,00	130 227,74	130 227,74
6353	Impôts indirects	70 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	9 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 926 117,41	300 000,00	300 000,00
6331	Versement mobilité	450 917,51	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	112 170,30	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	211 195,94	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 503,71	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	11 965 942,34	300 000,00	300 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	894 930,25	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 604 929,71	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	9 953 435,76	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	7 281,89	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	287 637,13	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64171	Apprentis - rémunérations	114 090,19	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	1 350,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 939 639,45	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 462 672,04	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	402 367,35	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	326 019,33	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	20 889,54	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	97 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	49 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	20 644,97	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	90 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 303 017,62	400 988,63	400 988,63
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	305 076,36	160 000,00	160 000,00
6518	Autres	2 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	410 300,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	10 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	63 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	20 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	13 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	700,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	127 781,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 966 430,26	171 881,31	171 881,31
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 324 700,00	69 107,32	69 107,32
65888	Autres	30,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		63 073 256,56	2 801 483,54	2 801 483,54
66	Charges financières (b)	1 384 000,00	80 000,00	80 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 258 000,00	80 000,00	80 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	126 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	857 246,00	219 630,00	219 630,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	6 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	141 776,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 400,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	50 000,00	150 000,00	150 000,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	70 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	579 070,00	69 630,00	69 630,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 200,00	67 400,00	67 400,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	10 200,00	67 400,00	67 400,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		66 324 702,56	3 168 513,54	3 168 513,54
023	Virement à la section d'investissement	3 594 253,20	4 827 567,50	4 827 567,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 553 626,93	6,00	6,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 900 000,00	6,00	6,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	653 626,93	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 147 880,13	4 827 573,50	4 827 573,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		6 147 880,13	4 827 573,50	4 827 573,50
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 472 582,69	7 996 087,04	7 996 087,04

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				7 996 087,04

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	246 407,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	120 407,43
= Différence ICNE N – ICNE N-1	126 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	305 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	305 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 678 474,00	-5 000,00	-5 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	70 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	6 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	156 000,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	902 500,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	400 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	25 995,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	10 200,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	186 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	339 765,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	350 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	30 800,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immubles)	1 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	181 614,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	17 600,00	-5 000,00	-5 000,00
73	Impôts et taxes	33 959 275,97	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	25 123 647,08	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	15 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 499 428,76	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	158 395,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	955 920,13	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	4 943 885,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	1 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	450 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	12 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	800 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	33 051 480,00	-5 878,00	-5 878,00
7411	Dotation forfaitaire	6 485 288,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	16 822 718,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	705 609,00	-14 588,00	-14 588,00
744	FCTVA	80 000,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	8 424,00	0,00	0,00
7461	DGD	126 665,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	654 299,00	2 500,00	2 500,00
7472	Participat° Régions	8 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	172 290,00	6 210,00	6 210,00
74741	Participat° Communes du GFP	31 678,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 914 720,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	430 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	3 406 473,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 100 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 831,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	97 485,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 772 060,44	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	862 535,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	878 650,74	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	30 874,70	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		71 766 290,41	-10 878,00	-10 878,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	559 284,28	0,00	0,00
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	559 284,28	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	550,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	50,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	127 076,00	62 351,50	62 351,50
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	127 076,00	6 000,00	6 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	56 351,50	56 351,50

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		72 453 200,69	51 473,50	51 473,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	19 382,00	4 142,00	4 142,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 382,00	4 142,00	4 142,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 382,00	4 142,00	4 142,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		72 472 582,69	55 615,50	55 615,50

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 940 471,54
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 996 087,04
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 060 300,00	3 696,00	3 696,00
2031	Frais d'études	576 000,00	3 696,00	3 696,00
2051	Concessions, droits similaires	160 300,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	324 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 270 600,98	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	350 000,00	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	1 920 600,98	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 055 890,00	4 075 351,50	4 075 351,50
2111	Terrains nus	68 040,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 976 400,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	600 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 080 000,00	250 000,00	250 000,00
21316	Equipements du cimetière	6 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 115 110,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	45 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 152 300,00	2 806 351,50	2 806 351,50
21533	Réseaux câblés	130 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	28 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	359 108,00	140 000,00	140 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	30 000,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	2 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	347 000,00	820 000,00	820 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	432 740,00	4 000,00	4 000,00
2184	Mobilier	353 141,00	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	330 551,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	850 000,00	600 000,00	600 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	743 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	7 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	600 000,00	600 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
17	Opération d'équipement n° 17 (5)	1 185 000,00	0,00	0,00
25	Opération d'équipement n° 25 (5)	480 000,00	0,00	0,00
27	Opération d'équipement n° 27 (5)	0,00	0,00	0,00
28	Opération d'équipement n° 28 (5)	183 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipement		20 084 790,98	4 729 047,50	4 729 047,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 606 236,93	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 931 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	673 236,93	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 900 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	1 900 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	196 100,00	0,00	0,00
274	Prêts	140 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	28 650,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	27 450,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 722 336,93	0,00	0,00
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE (6)	10 000,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO (6)	790 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		800 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		29 607 127,91	4 729 047,50	4 729 047,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	23 524,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	23 524,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	10 835,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 123,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	305,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 261,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	10 835,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 123,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	305,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 261,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	550 000,00	0,00	0,00
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	200 000,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		573 524,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		30 180 651,91	4 729 047,50	4 729 047,50

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	6 274 860,53
-----------------------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 003 908,03
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 430 246,14	-98 520,00	-98 520,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 699 821,71	-98 520,00	-98 520,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 249 024,43	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	42 500,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	438 900,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 624 378,52	-14 624 378,52	-14 624 378,52
1641	Emprunts en euros	14 624 378,52	-14 624 378,52	-14 624 378,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		18 054 624,66	-14 722 898,52	-14 722 898,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 180 000,00	7 093 783,80	7 093 783,80
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	7 093 783,80	7 093 783,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 141,12	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	48 141,12	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 628 141,12	7 093 783,80	7 093 783,80
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE (5)	10 000,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO (5)	790 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		800 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		23 482 765,78	-7 629 114,72	-7 629 114,72
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 594 253,20	4 827 567,50	4 827 567,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 553 632,93	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	6,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	37 914,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	975,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	28 011,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	34 604,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	245 686,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	162 717,06	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	81 714,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	2 515,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	64 448,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	21 620,63	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	41 679,81	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	110 509,38	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 047,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	239 047,12	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28183	Matériel de bureau et informatique	359 165,58	0,00	0,00
28184	Mobilier	159 961,15	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 896,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	299 489,27	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	653 626,93	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 147 886,13	4 827 567,50	4 827 567,50
041	Opérations patrimoniales (9)	550 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	550 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 697 886,13	4 827 567,50	4 827 567,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		30 180 651,91	-2 801 547,22	-2 801 547,22

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 978 438,69
-----------------------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 827 016,56
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 003 908,03
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17 (1)
LIBELLE : COLLEGALE NOTRE DAME

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 306 628,53	a 1 881 183,39	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 306 628,53	1 881 183,39	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 260 937,51	1 881 183,39	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	45 691,02	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 881 183,39
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 918 296,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	24 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 657,76	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	41 244,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 413,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 832 918,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 563 747,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	269 171,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27 (1)
LIBELLE : MUSEE HOTEL DIEU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 377 658,50	a 783,54	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 377 658,50	783,54	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 346 591,59	783,54	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	31 066,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-783,54
---	----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28 (1)
LIBELLE : COEUR DE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		573 729,00	a 122 130,00	50 000,00	b 50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	426 531,00	122 130,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2031	Frais d'études	426 531,00	122 130,00	50 000,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	147 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	147 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-172 130,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	7 871 601	6 031 197	26 600	1 509 690	1 656 313	1 018 139	252 011	2 036 133	0	11 547 992	2 386 500	34 336 175
- Equipements municipaux (2)		4 974 460	16 600	1 507 740	1 656 313	1 018 139	251 861	2 036 133	0	10 757 992	324 000	22 543 238
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 270 601
- Opérations financières	7 871 601											7 871 601
Dépenses d'ordre	573 524											573 524
Total dépenses de l'exercice	8 445 125	6 031 197	26 600	1 509 690	1 656 313	1 018 139	252 011	2 036 133	0	11 547 992	2 386 500	34 909 699
RAR N-1 et reports	0	1 496 579	9 404	291 853	1 972 367	469 057	22 791	97 516	0	1 915 294	0	6 274 861
Total cumulé dépenses d'investissement	8 445 125	7 527 776	36 004	1 801 543	3 628 680	1 487 196	274 802	2 133 649	0	13 463 285	2 386 500	41 184 560

RECETTES

Total recettes de l'exercice	23 199 237	797 949	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 777 535	5 000	27 379 105
RAR N-1 et reports	11 882 480	0	0	0	0	0	0	0	0	1 922 975	0	13 805 455
Total cumulé recettes d'investissement	35 081 717	797 949	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	3 700 510	5 000	41 184 560

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	13 870 434	29 929 795	3 454 158	6 614 086	3 382 742	7 239 200	6 417 021	5 664 933	357 750	3 407 540	131 010	80 468 670
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	13 870 434	29 929 795	3 454 158	6 614 086	3 382 742	7 239 200	6 417 021	5 664 933	357 750	3 407 540	131 010	80 468 670

RECETTES

Total recettes de l'exercice	61 650 876	4 155 710	0	983 033	146 455	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 528 198
RAR N-1 et reports	7 940 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 940 472
Total cumulé recettes de fonctionnement	69 591 347	4 155 710	0	983 033	146 455	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	80 468 670

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		8 445 125	7 527 776	36 004	1 801 543	3 628 680	1 487 196	274 802	2 133 649	0	13 463 285	2 386 500	41 184 560
Dépenses réelles		7 871 601	7 527 776	36 004	1 801 543	3 628 680	1 487 196	274 802	2 133 649	0	13 463 285	2 386 500	40 611 036
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 931 000	673 287	0	1 950	0	0	0	0	0	0	0	5 606 237
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	308 380	12 514	0	3 696	0	0	0	0	796 081	324 000	1 444 671
204	Subventions d'équipement versées	1 920 601	366 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 286 601
21	Immobilisations corporelles	0	6 141 659	13 490	1 799 593	556 818	1 487 196	174 652	2 133 649	0	8 951 663	0	21 258 719
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	5 000	0	0	1 200	0	100 000	0	0	1 674 783	0	1 780 983
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 900 000	1 900 000
27	Autres immobilisations financières	0	33 450	0	0	0	0	150	0	0	0	162 500	196 100
Opérations d'équipement		0	0	0	0	3 066 967	0	0	0	0	835 130	0	3 902 097
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0	0	0	0	3 066 183	0	0	0	0	0	0	3 066 183
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000	0	480 000
27	MUSEE HOTEL DIEU	0	0	0	0	784	0	0	0	0	0	0	784
28	COEUR DE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	355 130	0	355 130
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	1 205 628	0	1 215 628
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205 628	0	1 205 628
Dépenses d'ordre		573 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	573 524
040	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 524
041	Opérations patrimoniales	550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000

RECETTES

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes investissement		23 254 701	797 949	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	3 700 510	5 000	29 357 543
Recettes réelles		11 729 247	797 949	10 000	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	3 700 510	5 000	17 832 090
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 400 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 329 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 329 247
13	Subventions d'investissement	0	749 808	0	0	1 174 144	286 107	126 233	2 900	0	1 000 799	5 000	3 344 990
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	48 141	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 141
Opérations pour compte de tiers		0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	2 699 711	0	2 709 711
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 699 711	0	2 699 711
Recettes d'ordre		11 525 454	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 525 454
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 421 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 421 821
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 553 633
041	Opérations patrimoniales	550 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		13 870 434	29 929 795	3 454 158	6 614 086	3 382 742	7 239 200	6 417 021	5 664 933	357 750	3 407 540	131 010	80 468 670
Dépenses réelles		2 894 980	29 929 795	3 454 158	6 614 086	3 382 742	7 239 200	6 417 021	5 664 933	357 750	3 407 540	131 010	69 493 216
011	Charges à caractère général	157 980	12 965 664	202 796	2 318 465	658 425	562 119	1 228 261	1 440 937	357 750	1 831 210	131 010	21 854 616
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	14 366 938	3 251 362	4 134 164	2 113 198	5 884 081	2 689 249	4 223 996	0	1 563 130	0	38 226 117
014	Atténuations de produits	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
022	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
65	Autres charges de gestion courante	0	1 659 394	0	145 781	611 120	775 000	2 499 512	0	0	13 200	0	5 704 006

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 459 400	4 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 464 000
67	Charges exceptionnelles	200 000	843 200	0	15 676	0	18 000	0	0	0	0	0	1 076 876
68	Dot. aux amortissements et provisions	77 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 600
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>10 975 454</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 975 454</i>
023	Virement à la section d'investissement	8 421 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 421 821
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 633	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 553 633
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		61 650 876	4 155 710	0	983 033	146 455	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 528 198
Recettes réelles		61 627 352	4 155 710	0	983 033	146 455	65 700	843 706	2 874 719	0	1 512 500	295 500	72 504 674
013	Atténuations de charges	0	305 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	349 314	0	350 100	31 595	10 200	193 406	332 859	0	1 362 500	43 500	2 673 474
73	Impôts et taxes	32 987 356	971 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 959 276
74	Dotations et participations	28 639 996	924 204	0	492 542	113 060	55 500	633 300	2 187 000	0	0	0	33 045 602
75	Autres produits de gestion courante	0	856 010	0	140 391	1 800	0	17 000	354 860	0	150 000	252 000	1 772 060
76	Produits financiers	0	559 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 284
77	Produits exceptionnels	0	550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	550
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	189 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	189 428
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>23 524</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>23 524</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 524
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		13 870 433,63	29 719 235,05	0,00	210 560,32	43 800 229,00
Dépenses de l'exercice		13 870 433,63	29 719 235,05	0,00	210 560,32	43 800 229,00
011	Charges à caractère général	157 980,00	12 893 164,12	0,00	72 500,00	13 123 644,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	14 310 877,25	0,00	56 060,32	14 366 937,57
014	Atténuations de produits	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	8 421 820,70	0,00	0,00	0,00	8 421 820,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 632,93	0,00	0,00	0,00	2 553 632,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 577 393,68	0,00	82 000,00	1 659 393,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 459 400,00	4 600,00	0,00	0,00	1 464 000,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	843 200,00	0,00	0,00	1 043 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	77 600,00	0,00	0,00	0,00	77 600,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		69 591 347,38	4 155 709,61	0,00	0,00	73 747 056,99
Recettes de l'exercice		61 650 875,84	4 155 709,61	0,00	0,00	65 806 585,45
013	Atténuations de charges	0,00	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524,00	0,00	0,00	0,00	23 524,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	349 314,00	0,00	0,00	349 314,00
73	Impôts et taxes	32 987 355,84	971 920,13	0,00	0,00	33 959 275,97
74	Dotations et participations	28 639 996,00	924 204,00	0,00	0,00	29 564 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	856 009,70	0,00	0,00	856 009,70
76	Produits financiers	0,00	559 284,28	0,00	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	0,00	550,00	0,00	0,00	550,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	189 427,50	0,00	0,00	189 427,50
Restes à réaliser – reports		7 940 471,54	0,00	0,00	0,00	7 940 471,54
SOLDE (2)		55 720 913,75	-25 563 525,44	0,00	-210 560,32	29 946 827,99

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		27 036 617,24	28 619,18	13 450,00	1 107 862,71	1 425 833,43	3 275,35	103 577,14	0,00	154 500,00
Dépenses de l'exercice		27 036 617,24	28 619,18	13 450,00	1 107 862,71	1 425 833,43	3 275,35	103 577,14	0,00	154 500,00
011	Charges à caractère général	11 629 606,40	0,00	13 200,00	505 948,27	688 604,10	3 275,35	52 530,00	0,00	72 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 028 967,16	28 619,18	0,00	572 914,44	629 729,33	0,00	50 647,14	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 548 143,68	0,00	250,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	735 300,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	0,00	400,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 082 277,61	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	71 132,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		4 082 277,61	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	71 132,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	279 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	970 920,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	924 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	853 709,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	189 427,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-22 954 339,63	-28 619,18	-13 450,00	-1 107 862,71	-1 425 833,43	-975,35	-32 445,14	0,00	-154 500,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		3 213 164,24	240 993,55	3 454 157,79
Dépenses de l'exercice		3 213 164,24	240 993,55	3 454 157,79
011	Charges à caractère général	140 196,00	62 600,00	202 796,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 072 968,24	178 393,55	3 251 361,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 213 164,24	-240 993,55	-3 454 157,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		1 310 362,11	0,00	1 861 802,13	0,00	41 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	1 310 362,11	0,00	1 861 802,13	0,00	41 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	99 196,00	0,00	41 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 310 362,11	0,00	1 762 606,13	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 310 362,11	0,00	-1 861 802,13	0,00	-41 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		244 385,33	4 550 500,32	20 000,00	0,00	0,00	1 799 200,00	6 614 085,65
Dépenses de l'exercice		244 385,33	4 550 500,32	20 000,00	0,00	0,00	1 799 200,00	6 614 085,65
011	Charges à caractère général	10 100,00	489 240,02	20 000,00	0,00	0,00	1 799 125,00	2 318 465,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	216 285,33	3 917 878,30	0,00	0,00	0,00	0,00	4 134 163,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	127 706,00	0,00	0,00	0,00	75,00	145 781,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	15 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 676,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	815 490,74	983 032,74
Recettes de l'exercice		7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	815 490,74	983 032,74
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 100,00	350 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 500,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00	492 542,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 390,74	140 390,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-236 885,33	-4 390 458,32	-20 000,00	0,00	0,00	-983 709,26	-5 631 052,91

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		3 254 046,28	863 116,53	433 337,51	1 614 160,00	108 540,00	0,00	1 500,00	75 000,00
Dépenses de l'exercice		3 254 046,28	863 116,53	433 337,51	1 614 160,00	108 540,00	0,00	1 500,00	75 000,00
011	Charges à caractère général	81 896,51	117 388,00	289 955,51	1 614 160,00	108 465,00	0,00	1 500,00	75 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 172 149,77	745 728,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	127 706,00	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	15 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	160 042,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	675 100,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	160 042,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	675 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	160 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	140 390,74	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 254 046,28	-863 116,53	-273 295,51	-1 473 769,26	-108 540,00	0,00	-1 500,00	600 100,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		1 284 307,89	434 551,03	1 659 423,56	4 460,00	3 382 742,48
Dépenses de l'exercice		1 284 307,89	434 551,03	1 659 423,56	4 460,00	3 382 742,48
011	Charges à caractère général	433 644,00	53 800,00	166 520,57	4 460,00	658 424,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	242 543,89	380 751,03	1 489 902,99	0,00	2 113 197,91
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	608 120,00	0,00	3 000,00	0,00	611 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 300,00	8 000,00	23 710,00	99 445,00	146 455,00
Recettes de l'exercice		15 300,00	8 000,00	23 710,00	99 445,00	146 455,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	8 000,00	4 000,00	16 095,00	31 595,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	11 000,00	0,00	19 710,00	82 350,00	113 060,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	0,00	0,00	1 000,00	1 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 269 007,89	-426 551,03	-1 635 713,56	94 985,00	-3 236 287,48

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		163 666,84	270 884,19	0,00	0,00	1 121 677,81	399 778,17	137 967,58	0,00
Dépenses de l'exercice		163 666,84	270 884,19	0,00	0,00	1 121 677,81	399 778,17	137 967,58	0,00
011	Charges à caractère général	53 600,00	200,00	0,00	0,00	147 910,00	260,00	18 350,57	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	110 066,84	270 684,19	0,00	0,00	970 767,81	399 518,17	119 617,01	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		8 000,00	0,00	0,00	0,00	23 710,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		8 000,00	0,00	0,00	0,00	23 710,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	19 710,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-155 666,84	-270 884,19	0,00	0,00	-1 097 967,81	-399 778,17	-137 967,58	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		1 138 758,41	1 822 817,42	4 277 624,26	7 239 200,09
Dépenses de l'exercice		1 138 758,41	1 822 817,42	4 277 624,26	7 239 200,09
011	Charges à caractère général	7 300,00	383 339,00	171 480,00	562 119,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	356 458,41	1 421 478,42	4 106 144,26	5 884 081,09
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	775 000,00	0,00	0,00	775 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 000,00	10 200,00	53 500,00	65 700,00
Recettes de l'exercice		2 000,00	10 200,00	53 500,00	65 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 200,00	0,00	10 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 000,00	0,00	53 500,00	55 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 136 758,41	-1 812 617,42	-4 224 124,26	-7 173 500,09

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 030 458,14	519 328,28	0,00	243 031,00	30 000,00	1 821,51	4 275 802,75	0,00
Dépenses de l'exercice		1 030 458,14	519 328,28	0,00	243 031,00	30 000,00	1 821,51	4 275 802,75	0,00
011	Charges à caractère général	120 548,00	7 760,00	0,00	243 031,00	12 000,00	0,00	171 480,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	909 910,14	511 568,28	0,00	0,00	0,00	1 821,51	4 104 322,75	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 020 258,14	-519 328,28	0,00	-243 031,00	-30 000,00	-1 821,51	-4 222 302,75	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	6 417 021,23	6 417 021,23
Dépenses de l'exercice		0,00	6 417 021,23	6 417 021,23
011	Charges à caractère général	0,00	1 228 260,73	1 228 260,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 689 248,93	2 689 248,93
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 499 511,57	2 499 511,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	843 706,00	843 706,00
Recettes de l'exercice		0,00	843 706,00	843 706,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	193 406,00	193 406,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	633 300,00	633 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00	17 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-5 573 315,23	-5 573 315,23

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	3 808 199,34	0,00	1 332 907,32	547 294,65	728 619,92
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 808 199,34	0,00	1 332 907,32	547 294,65	728 619,92
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	360 606,86	0,00	855 323,87	0,00	12 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	976 280,91	0,00	449 383,45	547 294,65	716 289,92
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 471 311,57	0,00	28 200,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	9 974,00	0,00	832 232,00	0,00	1 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	9 974,00	0,00	832 232,00	0,00	1 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	3 474,00	0,00	189 932,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	625 300,00	0,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-3 798 225,34	0,00	-500 675,32	-547 294,65	-727 119,92

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	342 534,65	0,00	54 185,00	5 268 213,74	5 664 933,39
Dépenses de l'exercice		0,00	342 534,65	0,00	54 185,00	5 268 213,74	5 664 933,39
011	Charges à caractère général	0,00	2 110,00	0,00	54 185,00	1 384 642,00	1 440 937,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	340 424,65	0,00	0,00	3 883 571,74	4 223 996,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	204 448,00	2 670 271,00	2 874 719,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	204 448,00	2 670 271,00	2 874 719,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	10 358,00	322 501,00	332 859,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	194 090,00	1 992 910,00	2 187 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	354 860,00	354 860,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-342 534,65	0,00	150 263,00	-2 597 942,74	-2 790 214,39

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		154 750,00	203 000,00	0,00	0,00	357 750,00
Dépenses de l'exercice		154 750,00	203 000,00	0,00	0,00	357 750,00
011	Charges à caractère général	154 750,00	203 000,00	0,00	0,00	357 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-154 750,00	-203 000,00	0,00	0,00	-357 750,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		1 803 390,59	1 550 519,51	53 630,00	3 407 540,10
Dépenses de l'exercice		1 803 390,59	1 550 519,51	53 630,00	3 407 540,10
011	Charges à caractère général	590 000,00	1 200 780,00	40 430,00	1 831 210,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 213 390,59	349 739,51	0,00	1 563 130,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	13 200,00	13 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		200 000,00	1 312 500,00	0,00	1 512 500,00
Recettes de l'exercice		200 000,00	1 312 500,00	0,00	1 512 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000,00	1 302 500,00	0,00	1 362 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	10 000,00	0,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 603 390,59	-238 019,51	-53 630,00	-1 895 040,10

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 202 482,91	0,00	0,00	600 907,68	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	1 202 482,91	0,00	0,00	600 907,68	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	290 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	912 482,91	0,00	0,00	300 907,68	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
	Recettes de l'exercice	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 142 482,91	0,00	0,00	-600 907,68	0,00	0,00	140 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	16 000,00	498 000,00	20 000,00	960 680,71	55 838,80	17 630,00	0,00	0,00	36 000,00
	Dépenses de l'exercice	16 000,00	498 000,00	20 000,00	960 680,71	55 838,80	17 630,00	0,00	0,00	36 000,00
011	Charges à caractère général	16 000,00	498 000,00	20 000,00	666 780,00	0,00	4 430,00	0,00	0,00	36 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	293 900,71	55 838,80	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	1 312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	1 312 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-16 000,00	814 500,00	-20 000,00	-960 680,71	-55 838,80	-17 630,00	0,00	0,00	-36 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	131 010,00
Dépenses de l'exercice		7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	131 010,00
011	Charges à caractère général	7 500,00	30 000,00	0,00	0,00	62 000,00	31 510,00	0,00	131 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	252 000,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	295 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	252 000,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	295 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	7 000,00	0,00	43 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 500,00	222 000,00	0,00	0,00	-25 500,00	-24 510,00	0,00	164 490,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		8 445 124,98	7 527 776,32	0,00	0,00	15 972 901,30
Dépenses de l'exercice		8 445 124,98	6 031 196,93	0,00	0,00	14 476 321,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	23 524,00	0,00	0,00	0,00	23 524,00
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 931 000,00	673 286,93	0,00	0,00	5 604 286,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	203 700,00	0,00	0,00	203 700,00
204	Subventions d'équipement versées	1 920 600,98	350 000,00	0,00	0,00	2 270 600,98
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 765 760,00	0,00	0,00	4 765 760,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	33 450,00	0,00	0,00	33 450,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 496 579,39	0,00	0,00	1 496 579,39
RECETTES (2)		35 081 717,42	797 948,62	0,00	0,00	35 879 666,04
Recettes de l'exercice		23 199 237,43	797 948,62	0,00	0,00	23 997 186,05
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 421 820,70	0,00	0,00	0,00	8 421 820,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	0,00	0,00	3 400 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 553 632,93	0,00	0,00	0,00	2 553 632,93
041	Opérations patrimoniales	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 273 783,80	0,00	0,00	0,00	8 273 783,80
13	Subventions d'investissement	0,00	749 807,50	0,00	0,00	749 807,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	48 141,12	0,00	0,00	48 141,12
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		11 882 479,99	0,00	0,00	0,00	11 882 479,99
SOLDE (2)		26 636 592,44	-6 729 827,70	0,00	0,00	19 906 764,74

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		7 418 047,96	0,00	0,00	0,00	76 050,36	8 000,00	25 678,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 986 696,93	0,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	6 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	673 286,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	203 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 721 260,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	8 000,00	6 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	1 431 351,03	0,00	0,00	0,00	46 050,36	0,00	19 178,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	797 948,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	797 948,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	749 807,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	48 141,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-6 620 099,34	0,00	0,00	0,00	-76 050,36	-8 000,00	-25 678,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		26 004,00	10 000,00	36 004,00
Dépenses de l'exercice		16 600,00	10 000,00	26 600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 600,00	0,00	6 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 000,00	10 000,00
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	10 000,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		9 404,00	0,00	9 404,00
RECETTES (2)		0,00	10 000,00	10 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	10 000,00	10 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	10 000,00	10 000,00
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	10 000,00	10 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-26 004,00	0,00	-26 004,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	26 004,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	16 600,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	9 404,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-26 004,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 801 542,56	0,00	0,00	0,00	0,00	1 801 542,56
Dépenses de l'exercice		0,00	1 509 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 509 690,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 507 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 740,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	291 852,56	0,00	0,00	0,00	0,00	291 852,56
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 801 542,56	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 801 542,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		6 427,58	0,00	1 795 114,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 509 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 507 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		6 427,58	0,00	285 424,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 427,58	0,00	-1 795 114,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		133 912,35	27 006,00	3 093 406,08	374 356,00	3 628 680,43
Dépenses de l'exercice		97 307,00	27 006,00	1 210 000,00	322 000,00	1 656 313,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 696,00	0,00	0,00	0,00	3 696,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	93 611,00	27 006,00	25 000,00	322 000,00	467 617,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0,00	0,00	1 185 000,00	0,00	1 185 000,00
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		36 605,35	0,00	1 883 406,08	52 356,00	1 972 367,43
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	1 174 143,78
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	1 174 143,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 174 143,78	0,00	1 174 143,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-133 912,35	-27 006,00	-1 919 262,30	-374 356,00	-2 454 536,65

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		27 006,00	0,00	0,00	0,00	8 439,15	18 783,54	0,00	3 066 183,39
Dépenses de l'exercice		27 006,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	18 000,00	0,00	1 185 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 006,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	18 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 000,00
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 000,00
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	1 439,15	783,54	0,00	1 881 183,39
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 143,78
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-27 006,00	0,00	0,00	0,00	-8 439,15	-18 783,54	0,00	-1 892 039,61

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 487 196,27	0,00	1 487 196,27
Dépenses de l'exercice		0,00	1 018 139,00	0,00	1 018 139,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 018 139,00	0,00	1 018 139,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	469 057,27	0,00	469 057,27
RECETTES (2)		0,00	286 107,00	0,00	286 107,00
Recettes de l'exercice		0,00	286 107,00	0,00	286 107,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	286 107,00	0,00	286 107,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 201 089,27	0,00	-1 201 089,27

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		63 625,72	29 108,00	0,00	1 394 462,55	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		57 631,00	29 108,00	0,00	931 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	57 631,00	29 108,00	0,00	931 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		5 994,72	0,00	0,00	463 062,55	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	275 607,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-63 625,72	246 499,00	0,00	-1 383 962,55	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	174 801,63	274 801,63
Dépenses de l'exercice		100 000,00	152 011,00	252 011,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	151 861,00	151 861,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	150,00	150,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	22 790,63	22 790,63
RECETTES (2)		0,00	126 233,00	126 233,00
Recettes de l'exercice		0,00	126 233,00	126 233,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	126 233,00	126 233,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-100 000,00	-48 568,63	-148 568,63

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	100 000,00	0,00	10 848,00	0,00	163 953,63	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	100 000,00	0,00	10 848,00	0,00	141 163,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	10 848,00	0,00	141 013,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 790,63	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 233,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-100 000,00	0,00	-10 848,00	0,00	-37 720,63	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	5 655,60	0,00	12 240,59	2 115 752,31	2 133 648,50
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	8 483,00	2 027 650,00	2 036 133,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 483,00	2 027 650,00	2 036 133,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	5 655,60	0,00	3 757,59	88 102,31	97 515,50
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	2 900,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	2 900,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	2 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-5 655,60	0,00	-12 240,59	-2 112 852,31	-2 130 748,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	13 458 985,25	4 300,00	13 463 285,25
Dépenses de l'exercice		0,00	11 543 691,50	4 300,00	11 547 991,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	526 000,00	0,00	526 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 171 691,50	2 300,00	8 173 991,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 343 000,00	2 000,00	1 345 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	713 000,00	0,00	713 000,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	480 000,00	0,00	480 000,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	233 000,00	0,00	233 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	790 000,00	0,00	790 000,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	790 000,00	0,00	790 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 915 293,75	0,00	1 915 293,75
RECETTES (2)		30 272,00	3 670 238,12	0,00	3 700 510,12
Recettes de l'exercice		30 272,00	1 747 262,86	0,00	1 777 534,86
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
13	Subventions d'investissement	30 272,00	957 262,86	0,00	987 534,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	790 000,00	0,00	790 000,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	790 000,00	0,00	790 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 922 975,26	0,00	1 922 975,26
SOLDE (2)		30 272,00	-9 788 747,13	-4 300,00	-9 762 775,13

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	30 272,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		1 205 628,23	20 000,00	600 000,00	1 049 502,60	10 583 854,42	4 300,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		790 000,00	20 000,00	600 000,00	965 000,00	9 168 691,50	4 300,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	0,00	485 000,00	7 666 691,50	2 300,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	600 000,00	0,00	743 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	480 000,00	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Opérations pour compte de tiers	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	415 628,23	0,00	0,00	84 502,60	1 415 162,92	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 699 711,26	254 880,00	0,00	0,00	715 646,86	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	790 000,00	254 880,00	0,00	0,00	702 382,86	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	254 880,00	0,00	0,00	702 382,86	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	1 909 711,26	0,00	0,00	0,00	13 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	1 494 083,03	234 880,00	-600 000,00	-1 049 502,60	-9 868 207,56	-4 300,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		2 386 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 500,00
Dépenses de l'exercice		2 386 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	324 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
27	Autres immobilisations financières	162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - BS (projet de budget) - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 386 500,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 381 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	77 600,00		703 946,00	781 546,00	133 076,00	648 470,00
Contentieux RH	28 600,00	11/07/2022	180 078,00	208 678,00	100 576,00	108 102,00
Litige commercial	36 400,00	11/07/2022	487 668,00	524 068,00	1 500,00	522 568,00
Contentieux Urbanisme	10 200,00	11/07/2022	6 200,00	16 400,00	6 000,00	10 400,00
Contentieux marché public	0,00	11/07/2022	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Risques Assurance	0,00	11/07/2022	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00
Contrôle de la chambre régionale Finances	2 400,00	03/07/2023	0,00	2 400,00	0,00	2 400,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		184 890,00	184 890,00	56 351,50	128 538,50
Créances douteuses	0,00	11/07/2022	184 890,00	184 890,00	56 351,50	128 538,50
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	77 600,00		888 836,00	966 436,00	189 427,50	777 008,50

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 647 760,93	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 604 236,93	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 931 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	673 236,93	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 043 524,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	23 524,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 647 760,93	6 274 860,53	0,00	12 922 621,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 776 021,25	4 827 567,50	VI 4 827 567,50
Ressources propres externes de l'année (a)		1 228 141,12	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	48 141,12	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 547 880,13	4 827 567,50	4 827 567,50
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	37 914,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	975,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	28 011,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	34 604,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	245 686,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	162 717,06	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	81 714,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	2 515,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	64 448,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	21 620,63	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	41 679,81	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	110 509,38	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 047,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	239 047,12	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	359 165,58	0,00	0,00
28184	Mobilier	159 961,15	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 896,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	299 489,27	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	653 626,93	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 400 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 594 253,20	4 827 567,50	4 827 567,50

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	15 603 588,75	1 978 438,69	11 827 016,56	7 093 783,80	36 502 827,80

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 12 922 621,46
Ressources propres disponibles	VIII 36 502 827,80
Solde	IX = VIII – IV (5) 23 580 206,34

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : ARRETE PREF INSALUBRITE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00
45411 (5)	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00
45421 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	8 883,53	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : CONVENTION GESTION CU GPSEO			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	10 449 399,26	415 628,23	0,00	415 628,23	415 628,23
45816 (5)	10 449 399,26	415 628,23	0,00	415 628,23	415 628,23
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	10 449 399,26	415 628,23	0,00	415 628,23	415 628,23
RECETTES (b)					
	8 955 316,23	1 909 711,26	0,00	1 909 711,26	1 909 711,26
45826 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 955 316,23	1 909 711,26	0,00	1 909 711,26	1 909 711,26
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	8 955 316,23	1 909 711,26	0,00	1 909 711,26	1 909 711,26

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362			CCAS	Autre personne de droit public	171 881,31

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 2017-002 2017/1 AMENAGEMENT SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D ESTREE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 918 296,69	480 000,00	601 703,31	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-5)

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En sus de la subvention votée au BP 2023 de 1 966 430,26 €, il est proposé de voter au budget supplémentaire de la Ville une subvention complémentaire de 171 881,31 €.

Le montant proposé permet d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) lors du vote de son budget supplémentaire au prochain Conseil d'Administration.

Il permet en particulier de financer le surcroît de dépenses de masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice et du paiement de la « prime Ségur » pour certains agents. Des besoins additionnels en formation pour les agents sont également prévus. Enfin, quelques travaux à la résidence Clérisse ont été budgétés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 171 881,31 euros en complément de celle attribuée lors du vote du budget primitif.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative aux subventions attribuées aux associations,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget supplémentaire du CCAS par l'apport du versement de la subvention de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'attribuer** au CCAS une subvention additionnelle de 171 881,31 euros par rapport à celle votée lors du budget primitif.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130122A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-6)

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent, constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire est donc le document de liaison entre l'exercice précédent et l'exercice en cours. Il reprend les excédents ou les déficits des exercices antérieurs ainsi que les restes à payer en matière de dépenses et les restes à réaliser en matière de recettes de la section d'investissement.

Les résultats du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dégagés du compte administratif 2022, voté au Conseil Municipal du 17 avril 2023, ont été affectés temporairement comme suit :

- en section de fonctionnement, le résultat excédentaire a été temporairement affecté en recettes pour un montant cumulé de 582 306,35 euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter définitivement le résultat du compte administratif 2022 en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 582 306,35 euros.

Aucune dépense ou recette supplémentaire ne vient compléter les crédits votés initialement.

Une maquette détaillée du budget supplémentaire est jointe à la délibération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC des Bords de Seine 2023 approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Considérant l'adoption du Compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2023,

Considérant l'adoption de l'affectation des résultats par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine, tel que détaillé dans la maquette jointe à la présente délibération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130109A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE MANTES-LA-JOLIE (2)

Numéro SIRET : 21780361800537

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M. 14

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE	BS (projet de budget) 2023
-------------------	---	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les programmes d'équipement. - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>
--

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 582 306,35

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	582 306,35
--	-------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	582 306,35
----------------------------	-------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	582 306,35
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	582 306,35
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE - BS (projet de budget) - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	582 306,35
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	582 306,35
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	582 306,35
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	582 306,35
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION ET POUR RISQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-7)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Lors du vote du budget primitif 2023, la délibération du 12 décembre 2022 avait constitué une provision pour l'exercice 2023 d'un montant de 771 960 €. Les risques couverts par cette provision ont évolué.

Il est donc proposé de la majorer de 5 048,50 € (provision de 67 400 € moins une reprise de 62 351,50 €), soit un montant total de 777 008,50 € au titre du budget 2023 pour les éléments suivants :

- litiges en matière de ressources humaines qui étaient à hauteur de 79 502 euros et qui sont aujourd'hui à 108 102 € (ce qui correspond à une provision de 28 600 euros),
- risques contentieux commerciaux qui étaient estimés à 486 168 euros et qui sont aujourd'hui à 522 568 € (ce qui correspond à une provision de 36 400 euros),
- risques contentieux en matière d'urbanisme qui étaient estimés à hauteur de 16 400 euros et qui sont aujourd'hui à 10 400 € (ce qui correspond à une reprise de 6 000 euros),
- un risque contentieux en matière de marché public demeurant à hauteur de 5 000 euros,
- un nouveau risque contentieux lié au contrôle de la chambre régionale des comptes estimé à 2 400 euros (ce qui correspond à une provision de 2 400 euros),
- une estimation par le comptable de recouvrement compromis qui était de 184 890 euros et qui est aujourd'hui de 128 538,50 euros (ce qui correspond à une reprise de 56 351,50 euros).

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal, de reprendre la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 12 décembre 2022 à hauteur de 62 351,50 € et de la majorer de 67 400 €. La provision totale au titre du budget 2023 représente ainsi un montant de 777 008,50 euros.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L-2331-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratifs,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 constituant une provision pour risques semi-budgétaires de 771 960 euros,

Considérant que cette provision doit être ajustée en fonction de l'évolution du risque,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de reprendre** la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 12 décembre 2022 à hauteur de 62 351,50 euros ;
- **de majorer** la provision pour risque constituée par délibération en date du 12 décembre de 67 400 euros,
- **de porter** ainsi la provision totale à un montant de 777 008,50 euros.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130114A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-8)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion statutaire des agents (avancements de grade et promotion interne), la délibération précisant en effet le grade correspondant à l'emploi créé.

L'objectif de la réorganisation des services menée en octobre 2022, et validée en comité technique le 3 octobre 2022, était de poser les premières bases d'une nouvelle structure de l'administration afin de :

- faire évoluer l'organisation pour l'adapter aux nouvelles priorités politiques, notamment en travaillant à une réponse optimale et rapide à l'utilisateur,
- renforcer la transversalité et le travail commun sur des projets,
- s'organiser suite aux mouvements internes (mutations, mobilités, retraites etc.),
- clarifier l'organisation et rééquilibrer les directions afin de mobiliser les agents, favoriser l'agilité et la réactivité,
- renforcer la proximité managériale pour responsabiliser les encadrants, accroître l'attractivité des services et favoriser les recrutements.

La structure globale ayant été dessinée en octobre, il est désormais nécessaire d'y apporter quelques précisions et évolutions qui tiennent compte des nombreuses arrivées depuis le mois de janvier, des objectifs politiques déterminés par l'équipe municipale et des constats qui ont pu être faits par des audits indépendants.

1- A la suite de l'audit de la police municipale menée à la demande de l'équipe municipale au début de l'année 2023, il apparaît nécessaire de créer une direction de la tranquillité et de la prévention. Le continuum de sécurité nécessite en effet la mise en place d'une organisation spécifique assurant l'implication, la coordination et la complémentarité des actions des services intervenant sur les champs de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité.

Cette direction réunit les services suivants :

- le service Police Municipale (brigades, vidéo protection et ASVP),
- le service Prévention,
- le service Police de l'Environnement

A ce titre, il convient de créer l'emploi de **Directeur de la tranquillité publique et de la prévention**, à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, filière Police municipale et relevant du cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale et inscrit au tableau des effectifs.

Les principales missions attachées à cet emploi sont :

- piloter les missions de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de sécurité et de la salubrité publique et participer à l'élaboration des stratégies territoriales de prévention, de médiation et de sécurité, et en assurer la mise en œuvre et l'évaluation,
- encadrer les équipes de policiers municipaux structurées en brigades et piloter les activités des services rattachés,
- commander et coordonner les interventions spécifiques de police municipale, de police de l'environnement et de la médiation,
- développer une relation de proximité avec la population,
- assurer le suivi de la gestion administrative et élaborer le budget de la direction.
- optimiser et sécuriser la gestion de l'armement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Par ailleurs, dans le cadre de ces missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique, il convient de renforcer le service prévention, par la création de **trois postes d'agents de prévention et d'un chef d'équipe**, à temps complet :

Les principales missions attachées à ces postes sont :

- détecter les comportements qui portent atteinte à la tranquillité publique (non-respect des règlements, incivilité, malveillance, conflits),
- dissuader et intervenir,
- saisir les services de secours en cas de besoin et se mettre à leur disposition,

Des missions d'encadrement supplémentaires sont attribuées au Chef d'équipe : répartir le travail de l'équipe placée sous sa responsabilité directe et suivre la réalisation des objectifs.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie C, filière Technique et relevant du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux, et inscrits au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C, filière Technique du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

2- Trois postes de gardiens / éducateurs sportifs ont été créés au dernier Conseil municipal dans le cadre la réouverture de l'équipement sportif situé sur la dalle du quartier du Val Fourré (salle Bouttier) et composé de quatre salles de sport. Aussi afin de renforcer l'encadrement intermédiaire lié à l'exploitation de l'ensemble des équipements sportifs de la Ville, il convient de créer un poste d'**adjoint au chef de bureau Exploitation des équipements sportifs**, à temps complet. Les principales missions attachées à ce poste sont :

- encadrer les missions des agents placés sous sa responsabilité,
- établir les plannings horaires, suivi des congés et arrêts de maladie des agents d'exploitation placés sous sa responsabilité,
- organiser et planifier la fréquentation des infrastructures,
- assurer l'intérim en l'absence du chef de bureau.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière Administrative, relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, et inscrit au tableau des effectifs.

3- La direction des moyens généraux, nouvellement rattachée à la direction générale adjointe ressources se concentre dorénavant sur la gestion de moyens :

- définition des moyens mis à disposition des agents,
- gestion du mobilier et des fournitures,
- livraison et transport,
- entretien des locaux et laverie.

Afin de couvrir les besoins de transport, le secteur livraison et transport est renforcé par la création d'un poste de **Chauffeur de car**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C, filière Technique, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, et inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C, filière Technique du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Les candidats devront dans ce cas justifier du permis D et d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

4- Les enjeux sociaux d'une ville comme Mantes-la-Jolie amènent l'administration à donner une nouvelle dimension à la Direction Générale Adjointe qui les porte.

Cette D.G.A. « Action sociale et égalité des chances » réunit les secteurs suivants :

- numérique et territoire,
- égalité des chances, politique de la ville et contractualisation,
- proximité et participation des habitants,
- centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- jeunesse.

Le secteur jeunesse porte aujourd'hui toutes les actions dédiées aux Mantais âgés de 11 à 25 ans, aussi les ambitions de la Ville pour ces publics amènent la Ville à renforcer son encadrement ainsi que ses équipes, avec notamment la création d'un poste de **directeur jeunesse**, à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A, filière Administrative et relevant du cadre d'emplois des Attachés, et inscrit au tableau des effectifs.

Les principales missions attachées à cet emploi sont de piloter la mise en œuvre de la politique jeunesse, assurer une analyse de contexte et une étude des expériences d'autres acteurs, piloter la co-construction et la mise en œuvre d'un plan d'action, développer et animer le réseau de partenaires, porter les dynamiques de transversalité pour tout ce qui concerne les publics jeunes, garantir la bonne gestion et administrative de la direction, manager les équipes de la direction, s'investir au sein du collectif de cadres de la DGA et de la Ville, piloter les démarches d'évaluation et de valorisation des projets et actions de la direction.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

Dans un objectif de continuité du service et afin d'assurer l'intérim en l'absence du directeur jeunesse, il convient de faire évoluer les missions du poste de chef de service initiatives jeunes, auxquelles viennent s'ajouter des missions de **Directeur Adjoint**.

Par ailleurs, la mission numérique et territoire pilote la création et le déploiement d'une école du numérique. Elle développe aussi les actions d'inclusion numérique, indispensables aux Mantais éloignés du numérique pour leur permettre l'accès à leurs droits au quotidien.

A ce titre, il convient d'ouvrir la possibilité de pourvoir le poste de **chargé de mission numérique et territoire** par un agent contractuel, dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur le poste. La rémunération sera basée en référence à l'espace indiciaire de la grille des rédacteurs territoriaux, grade de catégorie B de la filière administrative.

- 5- En prévision de la délégation par la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence d'entretien de la voirie et des espaces verts qui interviendra au 1^{er} janvier 2024 afin de permettre une plus grande valorisation de l'embellissement des espaces verts et espaces naturels, il est proposé d'adapter, restructurer et renforcer l'organisation de la DGA Aménagement du territoire et notamment de la Direction de l'Espace Public.

A ce titre, il convient de créer les postes suivants :

- un **Contrôleur de Travaux - Espaces Verts**, à temps complet, du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B,
- un **Contrôleur prestataires - Chef d'équipe Gestion du Patrimoine Arboré**, à temps complet, du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B,

- neuf **Agents d'entretien des espaces verts**, à temps complet, du cadre d'emplois des Adjointes techniques, catégorie C,
- deux **Chefs d'équipe propreté**, à temps complet, du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C,
- vingt **Agents de propreté**, à temps complet, du cadre d'emplois des Adjointes techniques, catégorie C,
- deux **Agents d'intervention rapide**, à temps complet, du cadre d'emplois des Adjointes techniques, catégorie C,
- un **Chargé d'opération Voirie**, à temps complet, du cadre d'emplois des techniciens, catégorie B,
- deux **Agents soigneur animalier et animation de visites**, à temps complet, du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, catégorie C,
- un **Assistant administratif**, à temps complet, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, au sein du Bureau appui et coordination administrative rattaché à la DGA Aménagement du territoire,
- un **Directeur Administratif et Financier**, à temps complet, du cadre d'emplois des Attachés, rattaché à la DGA Aménagement du territoire, évolution du poste actuel de chef de service administratif et financier,
- deux **Référents administratif et financier**, à temps complet, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, rattachés à la Direction Administrative et Financière.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que ces fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique et des cadres d'emplois tels que précisés pour chaque poste, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Les candidats devront dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme relevant de l'emploi ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires

- 6- Afin d'anticiper les travaux nécessaires en vue du passage à la nomenclature comptable M57, la nécessaire mise à niveau de la gestion de l'inventaire, le suivi comptable des emprunts et des subventions ainsi que le suivi des écritures complexes, il convient de faire évoluer les missions de l'adjoint au chef de service exécution budgétaire et comptable, qui devient un poste de **chargé de missions comptables spécifiques**.

A ce titre, il convient de permettre la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel, dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur le poste. La rémunération sera basée en référence à l'espace indiciaire de la grille des rédacteurs territoriaux, grade de catégorie B de la filière administrative.

- 7- Dans le cadre d'un marché du recrutement en tension et d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des ressources humaines (transfert de délégation de la CU et redimensionnement de certaines missions), il convient de créer un emploi non permanent de **Chargé de recrutement**, à temps complet, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs, grade de catégorie B inscrit au tableau des effectifs. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 5 ou 6.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- organisation et mise en œuvre du processus de recrutement et de mobilité interne,
- préparation et suivi de l'intégration des nouveaux recrutés,
- conseil et orientation professionnelle individuelle.

8- Le Service Enfance-Loisirs organise les temps extrascolaires et périscolaires de la Ville (les Accueils Collectifs de Mineurs du mercredi et vacances, la pause méridienne, le périscolaire matin/soir et les études surveillées) mais aussi les séjours de vacances (gestion, organisation et encadrement).

La Ville confirme sa volonté de proposer aux enfants de primaires des activités riches et de qualité, complémentaires des enseignements scolaires sur le plan éducatif.

Aussi afin d'apporter une meilleure cohérence dans la répartition des forces en présence au sein du service Enfance-Loisirs dont l'objectif premier est de recentrer l'animation et l'accompagnement des enfants au centre du projet d'animation, une proposition de création de nouveaux emplois permanent est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Ces emplois pourraient être proposés prioritairement à la forte proportion d'agents horaires qui exercent de manière constante au sein de ces équipes d'animation.

A ce titre, et afin d'assurer une gestion efficiente de la masse salariale par la diminution de l'enveloppe annuelle dédiée aux agents horaires et d'offrir la possibilité d'un emploi permanent à ces agents, il convient de créer :

- 6 postes d'**Animateurs** à temps complet, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C,
- 8 postes d'**Animateurs** à temps non complet à raison de 80%, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C,
- 7 postes d'**Animateurs** à temps non complet à raison de 65%, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, catégorie C.

9- Par délibération du 7 juin 2022, vingt-six (26) emplois à temps complet ont été créés afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Pour 2023, il convient de reconduire le dispositif.

Les agents assureront les fonctions dans les domaines suivants :

- assistanat administratif,
- accueil et animation auprès de la population,
- entretien des locaux/transport et livraison,
- entretien des espaces verts et de la ferme pédagogique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint technique ou adjoint administratif et calculée par référence au 1^{er} indice de rémunération de l'échelle C1.

- 10- Afin d'anticiper et d'améliorer le développement des services de la Ville et leurs compétences, mais aussi de participer à la formation des jeunes, la collectivité a la volonté de poursuivre le recours à l'apprentissage, actée par délibération du 11 juillet 2022.

Ainsi, vingt (20) postes ouverts à l'apprentissage ont été recensés pour la rentrée 2023 :

ANNEE 2023 - 2024	Nb	Diplôme préparé	Durée de formation
Direction Grands Projets transversaux	1	BAC + 3 / Master en développement de projet	1 ou 2 ans
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION /Infra - support	1	Bac pro informatique	2 ans
DRH / Gestion prévisionnelle des emplois et compétences	1	BTS ou 1er année d'apprentissage en RH	1 ou 2 ans
DIRECTION DES FINANCES / Contrôle de gestion	1	BAC +3 / Master en finances/contrôle de gestion	1 ou 2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/Mission transition écologique	1	Master en écologie	2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /Commerce	1	Master commerce	2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /Ateliers	1	BAC pro melec	2 ans
	1	CAP peinture	2 ans
	1	CAP mécanique	2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /Etudes et travaux	1	BTS en bâtiment	2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /Energies	1	BTS administratif et comptable	2 ans
DGA AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /Environnement	2	CAP aménagement paysagers	2 ans
DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	2	CAP petite enfance	2 ans
DIRECTION DE LACULTURE / Patrimoine et tourisme	1	Master valorisation du patrimoine	2 ans
DIRECTION DES SPORTS	2	BPJEPS	2 ans
COHESION SOCIALE / CVS	2	BAC pro / BAC en animation social	2 ans

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les créations des postes, d'ouvrir la possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, de pourvoir les postes par voie contractuelle, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'articles L. 332-8,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de créer** les postes comme listés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **d'ouvrir** la possibilité, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, de pourvoir les postes par voie contractuelle, dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions,
- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130157B-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

**Tableau des effectifs
au 03/07/2023**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (au 03/07/2023)	Dont TNC
Emplois fonctionnels		
A		
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	5	
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1	
Administrative		
A		
Expert de haut niveau et directeur de projet des collectivités territoriales	1	
Administrateur	2	
Attaché	62	
Attaché principal	9	
Attaché hors classe	2	
B		
Rédacteur	40	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	6	
C		
Adjoint administratif territorial	*	65
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	53	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	64	
Animation		
B		
Animateur	10	
Animateur principal de 1ère classe	3	
Animateur principal de 2ème classe	1	
C		
Adjoint territorial d'animation	77	23
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	23	
Culturelle		
A		
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	3	
Bibliothécaire territorial	1	
Conservateur (bibliothèque)	1	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1	
B		
Assistant de conservation	6	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	
C		
Adjoint territorial du patrimoine	3	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	
Médico-Sociale		
A		
Assistant socio-éducatif	0	
Educateur territorial de jeunes enfants	14	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	
Infirmier en soins généraux	5	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	
Psychologue de classe normale	2	2
Puéricultrice hors classe	1	

**Tableau des effectifs
au 03/07/2023**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (au 03/07/2023)	Dont TNC
B		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	19	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	
C		
Agent social	1	
Agent social principal de 2ème classe	4	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	26	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15	
Police municipale		
A		
Directeur de Police Municipale	1	
B		
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	3	
C		
Brigadier-chef principal	20	
Gardien-brigadier	19	
Sportive		
B		
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	
Educateur territorial des A.P.S	1	
C		
Opérateur territorial des A.P.S	3	
Technique		
A		
Ingénieur	14	
Ingénieur principal	2	
B		
Technicien	12	
Technicien principal de 1ère classe	1	
Technicien principal de 2ème classe	3	
C		
Agent de maîtrise	40	
Agent de maîtrise principal	36	
Adjoint technique territorial	* 240	9
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44	
Emplois non classés		
Hors catégorie		
Apprenti	23	
Assistante maternelle	19	
Contrat adulte relais	5	
Contrat PEC	23	3
Total général	1100	39

* dont 26 saisonniers (adjoints administratifs et adjoints techniques)



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ACCORD DE PARTAGE DE DONNÉES PERSONNELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-9)

Le stationnement, pour une collectivité, constitue un véritable enjeu, tout autant qu'un défi.

Il s'agit de répondre à un réel besoin, tout en limitant les nuisances qui peuvent en résulter.

L'offre à Mantes-la-Jolie est de deux ordres :

- le stationnement en ouvrage,
- le stationnement sur voirie,

relevant de compétences distinctes :

- la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), pour ce qui est du premier type de stationnement ;
- la Commune de Mantes-la-Jolie, pour ce qui est du second.

A cet égard et dans un souci d'agir et de gérer de manière cohérente la politique du stationnement sur le territoire de la Commune, les deux (2) entités ont décidé de s'associer.

C'est ainsi qu'un groupement d'autorités concédantes a vu le jour avec, comme objectif, l'externalisation de l'exploitation du service considéré, en le confiant à un seul et même opérateur économique.

Au terme de la procédure de consultation, sous forme de concession de service, le contrat afférent a alors été attribué à la société Interparking ; laquelle a depuis créé une société dédiée dénommée Société Mantaise de Stationnement (SMS).

S'agissant d'un stationnement payant, cette dernière a déployé, outre du matériel destiné à son fonctionnement, des services aux fins d'en dématérialiser les moyens de paiement.

C'est donc dans ce cadre et à cet effet que la Société Mantaise de Stationnement a conclu un contrat de service avec PayByPhone le 06 avril 2023 (« Contrat de Prestation de Services PBP ») pour la mise en place de la Solution PayByPhone pour le paiement du stationnement sur voirie à distance, notamment par mobile et internet PayByPhone.

Or, le règlement de leur stationnement par les automobilistes ayant utilisé la Solution PayByPhone (« Utilisateurs ») et le contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie par la Collectivité nécessitent l'échange de données personnelles entre les Parties.

C'est pourquoi, il convient de conclure un accord définissant :

- d'une part, les principes et les procédures convenus entre les Parties pour permettre l'échange des données personnelles des Utilisateurs, ainsi que les objectifs pour lesquels les données personnelles peuvent être utilisées,

- d'autre part, les responsabilités respectives des Parties relatives au traitement des données à caractère personnel des Utilisateurs conformément, aux Lois sur la protection des données dans le cadre des services fournis, en vertu du Contrat de Prestation de Services PBP.

Toutefois, la conclusion d'un tel accord étant subordonnée, pour la Commune, à l'approbation préalable de son Conseil Municipal, tel est donc l'objet de la présente délibération.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'accord tripartite de partage de données personnelles à conclure entre la société PayByPhone, la société Mantaise de stationnement et la ville de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE [règlement général sur la protection des données] (le « RGPD »),

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi susvisée,

Vu le groupement d'autorités concédantes conclu entre la Ville et la CU GPS&O,

Vu la délibération du 19 avril 2021 confiant la concession de service pour l'exploitation du stationnement, à la société Interparking,

Vu la délibération du 29 novembre 2021 portant autorisation de substituer à cette dernière, une société dédiée, dénommée la Société Mantaise de Stationnement,

Considérant le projet d'accord de partage de données personnelles à conclure,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'accord tripartite de partage de données personnelles à conclure entre la société PayByPhone, la société Mantaise de Stationnement et la ville de Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord et tout acte s'y afférant.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130001A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

ACCORD DE PARTAGE DE DONNEES PERSONNELLES

ENTRE

PayByPhone, SAS, au capital de 294.492€, dont le siège social est situé 62bis Avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 573 106,

représentée en la personne de Madame COLLOC Sylvia en qualité de Directrice France,

Ci-après dénommée « **PayByPhone** »

ET

SOCIETE MANTAISE DE STATIONNEMENT, société par actions simplifiées au capital de 560 000 €, dont le siège social est Parc Hôtel de Ville Place Saint-Jacques – 78200 Mantes-la-Jolie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 901 573 139 R.C.S. Versailles,

représentée par la société **INTERPARKING France**, société anonyme au capital de 33 704 000 €, dont le siège social est 15 Bd des Italiens, 30 rue de Gramont 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 051 113, Président,

Elle-même représentée par Monsieur Marc GRASSET, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité, (ci-après dénommé le « **Client** » ou « **Société Mantaise de Stationnement** »), d'autre part,

ET

La Ville de MANTES-LA-JOLIE représentées par **Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes**.

Ci-après dénommé « **la Collectivité** »

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après les « Parties » ou la « Partie »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PayByPhone exploite la solution PayByPhone (« Solution PayByPhone ») destinée à la vente à distance des titres de stationnement sur voirie, notamment par mobile et sur internet.

Par contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat de Délégation de Service Public ») avec le groupement constitué de la Ville de Mantes la Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Collectivité a mandaté la Société Mantaise de Stationnement afin qu'elle assure la gestion du stationnement sur voirie ainsi que dans les parcs publics de stationnement sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

C'est dans ce cadre que la Société Mantaise de Stationnement a conclu un contrat de service avec PayByPhone le 06 avril 2023 (« Contrat de Prestation de Services PBP ») pour la mise en place de la Solution PayByPhone pour le paiement du stationnement sur voirie à distance, notamment par mobile et internet PayByPhone.

Le règlement de leur stationnement par les automobilistes ayant utilisé la Solution PayByPhone (« Utilisateurs ») et le contrôle du stationnement sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie par la Collectivité nécessitent l'échange de données personnelles entre les Parties

L'Accord définit les principes et les procédures qui ont été convenus entre les Parties pour permettre l'échange des données personnelles des Utilisateurs, ainsi que les objectifs pour lesquels les données personnelles peuvent être utilisées.

Les " Lois sur la protection des données " sont :

- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ci-après la « Loi informatique et libertés ») et,

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE [règlement général sur la protection des données] (le « RGPD »),

Cet accord définit les responsabilités respectives des Parties relatives au traitement des données à caractère personnel des Utilisateurs conformément aux Lois sur la protection des données dans le cadre des services fournis en vertu du Contrat de Prestation de Services PBP .

Les conditions contenues dans cet Accord définissent et encadrent les obligations et responsabilités de chaque Partie quant au traitement des données personnelles des Utilisateurs. Tous les termes commençant avec une lettre majuscule dans le présent Accord auront la signification indiquée dans le Contrat de Prestation de Services PBP ou dans les Lois sur la protection des données.

Aux termes de l'Accord, les notions de « Responsable de traitement », « Sous-traitant » et « Données Personnelles » utilisés dans le présent Accord ont la même signification que dans le RGPD.

IL A AINSI ETE CONVENUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord (ci-après « Accord ») établit le cadre de l'échange et du partage des données personnelles des Utilisateurs entre les Parties.

L'objectif de l'échange et du partage des données personnelles entre les Parties est de permettre à PAYBYPHONE de communiquer les données transactionnelles des Utilisateurs afin que la Société Mantaise de Stationnement puisse valider l'application des tarifs résidents à certains Utilisateurs et que la Collectivité puisse effectuer le contrôle du paiement du stationnement de tous les Utilisateurs du service sur la voirie de la ville de Mantes-la-Jolie, ainsi que d'émettre les éventuelles verbalisations en découlant (« Objet de l'Accord »).

Le présent Accord sera annexé par référence au Contrat de Prestation de Services PBP dès sa signature.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

L'Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 3 – FIN DU CONTRAT

L'Accord prendra automatiquement fin à l'expiration du Contrat de Prestation de Services PBP et / ou du Contrat de Délégation de Service Public

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE TRAITEMENT

Le montage contractuel dans lequel se déploie le présent Accord nécessite d'opérer une distinction claire entre les objectifs et finalités de chaque Partie quant au traitement des données personnelles des Utilisateurs. De cette distinction découlent les responsabilités afférentes et propres à chaque Partie. Ainsi :

- Aux fins de mise en œuvre de ses Services aux Utilisateurs en application du Contrat de Prestation de Services PBP, PayByPhone assure la récolte des données personnelles des Utilisateurs ;
- Aux fins d'application de tarifs de stationnement aux Utilisateurs, et notamment de tarifs spécifiques aux résidents de la Ville de Mantes-la-Jolie en application du Contrat de Prestation de Services PBP et du Contrat de DSP, la Société Mantaise de Stationnement assure la centralisation des données personnelles des Utilisateurs à statut spécifique et leur accès à la Collectivité et à PBP ;

- Aux fins de contrôle du stationnement des Utilisateurs sur la voirie de la Ville de Mantes-la-Jolie en application du Contrat de DSP, la Collectivité accède aux données personnelles des Utilisateurs et les exploite ;

Découlent des objectifs de traitement propres à chaque Partie et telles qu'exposées ci-dessus le partage de responsabilités suivant quant au traitement des données personnelles des Utilisateurs :

- Dans le cadre du Contrat de Prestation de Services PBP liant PayByPhone et la Société Mantaise de Stationnement, ces dernières sont Responsables indépendants de traitement au sens des Lois sur la protection des données en vigueur. Chacune d'entre elles déterminera les buts et les moyens du traitement des données personnelles des Utilisateurs en vertu des Lois sur la protection des données en vigueur.
- Dans le cadre du Contrat de DSP liant la Collectivité et la Société Mantaise de Stationnement, ces dernières sont co-Responsables de traitement au sens des Lois sur la protection des données en vigueur pour le traitement des données des Utilisateurs. Elles détermineront conjointement les buts et les moyens du traitement des données personnelles des Utilisateurs en vertu de la loi sur la protection des données en vigueur.

Pour chacune des Parties, un contact référent est désigné :

- EPPING Michael, dpo-france@paybyphone.com pour PAYBYPHONE;
- LOUVET Xavier, xlouvet@interparking.com pour la Société Mantaise de Stationnement
- PEIGNE Alexis dpd@manteslajolie.fr pour la Collectivité

(Ci-après « Contact Référent »).

Il est entendu qu'en aucun cas les Parties agiront à titre de sous-traitant l'un pour l'autre. Aucune autre partie ne peut être désignée comme Responsable de Traitement, sauf accord écrit de toutes les Parties.

ARTICLE 5 – VIOLATION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie devra informer les autres Parties dans les meilleurs délais et, au plus tard, 48 heures après avoir pris connaissance d'une violation de Données Personnelles.

La Partie devra fournir à l'autre une description de la violation de données personnelles, le type de données qui a fait l'objet de la violation de Données Personnelles, (dans la mesure où elles sont connues) les catégories de personnes concernées par les données, et d'autres informations requises par les Lois sur la protection des données, dès que ces informations peuvent être collectées ou deviennent disponibles, et coopérer avec les autres Parties pour toute demande concernant la violation de Données Personnelles.

Les Parties conviennent de se fournir mutuellement l'assistance raisonnable nécessaire pour faciliter le traitement de toute violation des Données Personnelles de manière rapide et conforme à la législation et aux réglementations en vigueur sur la protection des Données Personnelles.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES TRAITEES

Pour l'Objet de l'Accord, les Parties doivent traiter et échanger les données des Utilisateurs suivantes :

- Plaque d'immatriculation ;
- Code de localisation pour chaque transaction ;
- Date de la transaction ;
- Statut de résidents ;

(Ci-après les « Données Collectées »).

Ces données seront communiquées à et par PayByPhone par moyen sécurisé.

Les Parties devront s'assurer d'avoir la base légale nécessaire au sens des Lois sur la protection des données en vigueur pour tout traitement de données personnelles des Utilisateurs

ARTICLE 7 – OBLIGATION DES PARTIES

- a) Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (« Loi sur la protection des données ») et, en particulier, le RGPD, à tout moment, et pendant toute la Durée de l'Accord. A ce titre notamment, les Parties s'engagent à traiter les Données Collectées de manière légale, équitable et transparente, conformément aux principes de protection des données mentionnées à l'article 5 du RGPD.
- b) Les Parties traiteront les données personnelles des Utilisateurs d'une manière compatible avec les finalités convenues en application du Contrat de Prestation de Services PBP , du présent Accord, et du Contrat de Délégation de Service Public et tout traitement ultérieur devra respecter la réglementation en vigueur et être fondé sur une base légale.
- c) Les Parties reconnaissent que l'Accord établit un transfert légal de données à caractère personnel entre elles et ne met à leur charge aucune contrainte nouvelle ou supplémentaire en matière de respect des législations de protection des données personnelles.
- a) Conformément à la Loi sur la protection des données, chaque Partie mettra en œuvre et maintiendra toutes les mesures techniques, administratives et organisationnelles appropriées requises pour : (i) garantir un niveau de confidentialité et de sécurité adapté aux risques représentés par le traitement et la nature des données personnelles des Utilisateurs ; et (ii) empêcher le traitement non autorisé ou illégal des Données Personnelles des Utilisateurs, la perte, la divulgation ou la destruction accidentelles des Données Personnelles des Utilisateurs ou les dommages qui leur sont causés.
- b) Chaque Partie s'assurera que seul le personnel qui peut être requis pour l'aider à remplir ses obligations en vertu des Contrat de Prestation de Services PBP ou du présent Accord aura accès aux Données personnelles des Utilisateurs et que ce personnel est lié par des obligations de confidentialité appropriées, et prendra toutes les mesures raisonnables conformément aux meilleures pratiques du secteur pour assurer la confidentialité des Données personnelles des Utilisateurs.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Il est entendu que le présent Accord ne confère pas de partage de responsabilité entre les Parties qui resteront responsables de leurs activités de traitement respective, sous réserves d'une faute imputable à l'une des Parties et entraînant la responsabilité d'une autre Partie ou des autres Parties.

ARTICLE 8 – CONSERVATION ET SUPPRESSION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties continueront à conserver les Données Collectées conformément à leur politique de conservation des données respective ainsi qu'à toutes les périodes de conservation légales ou professionnelles applicables dans leurs pays et/ou secteur d'activité respectifs.

ARTICLE 9 – TRANSFERTS DES DONNEES PERSONNELLES

Les Données seront accessibles par la Société Mantaise de Stationnement et la Collectivité via le Backoffice de PayByPhone.

ARTICLE 10 – DROIT DES UTILISATEURS

Les Utilisateurs ont le droit d'obtenir des informations sur le traitement de leurs données personnelles par le biais d'une demande d'accès aux données. Les Utilisateurs peuvent également demander la rectification, l'effacement, la portabilité, l'opposition et/ou le blocage de leurs données personnelles.

Les Parties doivent documenter les demandes d'accès aux données personnelles, les décisions prises et toute information échangée. Les dossiers doivent comprendre des copies de la demande d'information, des détails sur les données consultées et partagées.

Les Parties conviennent également que la responsabilité de se conformer à une demande d'accès incombe à la Partie qui reçoit la demande d'accès si elle concerne le traitement qu'elle effectue. Dans le cas contraire, elle devra fournir les coordonnées du DPO de l'autre Partie afin que l'Utilisateur puisse adresser sa demande auprès du bon responsable de traitement.

Les Parties conviennent de fournir une assistance raisonnable et rapide afin de leur permettre de se conformer aux demandes d'accès aux données et de répondre à toute autre question ou plaintes des Utilisateurs.

ARTICLE 11 – RESOLUTION DES LITIGES

Chaque Partie informera les autres de tout litige ou réclamation concernant le traitement des données personnelles des Utilisateurs qui lui serait adressée par un Utilisateur ou par une autorité de protection des données compétente

Chaque Partie demeure responsable des réclamations qu'elle reçoit et les traitera en toute autonomie, mis à part le fait d'en informer l'autre Partie. En cas de responsabilité partagée, les Parties conviennent de coopérer afin de traiter la réclamation concernée.

Les Parties conviennent de répondre à toute procédure de médiation non contraignante initiée par un Client ou par une autorité de protection des données compétente. Les Parties conviennent également d'envisager de participer à toute autre procédure d'arbitrage, de médiation ou de règlement des litiges élaborée pour les litiges relatifs à la protection des Données Personnelles des Utilisateurs.

En ce qui concerne les violations relatives à l'Accord, chaque Partie doit se conformer à la décision d'un tribunal compétent ou de toute décision contraignante d'une autorité de protection des Données Personnelles compétente.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentiel les informations et les données qui ne sont pas accessibles au public.

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer, exposer ou mettre à la disposition de tiers tout ou partie des informations de cet Accord et ses annexes le cas échéant, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité prend effet avant même la signature de l'Accord, et subsiste après la fin de celui-ci et l'accomplissement de l'Objet.

Les Parties s'engagent à répercuter les présentes règles de confidentialité dans les contrats qu'elles concluent avec leurs intervenants, et leurs éventuels sous-traitants.

ARTICLE 13 - CADUCITE

L'existence du présent Accord étant subordonnée à celles du Contrat de DSP et du Contrat de Prestation de Services PBP, la fin de l'un de ces deux contrats – pour quelque raison que ce soit - rendra automatiquement caduque le présent Accord pour la ou les Parties concernées.

La ou les Partie(s) dont le contrat justifiant l'existence du présent Accord venait à prendre fin se verra ainsi déchargée de toute responsabilité quant à la collecte et au traitement des données personnelles des Utilisateurs postérieurs à la date de fin dudit contrat.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne serait pas engagée en cas de manquement à l'une leurs obligations respectives qui résulterait d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible au sens de l'article 1148 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation et qui aurait pour effet de paralyser, de retarder ou de gêner la bonne exécution de cette obligation.

La Partie qui serait victime d'une circonstance susceptible de l'exonérer de sa responsabilité pour inexécution devra notifier immédiatement les autres Parties, par courrier et par lettre recommandée avec accusé de réception, du

commencement puis de la cessation de cette circonstance. La notification de commencement d'une circonstance de force majeure devra mentionner la durée prévisible de ladite circonstance.

Les Parties s'attacheront à tout mettre en œuvre pour prévenir et diminuer les effets de l'inexécution de l'une des obligations des présentes causée par un cas de force majeure.

En cas de circonstance de force majeure se prolongeant plus de trois (3) mois, l'Accord pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans donner lieu à dommages et intérêts de part et d'autre.

ARTICLE 15 - INTEGRALITE DE L'ACCORD

L'Accord représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant trait à l'Objet de l'Accord.

L'Accord ne pourra être modifié que par voie d'un ou de plusieurs avenants signés des Parties. A ce titre notamment, aucune modification substantielle ne pourra intervenir sans la signature d'un avenant.

ARTICLE 16 - DIVISIBILITE

Au cas où une quelconque disposition de l'Accord est inopposable ou non valable selon la loi applicable ou considérée comme telle par décision du Tribunal, une telle inopposabilité ou non-validité ne rendra pas cet Accord inopposable ou non valable dans son ensemble, et, dans ce cas, cette disposition sera modifiée par voie d'avenant et interprétée afin d'atteindre au mieux les objectifs de cette disposition inopposable ou non valable dans les limites de la loi applicable ou des décisions du Tribunal.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

L'Accord est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification de leur différend par l'une des Parties à l'autre ou aux autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, tous différends entre les Parties, relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de l'Accord que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal de commerce de Nanterre nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

ARTICLE 18 - TOLERANCE

Toute tolérance ou renonciation de l'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus dans l'Accord, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification de l'Accord, ni générer un droit quelconque

ARTICLE 19 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties s'accordent sur le fait que le présent Accord et ses éventuels avenants, le cas échéant, pourront être signés au moyen d'une signature électronique et que cette signature aura le même effet qu'une signature originale.

Fait à _____,

Le _____,

PayByPhone

le Client

la Collectivité



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE CITOYENNE ET SOLIDAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-10)

I - La Réserve Communale Citoyenne et Solidaire est constituée de citoyens désireux de s'investir au service de leur ville. Fondée sur les principes du bénévolat, placée sous l'autorité du maire, elle permet à la commune de faire appel à des personnes volontaires pour venir apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Ce réseau de citoyens prêts à aider les autres est mobilisable de manière générale en cas de besoin par la commune, pour accompagner le bon déroulement d'événements, participer à des opérations solidaires ou encore aider à la gestion de crise dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

II - A cet égard, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité territoriale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Au regard des événements récents (crise sanitaire, guerre en Ukraine, incendie, canicule), la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite mettre en place une Réserve Communale Citoyenne et Solidaire (RCCS) pour aider les différentes actions municipales en terme de prévention, soutien et aide à la population mantaise au sens de l'article L.2212-2 du CGCT.

En situation de crise post crise ou d'opérations spécifiques, le recours à la RCCS s'articulera autour des trois (3) axes et actions suivantes :

- Se préparer à la gestion de crise :
 - Participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde.
 - Participer aux formations, entraînements et exercices de simulation de crise.
 - débriefing/retour d'expérience suite aux événements.
- Prévenir les risques et menaces majeures :
 - Informer et préparer la population à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles et les quartiers.
 - Contribuer à la pédagogie, participer à l'alerte et l'information des populations notamment par la diffusion d'informations municipales durant les saisons à risque et/ou en période de vigilance (incendie, canicule, inondation...)
- Intervenir et assister :
 - Apporter un soutien aux populations (aider à la mise en place de périmètre de sécurité, à l'évacuation des sinistrés et leur accueil, surveillance des espaces sensibles, aider à la réalisation des formalités administratives etc.).
 - Apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (collecte et distribution des dons en faveur des sinistrés).

- Participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville.

Ce dispositif ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

III – En période normale et de façon générale, toujours dans le seul champ des compétences communales, ce dispositif d'entraide local aura également un périmètre d'action plus général.

Les réservistes bénévoles pourront venir prêter main forte à la Ville pour le bon déroulement de ses manifestations dans des domaines tels que la culture, l'éducation, le sport ou l'évènementiel.

IV - Pour constituer cette réserve, il appartiendra aux services de la Ville concernés de déterminer le nombre de bénévoles dont il aura besoin, d'en définir les missions précises puis d'en soumettre le principe à l'approbation de l'autorité territoriale.

Ces bénévoles devront nécessairement être majeurs, posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité, jouir de leurs droits civiques, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire et remplir les conditions d'aptitude médicale et physique.

Par ailleurs, les volontaires pourront se porter candidats en renseignant un acte d'engagement qui sera signé avec la Ville une fois qu'ils auront été sélectionnés par les services des ressources humaines de la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'une Réserve Communale Citoyenne et Solidaire. En application de la présente délibération, un arrêté municipal en précisera les missions, l'organisation et son règlement de fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-4 à L.1424-8-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-14,

Vu la Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Vu la Circulaire INTE0500080C du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile,

Considérant la possibilité offerte aux communes de faire appel à des bénévoles pour constituer une Réserve Communale Citoyenne et Solidaire,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de pouvoir mener à bien et développer ses moyens d'actions de sa politique publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la création de la Réserve Communale Citoyenne et Solidaire,

- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de cette réserve et à signer tous les documents afférents, et notamment l'arrêté municipal pour préciser les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale Citoyenne et Solidaire.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc129784A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-11)

En application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ladite commission, composée de membres élus au sein du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, nommés par ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, se réunit notamment :

- D'une part, aux fins d'examiner chaque année, sur rapport de son président, les rapports d'activités des services publics délégués ;
- D'autre part, pour avis consultatif, en matière de projet de délégation de service public (DSP).

A ce titre, la CCSPL a été convoquée à trois (3) reprises au cours de l'année 2022, dont le détail est retracé dans le rapport annuel de ses travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de donner acte dudit rapport pour l'année 2022.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 58 de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu la délibération du 07 juin 2022, portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'arrêté du Maire du 21 mars 2023, portant délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à un Conseiller Municipal,

Considérant que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant le rapport afférent aux réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner acte** de la communication du rapport annuel des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux, au titre de l'année 2022.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc129841A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "L'ILE DES ENFANTS"
ET HALTE JEUX "A PETITS PAS" - AVENANT N°3 - RÉTROCESSION PAR LE
DÉLÉGATAIRE DU BONUS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
DE LA CAF**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-12)

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce dispositif a ainsi permis de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comportait par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2020, ce dispositif est progressivement remplacé, au fil du renouvellement des CEJ par la Convention Territoriale Globale (CTG), avec pour objectif de revivifier le cadre politique entre les CAF et les Collectivités Territoriales, en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF.

En outre, ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des Caf par la simplification des règles de financement.

S'agissant des aides versées par la CAF, si en application du CEJ, celles-ci étaient perçues par la Collectivité Territoriale désormais, dans un souci de rationalisation et de simplification des flux financiers entre les CAF, les collectivités et les gestionnaires, le bonus « territoire CTG » sera versé directement par la CAF au gestionnaire de l'équipement en même temps que les autres aides au fonctionnement (prestation de service, bonus inclusion handicap, mixité sociale, etc.).

Aussi dans la mesure où, au titre du contrat de délégation conclu par la Ville avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion combinée du Multi-accueil « L'île des enfants » et de la Halte jeux « A petits pas », ce nouveau dispositif n'était pas connu à l'origine, il convient désormais de prendre en compte les conséquences de cette évolution, notamment sur un plan financier.

A cet égard, le bonus territoire CTG qui sera versé par la CAF à la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 4 août 2023, dernier exercice du contrat considéré, sera rétrocédé à la Ville par cette dernière.

A cette fin, cette disposition doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant, dont la conclusion est soumise à l'approbation préalable de son Conseil Municipal, ce qui constitue l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion du multi-accueil « L'île des enfants » et de la halte jeux « A petits pas »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018, portant autorisation de signature d'un avenant n°1, consécutivement à l'arrêt de la série d'un indice entrant dans la formule de révision contractuellement prévue,

Vu la délibération du 28 novembre 2022, portant autorisation de signature d'un avenant n°2, aux fins de prolongation du contrat considéré pour une durée de sept (7) mois, faute d'avoir pu, au regard de la démission du Maire et de ses conséquences, procéder à son renouvellement,

Considérant le projet d'avenant n°3 à conclure,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant avec la société Les Petits Chaperons Rouges.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130057A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE SÉNÉGAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE RESSORTISSANTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-13)

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la ville de Mantes-la-Jolie a initié un programme de coopération décentralisée avec la Région de Matam depuis 2007. Consécutivement à la réforme territoriale du Sénégal, elle a poursuivi son engagement avec les Départements de Matam et de Kanel en 2015.

Depuis 2016, la Ville travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'éducation et développe des actions et des projets au bénéfice de la santé de la population des Départements.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales et ce sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2023, neuf (9) ont été retenus dans le cadre du programme microprojets.

Il s'agit des associations suivantes :

Association	Projet	Montant de la subvention
Association Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable - RAP2D	Renforcement du poste de santé de Tiguéré Ciré au Sénégal	2 000 €
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO	Renforcement des capacités de résilience du poste de santé Djiby Basse	2 000 €
Association Handi New Vision	Caravane de consultations ophtalmologiques et de distribution de verres médicaux dans les Départements de Kanel, Matam, Ranérou et Podor	2 000 €
Association pour le Développement des Ressortissants de N'Douloumadji Dembé en France - ARNSF/AD	Un Elève, Un Kit Scolaire	2 000 €
Association des Femmes d'Agnam Thiodaye	Equipement de la maternité d'Agnam Thiodaye par l'achat d'un échographe	2 000 €

Association Thiossane Ngawlaagu - ATN	Jardin maraîcher pour l'école primaire de Polel Diaobé	2 000 €
Fédération des Associations de Développement de la Région de Matam - FADERMA	Réhabilitation de la Case des Touts Petits de Kanel	2 000 €
Association Tendre la Main	Renforcement des capacités du poste de santé de Madina Ndiatbé	2 000 €
Association Daara Salam	Restauration rapide du collège de Pété	2 000 €

Ces microprojets s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre jusqu'à maintenant et correspondent au budget pour 2023 voté en décembre 2022.

L'équipe municipale souhaite refondre la politique de coopération décentralisée de la ville de Mantes-la-Jolie en sécurisant les fonds, en ayant également un meilleur retour sur les sommes investies et en recentrant sa stratégie sur les besoins réels de la population en matière d'éducation et de santé, notamment en lien avec l'hôpital de Mantes.

Cette stratégie a été validée avec le Délégué à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère des Affaires étrangères.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions des associations comme présentée ci-dessus, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de coopération décentralisée signée le 26 mars 2007 entre la Ville et la Région de Matam, au Sénégal,

Considérant les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015 entre la Ville et les Départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la Ville soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal,

Considérant que ces mêmes associations participent par leur mobilisation individuelle et collective à des manifestations et actions bénéficiant aux habitants de la Ville,

Considérant les demandes de subvention des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2023 pour le programme microprojets,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Association Réseau d'Accompagnement pour le Développement Durable – RAP2D	2 000 €
Association pour le Développement d'Ourossogui - ADO.....	2 000 €
Association Handi New Vision.....	2 000 €
Association pour le Développement des Ressortissants de N'Douloumadji Dembé en France – ARNSF/AD.....	2 000 €
Association des Femmes d'Agnam Thiodaye.....	2 000 €
Association Thiossane Ngawlaagu- ATN.....	2 000 €
Fédération des Associations de Développement de la Région de Matam - FADERMA.....	2 000 €
Association Tendre la Main.....	2 000 €
Association Daara Salam.....	2 000 €

- d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130079A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ AU PROMOTEUR LP PROMOTION - 48 BOULEVARD DU MARÉCHAL JUIN / 33 RUE DENFERT ROCHEREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-14)

La ville de Mantes-la-Jolie est propriétaire depuis octobre 2018 du bien immobilier situé au 48 boulevard du Maréchal Juin / 33 rue Denfert Rochereau. Cette propriété, cadastrée AK n° 308 et 309 pour une superficie totale de 452 m² environ, se compose d'anciens bureaux et d'un hangar (ancien site des « Cars Giroux »).

Compte tenu de sa situation géographique, à proximité du Pôle Gare EOLE, il est souhaitable que cette propriété puisse muter, afin de pouvoir être densifiée notamment sous forme de logements collectifs.

Dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville avait conclu en date du 15 octobre 2020 une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur « Les Senioriales », pour l'établissement d'une base de vie du chantier voisin, situé au 53-55 boulevard du Maréchal Juin. A ce jour, la convention a pris fin. La Ville souhaite pouvoir signer dès à présent une promesse de vente avec le Promoteur LP Promotion, qui est, par ailleurs, en train d'acquérir la maîtrise foncière de trois autres parcelles riveraines dans le cadre d'un projet d'ensemble. Une proposition d'acquisition des parcelles AK n° 308 et 309 a ainsi été communiquée à la Ville par la société LP Promotion, pour un prix de 400 000 euros, avec frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le projet d'ensemble a fait l'objet d'un permis de construire pour la construction de 34 logements collectifs en accession à la propriété et d'une maison médicale en rez-de-chaussée avec parkings en sous-sol, pour une surface de plancher totale d'environ 2 752 m².

Par conséquent, et afin de permettre la signature des actes notariés pour la cession de ce terrain, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de ces parcelles cadastrées AK n° 308 et 309, au promoteur LP Promotion ou tout autre substitué, au prix ferme et définitif de 400 000 euros. Ce bien faisant partie du domaine privé de la Ville, sa cession ne nécessitera pas de désaffectation et de déclassement hors du domaine public.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition d'acquisition des parcelles AK n° 308 et 309 au prix de 400 000 €, communiquée par la société LP Promotion, dans un courrier en date du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 06/06/2023,

Considérant que la Ville a émis un avis favorable à la réalisation de ce programme immobilier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** la cession au promoteur LP Promotion, ou tout autre substitué ayant une participation à l'avant-contrat, au prix ferme et définitif de 400 000 euros, des parcelles AK n° 308 et 309 sises 48 boulevard du Maréchal Juin et 33 rue Denfert Rochereau, pour une superficie totale de 452 m² environ,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette opération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130066B-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

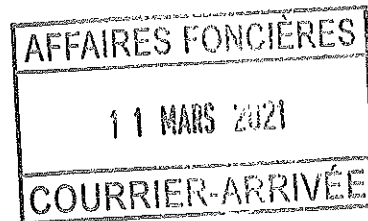


Hôtel de ville
31 Rue Léon Gambetta, 78200 Mantes-la-Jolie

A l'attention de Monsieur Jean-Luc SANTINI

Boulogne-Billancourt, 01 Mars 2021

Pôle Développement et Prospectives
Service Action Financière
Dossier suivi par Vincent CHARTRAIN
Mail : vchartrain@manteslajolie.fr
Téléphone : 01.34.78.81.33 – Fax : 01.34.78.81.67



N/Réf. : VC/NR 2021-n°22

Cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 23 février dernier dans le cadre du prix de cession des parcelles cadastrées AK n°308 et 309 permettant la réalisation d'un projet immobilier de construction de logements collectifs sur un tènement foncier sis Boulevard du Maréchal Juin/ Rue du Clos Scellier/ Rue Denfert Rochereau.

Nous prenons bonne note de votre proposition de céder ce bien au prix de 400 000€, hors frais de notaire pour lequel nous vous confirmons notre accord.

Nous avons bien pris en compte les éléments ci-dessous :

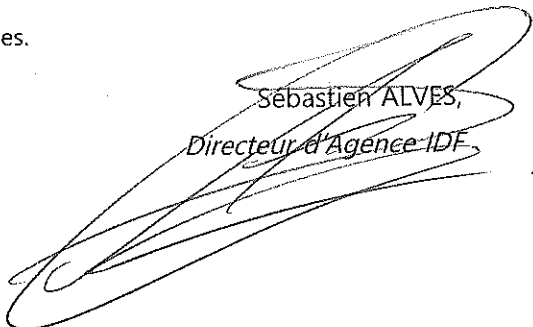
- La ville a récemment signé une convention d'occupation temporaire sur cette propriété. Cette convention a pris effet le 15 Octobre 2020 et se poursuivra jusqu'au 15 Juin 2022 avec si besoin, la possibilité de prolongation de quelques mois.
- Que cette acquisition doit être préalablement validée lors du prochain conseil municipal, permettant de régulariser en suivant une promesse de vente.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Sebastien ALVES,
Directeur d'Agence IDF



Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances publiques des Yvelines
 Pôle d'évaluation domaniale de Versailles
 16 avenue de Saint-Cloud
 78011 Versailles cedex
 Courriel : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Versailles, le 06 juin 2023

Le Directeur départemental des Finances
 publiques des Yvelines

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE
 Courriel : boris.larzilliere@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06 30 84 98 66

à
 Mairie de Mantes-la-Jolie

Réf DS: 12665896
 Réf OSE : 2023-78361-41798

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Assiette foncière avec bâti dans programme immobilier

Adresse du bien : 48 boulevard du Maréchal Juin, MANTES-LA-JOLIE (78200)

Valeur : **355 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.**
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT : COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

affaire suivie par : *Mme Aline BRUYER (Chargée d'opérations foncières)*

2 - DATES

de consultation :	24/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	24/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite céder à la société LP Promotion Gabriella deux parcelles d'une emprise foncière de 452 m² comprenant un immeuble de bureaux et un hangar dans le cadre d'un projet immobilier. Le montant négocié entre les parties est de 400 000 €.

Le permis de construire accordé par la commune prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 34 logements et d'une maison médicale. Le projet prévoit la création d'une surface de plancher (SDP) de 2 752 m² sur une emprise foncière totale de 1 254 m².

Les parcelles ont fait l'objet d'une estimation le 26/01/2021 pour un montant de 260 000 € au vu d'un programme prévoyant une SDP de 4 060 m² sur une emprise foncière totale de 2 168 m².

Le bien a été acquis par la commune en l'état en date du 04/10/2018 (acte de vente 2018P04713) suite à une DIA pour un montant de 250 000 € après avis du service des domaines.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune de Mantes-la-Jolie, dans le département des Yvelines, à 50 km à l'Ouest de Paris. La commune est une ville moyenne, comptant environ 45 000 habitants. Elle est située sur la rive gauche de la Seine et fait partie de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO), comptant environ 405 000 habitants.

La commune est à caractère majoritairement urbain. Elle est limitée au nord par la Seine et au sud par des infrastructures ferroviaires accueillant notamment deux gares, permettant d'assurer des liaisons ferroviaires directes avec Paris.

La commune est également desservie par la RN 13 et par l'autoroute A13.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'ensemble immobilier en R+2+combles comprend un ancien immeuble de bureaux et un hangar sur une assiette foncière de 452 m².

Il est situé à l'angle des rues du Clos Sellier, de la rue Denfert Rochereau et du boulevard Maréchal Juin, à environ 500 m du centre-ville et de la gare ferroviaire de Mantes-la-Jolie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mantes-la-Jolie	AK 308	48 bld du Maréchal Juin	157 m ²	Terrain avec bâti
Mantes-la-Jolie	AK 309	33 rue Denfert Rochereau	295 m ²	Terrain avec bâti



Parcelles du projet (en rouge celles appartenant à la mairie)

4.4. Descriptif

L'ensemble immobilier comprend un immeuble de bureaux d'une superficie de 210 m² et un hangar de 278 m².

Le projet prévoit la démolition des bâtiments pour la construction de 34 logements en accession et une maison médicale en RDC et disposant de 42 places de stationnement en sous-sol dans des immeubles en R+2 à R+3+C pour une SDP totale de 2 752 m².

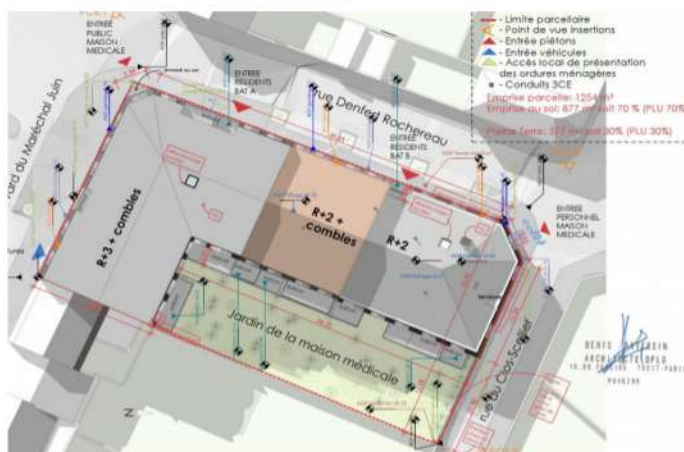
La SDP prévue de 2 752 m² est répartie de la manière suivante : 2 254 m² de logements dont 14 T2, 9 T3 et 11 T4, et une maison médicale de 498 m² sur une emprise foncière de 1 254 m².

Le projet est prévu sur les parcelles suivantes (ci-dessus) : AK 308 et AK 309 appartenant à la mairie, AK 305, AK 306 et AK 307.

Insertion de la construction sur le site



Plan de masse du projet



4.5. Surfaces du bâti

Le consultant a communiqué les superficies suivantes au vu du CERFA du permis de construire (PC 78361 22 00031) :

- Surface existante et à supprimer : 765 m² de logements ou bureaux et 295 m² d'entrepôts ;
- Surface à créer : 2 254 m² de logements et 498 m² d'activités de service ;
- Superficie des parcelles : AK 305 de 372 m², AK 306 de 164 m², AK 307 de 270 m², AK 308 de 159 m² et AK 309 de 289 m² soit une superficie totale de 1 254 m².

Superficie des parcelles au cadastre : AK 305 de 384 m², AK 306 de 165 m², AK 307 de 262 m², AK 308 de 157 m² et AK 309 de 295 m² soit une superficie totale de 1 263 m².

Il sera retenu les superficies indiquées dans le permis de construire (PC 78361 22 00031) pour les surfaces existantes et à créer. Par contre pour la superficie des parcelles, il sera retenu celles au cadastre.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Mairie de Mantes-la-Jolie

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

Zone UBa (péricentre intensification) du PLUI de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 16/01/2020.

Cette zone regroupe les espaces, à proximité des centralités, constitués par un bâti très hétérogène tant dans leur volumétrie (pavillonnaire-collectif) que par leur destination (habitat, activités économiques, équipements) Zone, à dominante résidentielle, regroupe les ensembles importants de logements collectifs, implantés sur de vastes emprises foncières.

7 - MÉTHODES D'ÉVALUATION MISES EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée au moyen de la méthode de la charge foncière et par la méthode du compte à rebours promoteur.

La méthode de la charge foncière consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective de charges foncières de type similaire.

La méthode du compte à rebours promoteur (CAR) consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait des recettes prévisionnelles de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car l'immeuble à évaluer s'insère dans un programme de constructions d'immeubles.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché – Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude sur les charges foncières dans le cadre d'un programme immobilier sur la période de 2018 à 2023 sur la commune de Mantes-la-Jolie et les communes limitrophes :

Termes	Commune	Réf. P.F.	Date mutation	Adresse	Réf. cadastrales	Superficie terrain	Zonage	SDP constructible issue du PC ou de l'acte	Type (social, accession...)	Prix	Prix €/m² SDP	Descriptif et observations sur les biens	
1	Limay	2019P04678 et 05546	17/10/19	1 rue des Bas Clos	AR 36/566/34/35	2 111,00	UA	2 970,00	Mixte	960 000,00 €	323,23 €	50 logements dont 26 en accession et 22 en intermédiaires (à vérifier avec l'acte)	
2	Epone	2016P4740	13/12/16	9-11 rue Edouard Jumentier	F416-1152-1153-1155-1156	6 452,00	UA	2 561,81	accession/ social	893 110,80 €	348,62 €	PC 078215 15M0004 Dont 20 logements sociaux soit 1360 m² sdp	
3	Epone	2016P3754	30/06/16	27 rue des 2 Frères Laporte	E310-110	2 486,00	UG	1 993,46	accession/ social	579 141,00 €	290,52 €	Dont 12 logements et 2 maisons en social soit 923 m² sdp	
4	Mantes la Jolie	2019P02849/2019p02847	03/07/19	113-115 Bld du Mal Juin	AI35 et AI 36	1 515,00	Ub	2 319,40	Accession	1 050 000,00 €	452,70	Immeuble de 38 logements et 44 places de stationnement	
5	Mantes la Jolie	2018P02299	16/05/18	56 bld Carnot	AE 425	821,00	Ub	1 578,00	NC	480 000,00 €	304,18	Immeuble de 27 logements	
6	Mantes la Jolie	2022P00530	15/12/21	14-32 rue de l'Yser	AB 461-625-604-603-717-459-463-626	3 006,00	UA	4 351,00	LLI	2 130 000,00 €	489,54	Immeuble de 61 logements en LLI avec 63 places de stationnement	
7	Mantes la Jolie	2019p03034	27/06/19	32 rue de Lorraine et 15 rue de Metz	AB 831-833-835-793-837-795-840-841	1 244,00	U Aa	3 446,00	NC	750 000,00 €	217,64	Résidence pour personnes âgées de 64 unités de vies	
8	Mantes la Jolie	2018p04254	04/09/18	rue de Lorraine et rue Porte aux Saints	AB 485-804-484	1 291,00	Uaa	2 671,00	Mixte	650 000,00 €	243,35	36 logements collectifs mixtes et un local au rez de chaussée à usage de maison médicale	
9	Mantes la Jolie	2017P05246/2017p05245/2017p03540	09/07/18	rue de la Somme et rue de la Marne	AE 142-241-270-161-149	3 285,00	Uba	5 164,00	Mixte	1 078 000,00 €	208,75	81 logements dont 16 logements sociaux et 122 places de stationnement	
10	Mantes la Jolie	2017p03327	25/07/17	ZAC des Bords de Seine-Ilot 16	AL 329-591-594-596-598-600-601	6 382,00	Ubs	9 700,00	Mixte	2 000 000,00 €	206,19	5683 m² résidence senior social et 4017 m² accession libre et lgts intermédiaires	
11	Mantes la Jolie	2022p00968	14/12/21	Av du Général de Gaulle	AR 5 - 297	2 528,00	Uca	10 000,00	Mixte	1 077 000,00 €	107,70	Cession epif terrain pour sdp de 10 000 m² dont 3 430 m² de bureaux et 6570 m² de lgts intermédiaires (proche Val Fourré)	
12	Rosny-sur-Seine	7804P02 2022P00675	15/12/21	Place de la Gare	D 774-1059-1060-1214-1212-1216-1218	4 978,00	Ub	5145,35	Mixte	930 750,00	180,89	Cession EPFIF Terrain à bâtir pour construction d'un immeuble collectif d'habitation comprenant 73 logements se décomposant de 2539,35 m² logements sociaux, 2713 m² lgts accession et 73 m² commerce et 83 empl de stationnement	
											Moyenne	281,11 €	
											Médiane	266,94 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le projet prévoit une SDP d'environ 2 552 m² sur une emprise foncière de 1 263 m².

Au vu de l'étude, il ressort 12 termes de comparaison :

– 1 sur la commune de Rosny-sur-Seine, 2 sur la commune d'Épône, 1 sur la commune de Limay et 8 sur la commune de Mantes-la-Jolie ;

– la SDP constructible varie entre 1 993,46 m² et 10 000 m² ;

– le prix au m² de SDP varie entre 108 € et 490 €, soit une valeur moyenne de 270 € et une valeur médiane de 218 €/m².

Les termes 1, 2, 3, 7, 9, 10 à 12 seront écartés pour les raisons suivantes :

– termes 1, 2, 3 et 12 au vu de leur situation géographique (autres communes) ;

– termes 7, 9, 10 et 11 au vu de la superficie du programme (10 000 m²) et/ou au vu de leur situation géographique dans Mantes-la-Jolie (ZAC des Bords de Seine et Val Fourré) et/ou de la nature du programme (résidence pour personnes âgées).

Les termes 4, 5, 6 et 8 peuvent être retenus. Il ressort une valeur moyenne de 372,45 €/m² SDP et une médiane de 378,44 €/m² SDP. Il sera arbitré pour la valeur médiane, soit une valeur de 380 €/m² SDP.

Valeur vénale de l'ensemble immobilier : 2 552 m² × 380 € = 969 760 € arrondie à 970 000 €

Cette valeur correspond à la globalité du projet. Les parcelles appartenant à la mairie représentent environ 36 % du projet (452 × 100 /1263)

Valeur vénale de la parcelle : 970 000 × 36 % = 349 200 € arrondie à 350 000 €

9 - COMPTE À REBOURS

9.1.Recettes du CAR : études de marché

9.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de comparaison

A) Étude sur les ventes en état futur d'achèvement (VEFA) d'appartements sur la commune de Mantes-la-Jolie entre 2020 et 2023 :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Termes	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
7804P04 2020P03395	361//AI/ 35//20/64	1	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	08/09/2020	2022	2	43	171 250	3 982,56 €	Appt avec parking
7804P02 2021P17798	361//AI/ 35//81/3	2	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	30/07/2021	2022	2	43	172 917	4 021,33 €	Appt avec parking
7804P02 2021P21367	361//AI/ 35//33/52	3	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	03/09/2021	2022	2	40	168 750	4 218,75 €	Appt avec parking
7804P02 2021P22259	361//AI/ 35//16/67	4	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	09/09/2021	2022	2	42	177 083	4 216,26 €	Appt avec parking
7804P04 2020P04288	361//AD/ 2/5/536/2122	5	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	23/10/2020	2021	2	39	135 833	3 482,90 €	Appt avec parking
7804P02 2021P08473	361//AD/ 2/5/506/2123	6	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	03/06/2021	2021	2	40	129 167	3 229,18 €	Appt avec parking
7804P04 2021P01351	361//AI/ 35//82/2	7	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	10/03/2021	2022	3	65	218 750	3 365,38 €	Appt avec parking
7804P04 2021P01479	361//AI/ 35//59/27	8	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	17/03/2021	2022	3	61	207 917	3 408,48 €	Appt avec parking
7804P02 2021P07428	361//AI/ 35//21/63	9	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	28/05/2021	2022	3	64	213 333	3 333,33 €	Appt avec parking
7804P02 2021P17195	361//AI/ 35//8/75	10	MANTES-LA-JOLIE	113 BD DU MAL JUIN	29/07/2021	2022	2	48	189 167	3 940,98 €	Appt avec parking
7804P04 2021P01936	361//AD/ 2/5/525/104	11	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	20/04/2021	2021	3	64	182 875	2 857,42 €	Appt avec parking
7804P02 2021P09935	361//AD/ 2/5/518/2101	12	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	08/06/2021	2021	3	64	190 000	2 968,75 €	Appt avec parking
7804P02 2021P10416	361//AD/ 2/17/2149/533	13	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	15/06/2021	2021	3	64	203 333	3 177,08 €	Appt avec parking
7804P02 2021P12716	361//AD/ 2/17/2117/511	14	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	02/07/2021	2021	3	68	203 333	2 990,19 €	Appt avec parking
7804P02 2021P14357	361//AD/ 2/5/510/2116	15	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	15/07/2021	2021	3	69	201 667	2 922,71 €	Appt avec parking
7804P02 2021P14919	361//AD/ 2/5/519/2102	16	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	16/07/2021	2021	3	66	200 000	3 030,30 €	Appt avec parking
7804P02 2021P21655	361//AD/ 2/5/503/2115	17	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	03/09/2021	2021	3	67	204 167	3 047,27 €	Appt avec parking
7804P02 2021P24106	361//AD/ 2/5/5072111	18	MANTES-LA-JOLIE	6 RUE DES METAIRIES	23/09/2021	2021	4	72	208 333	2 893,51 €	Appt avec parking
Moyenne								56,61		3 393,69 €	
Médiane								64		3 281,25 €	

B) Étude sur les ventes de locaux divers (commerce, bureaux...) neufs sur la commune de Mantes-la-Jolie entre 2020 et 2023 :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Termes	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
7804P02 2021P04127	361//AB/ 484//16/1	1	MANTES-LA-JOLIE	72 RUE PORTE AUX SAINTS	28/04/2021	2021	1	460	1 320 200	2 870,00 €	Local d'activité en rdc comprenant un plateau, une terrasse et un jardin
7804P02 2022P29239	361//AE/ 425//31/2	2	MANTES-LA-JOLIE	20 RUE DE LA SOMME	16/08/2022	2022	1	60	220 500	3 675,00 €	Local rdc pour cabinet médical
7804P02 2021P33011	361//AD/ 2/17/2109/2 128&2131/5 02	3	MANTES-LA-JOLIE	16 BD DU MIDI	30/11/2021	2021	1	72	282 500	3 923,61 €	Local d'activité pour profession libérale en rdc et 1 places de pking et 4 autres places de pking à 12000 € la place
7804P02 2022P11347	361//AR/ 1970/1972	4	MANTES-LA-JOLIE	AVENUE DU Gal DE GAULLE	11/03/2022	2022	1	3272,4	11 355 700	3 470,14 €	Immeuble de bureaux en R+4 et 63 places de stationnement en ss
									Moyenne	3 484,69 €	

9.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Le Guide Callon 2022 indique les prix suivants sur la commune de Mantes-la-Jolie (collectif neuf) :

- Grand Standing : 3 710 €/m²
- Standing : 3 370 €/m²
- Normal : 2 970 €/m²
- Moyen : 2 710 €/m²

9.1.3. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le permis de construire déposé par le promoteur prévoit environ 498 m² de locaux d'activités et 2 254 m² de logements.

A) Logement locatif :

De l'étude, il ressort 18 termes sur la commune de Mantes-la-Jolie pour des logements de typologie T2 à T4, concernant 2 programmes immobiliers, avec des valeurs comprises entre 2 857 €/m² et 4 216 €/m², soit une moyenne de 3 394 €HT/m² et une médiane de 3 281 € HT/m².

Il est constaté entre les 2 programmes des valeurs légèrement différentes : la valeur moyenne du programme « rue des Métairies » est de 3 060 €/m² pour 61 m². Cette valeur est relativement basse pour de l'accession, valeur constatée en LLI. En revanche, la valeur moyenne du programme « Bld du Maréchal Juin » est de 3 810 €/m² pour 51 m². Cette valeur se situe dans les valeurs hautes constatées.

En conséquence pour l'étude, il sera retenu la valeur moyenne des deux programmes arrondie à 3 400 € HT/m².

B) Locaux d'activités :

Il ressort de l'étude 4 termes de ventes de locaux neufs à usage d'activités sur la commune de Mantes-la-Jolie entre 2021 et 2023. Les valeurs sont comprises entre 2 870 €/m² et 3 924 €/m².

Le prix au m² indiqué dans le tableau pour le terme 3 est hors parking.

Il sera écarté les termes suivants :

- les termes 2 et 3 seront écartés au vu de leurs superficies.
- le terme 4 sera écarté pour les raisons suivantes : situation géographique (secteur Val Fourré) et immeuble uniquement à usage de bureaux.

Il sera retenu le terme 1, soit une valeur arrondie de 2 900 €/m².

9.2. Dépenses du CAR :

9.2.1. Coûts

– Coût de construction : le service retient un coût de construction identique pour le local d'activités que pour les logements correspondant à du collectif en R+3 avec accolements uniquement d'un côté et places de stationnement en sous-sol, soit une valeur de 1 700 €/m² SDP. Il n'est pas fait de distinction, car le local d'activité sera situé au sein de l'immeuble.

– Coût de VRD : au vu du terrain, il sera retenu une valeur de 50 €/m².

9.2.2. Honoraires et autres frais

Concernant les honoraires techniques, les différents frais (gestion, commercialisation et frais financiers) et les marges aléas, il sera retenu la fourchette moyenne des ratios pratiqués au vu du programme.

9.3. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

CAR promoteur	HT en €	SU ou SHAB ou Nbre	Prix vente au m ² HT
Recettes	8 401 000		
Activités	1 363 000	470	2 900
Logement social	7 038 000	2070	3 400
Dépenses	7400 234	SdP ou Nbre	Coût/m² SU SHAB unitaire HT
coût de préparation du terrain (A)	116 150		
Démolition – Désamiantage	53 000	1 060	50
VRD	63 150	1 263	50
coût de construction (B)	4 678 400		
Activités (SdP)	846 600	498	1 700
Logement (SdP)	3 831 800	2254	1 700
autres coûts (honoraires techniques, frais de gestion, commercialisation, financiers..)	1 900 000		
Marge et aléas	705 684		
Charge foncière admissible	1 000 766	792 €/m ² terrain	364 €/m ² SdP

La méthode du compte à rebours promoteur au vu du PC permet d'estimer la valeur vénale du terrain à 1 000 766 € HT. Comme précédemment, cette valeur correspond à la globalité du projet. Les parcelles appartenant à la mairie représentent environ 36 % du projet (452 x 100 /1263).

Valeur vénale de la parcelle : 1000 766 x 36 % = 360 275 € arrondie à 360 000 €

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

L'étude fait ressortir les valeurs suivantes :

- une valeur de 350 000 € par la méthode par comparaison de charges foncières ;
- une valeur de 360 000 € par la méthode du compte à rebours promoteur.

La moyenne obtenue par les 2 méthodes est de 355 000 €.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **355 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 319 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Le montant négocié entre les parties d'une valeur de 400 000 € n'appelle pas d'observation.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

La valeur vénale correspond au projet du permis de construire déposée par la société LP Promotion Gabriella.

Par rapport à la précédente évaluation du 26/01/2021 (avis 2020-361-1037), il a été pris en compte dans le nouvel avis les éléments suivants : la modification du projet immobilier et l'évolution du marché.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Boris LARZILLIERE
Inspecteur des Finances Publiques



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**PLAN VERT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT -
PROJET DE RENATURATION DES COURS DE RECREATION
DES ECOLES ALBERT UDERZO**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-07-03-15)

La ville de Mantes-la-Jolie a adopté la délibération n° DELV-2023-04-17-23 le 17 avril 2023 portant sur le plan vert - demande de subvention au titre du fonds vert - projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo.

Des ateliers de concertation se sont déroulés au printemps 2023 associant le corps enseignant, les parents et les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo. A l'issue de cette phase, il a été demandé au maître d'œuvre d'adapter au mieux le projet aux besoins et contraintes des futurs utilisateurs. Dès lors, ces demandes d'ajustement au niveau du mobilier et de l'implantation des espaces de jeux ont entraîné une augmentation du montant prévisionnel des travaux. Le plan de financement se trouve donc modifié de la manière suivante :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (% HT)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albrt Uderzo	586 478 €	703 773 €	219 182 €	37%	250 000 €	43%	117 296 €	20%	234 591 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération DELV-2023-04-17-23 du 17 avril 2023 afin d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter désormais une subvention d'un montant de 219 182 euros et non plus de 96 000 euros pour la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds verts », sur l'exercice 2023, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 07 février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds vert », au titre de 2023,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Grand Paris Seine & Oise signée entre la Communauté Urbaine et l'Etat le 10 novembre 2021,

Vu la délibération exécutoire DELV-2023-04-17-23 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 17 avril 2023 relative à la demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de renforcer la place du végétal en milieu urbain et de favoriser le développement de la biodiversité,

Considérant le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo visant le renforcement de la végétalisation, la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et le déploiement de corridor écologique,

Considérant l'adaptation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires Albert Uderzo à l'issue des phases de concertation avec les enseignants, les parents et les enfants scolarisés dans ces établissements,

Considérant la modification du plan de financement liée à l'actualisation du coût d'opération prévisionnel du projet suite aux phases de concertation effectuées au printemps 2023,

Considérant que le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires Albert Uderzo figure dans l'axe 4 « Transition écologique et ruralités du territoires / Biodiversité » du CRTE de GPS&O,

Considérant que le fonds vert permet de cofinancer les actions de renaturation des villes visant le rafraîchissement urbain en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et l'amélioration de la résilience des zones urbaines face au changement climatique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de modifier** le plan de financement de la délibération exécutoire DELV-2023-04-17-23 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 17 avril 2023 relative à la demande de subvention au titre du fonds vert pour le projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter désormais une subvention de 219 182 euros pour la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds vert », sur l'exercice 2023, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130128A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

PLAN VERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - PROJET DE RENATURATION DES COURS DE RECREATION DES ECOLES ALBERT UDERZO

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-07-03-16)

Dans un souci d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie, la ville de Mantes-la-Jolie a décidé d'élaborer un Plan Vert à l'échelle communale afin de structurer les démarches ponctuelles et de façonner un plan d'ensemble volontariste et cohérent.

Cet outil stratégique a pour objectif de cartographier la trame verte mantaise existante et d'identifier des sites potentiels de renaturation et de végétalisation (délaissés, pieds d'arbres, espaces identifiés comme îlots de chaleur, cours d'école imperméabilisées...) afin de renforcer la place du végétal en milieu urbain et favoriser le développement de la biodiversité. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Ville souhaite notamment intervenir sur les cours de récréation des établissements publics scolaires. En effet, il s'agit de répondre à la fois aux enjeux écologiques (renforcer le corridor écologique des espaces publics, la désimperméabilisation des sols et l'infiltration de l'eau à la parcelle), aux enjeux sanitaires (lutter contre les îlots de chaleur) et aux enjeux pédagogiques d'éveil et de sensibilisation à l'environnement dès le plus jeune âge.

Pour des raisons de configuration (exposition plein sud, revêtement du sol imperméable, déficit de zone d'ombre, grande superficie), ce plan communal, appelé « Cours Oasis », portera dans un premier temps sur la renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert UDERZO.

Les objectifs sont les suivants :

- augmenter la perméabilité des sols par des revêtements perméables,
- lutter contre les effets d'îlots de chaleur en installant des revêtements clairs,
- faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement,
- créer des zones d'ombre et de fraîcheur,
- aménager différents espaces pour générer de nouveaux usages (jardinage, détente, enseignement à l'extérieur, etc.),
- favoriser l'inclusion des élèves,
- sensibiliser les enfants aux enjeux de la biodiversité,
- responsabiliser les enfants à l'entretien des végétaux,
- viser des conditions d'apprentissage et d'enseignement de haute qualité,
- favoriser le cadre de vie et ses bienfaits sur la santé, le bien-être et les liens sociaux.

Le 22 septembre 2022, la Région Ile-de-France a adopté un Plan de protection, de résistance et d'adaptation face au changement climatique (PRACC) s'articulant autour de trois (3) axes :

- axe 1 « Protéger les Franciliens, en particulier les plus fragiles » pour anticiper la gestion de crise, préparer les systèmes de santé aux évolutions climatiques et augmenter la résilience des réseaux de transport,
- axe 2 « Protéger les écosystèmes » pour favoriser les capacités d'adaptation des espèces, développer les solutions d'adaptation fondées sur la nature, améliorer la gestion de l'eau et préserver les forêts et les arbres,

- axe 3 « Protéger le tissu économique francilien » en encourageant un développement économique et la pérennité de la production agricole garante de notre souveraineté alimentaire en tenant compte de l'adaptation au changement climatique.

Afin d'atteindre ces objectifs d'adaptation des territoires aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, la Région Ile-de-France encourage et soutient notamment les projets de création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissements d'enseignement et des établissements recevant du public.

Au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur », une aide financière régionale peut être apportée à hauteur de 50% des dépenses éligibles hors taxes (jusqu'à 60% pour les projets situés en zones à effet d'îlots de chaleur) pour les travaux de désimperméabilisation des sols, de végétalisation de pleine terre, d'aménagements paysagers de gestion alternative des eaux pluviales et de mise en place de revêtement perméable et durable. Pour ces travaux, le montant de la subvention est plafonné à 250 000 € par projet

Le projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo répondant aux orientations régionales d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, une participation financière de la région Ile-de-France au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur » permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (% HT)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albrt Uderzo	586 478 €	703 773 €	219 182 €	37%	250 000 €	43%	117 296 €	20%	234 591 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur », une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Ile-de-France face au Changement Climatique adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2022-058 le 22 septembre 2022,

Vu le règlement d'intervention « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » révisé par délibération de la Commission Permanente n° CP 2022-163 le 20 mai 2022,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de renforcer la place du végétal en milieu urbain et de favoriser le développement de la biodiversité,

Considérant le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo visant le renforcement de la végétalisation, la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et le déploiement de corridor écologique,

Considérant le dispositif régional de soutien à la création d'îlots de fraîcheur permettant de cofinancer les projets de renaturation des espaces publics avec des actions de désimperméabilisation des sols, de végétalisation de pleine terre, d'aménagements paysagers de gestion alternative des eaux pluviales et de mise en place de revêtement perméable et durable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 250 000 euros pour le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur »,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130047A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES PLACES DU CŒUR - SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE N°23S0008001 - LOT 1 FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES
PRÉVENTIVES DE LA PLACE SAINT MACLOU**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-17)

Afin de satisfaire le besoin en matière des fouilles archéologiques préventives de la Place Saint Maclou, la ville de Mantes-la-Jolie a lancé une procédure de mise en concurrence le 2 mai 2023.

Le marché concerne les travaux de rénovation des Places du Cœur à Mantes-la-Jolie – Lot 1 Fouilles archéologiques préventives de la Place Saint Maclou. Il a pour objet de réaliser la prescription de fouilles archéologiques définies par l'arrêté préfectoral (modificatif) n° 2023-171 en date du 13 mars 2023.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 et suivants, articles R2162-1 et suivants et articles R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations de la partie forfaitaire et de la partie à bon de commande. Le délai d'exécution du marché est de 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux pour la partie forfaitaire et la partie à bons de commande qui pourra être notifié lorsque la Direction Régionale des Affaires Culturelles aura délivré son autorisation pour procéder à la réalisation de la fouille archéologique.

La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes :

- une partie à prix forfaitaire, sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement.

La partie forfaitaire sera décomposée en 3 tranches telles que définies ci-dessous :

Tranche ferme - Volet A

- **Décapage et fouille** de l'emplacement du futur miroir d'eau (bassin) et des emplacements des nouveaux arbres (suivant les cotes précisées au sein de la prescription).
- **Suivi/fouille du décroûtage** de l'ensemble de la surface prescrite (à l'exception de la zone du miroir d'eau et des fosses de plantation des nouveaux arbres), avec une limite de profondeur à 0,35m.
- Réalisation **d'une étude d'archéologie du bâti** s'appuyant sur un relevé photogrammétrique par drone, cette méthodologie a été présentée par le Service régional de l'archéologie (SRA) comme étant une solution pertinente techniquement et économiquement.
- **Réalisation de la phase d'étude** et de la rédaction du Rapport Final d'Opération.

Tranche ferme - Volet B

- **Mise en valeur temporaire**
- **Mise en valeur permanente**

- **Communication et actions de médiation à destination du grand public.**

Tranche optionnelle n°1 : mise en œuvre pour la fouille totale et l'analyse adaptées des structures qui pourraient être découvertes en supplément du nombre de structures estimées en tranche ferme par l'opérateur et de la modification substantielle de son projet. Cette tranche est à provisionner à hauteur de 20 % au moins des moyens prévus pour la tranche ferme.

Tranche optionnelle n°2 : sera établie sur les moyens nécessaires pour traiter un lot de 20 sépultures.

- une partie à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 900 000 € HT, en application de l'article R2162-2 et suivants du code de la commande publique, concernant les travaux répertoriés dans le bordereau des prix unitaires.

Cette partie concerne la prestation suivante :

- **Suivi archéologique** lors de la réalisation de tranchées de voiries et réseaux divers (VRD) et moyens d'études adaptés. Cette partie étant signalée au sein de la prescription comme faisant partie de la Tranche Ferme au cadre de la prescription, mais étant donné l'impossibilité à ce jour de quantifier le nombre de jours réellement nécessaires à ce suivi, le recours à un détail quantitatif estimatif (DQE) s'impose.

Il est demandé aux candidats de faire apparaître dans leur Projet Scientifique et Technique d'Intervention les quantités et moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette phase, afin que le SRA puisse valider les quantités prévues.

- **Traitement de sépultures** la Ville pourra établir des bons de commandes en application du tarif forfaitaire de la tranche optionnelle n°2 dans les limites financières de la partie à bons de commandes.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commissions d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2023, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a décidé d'attribuer le marché 23S0008001 Travaux de rénovation des places du cœur à Mantes-la-Jolie – Lot 1 Fouilles archéologiques préventives de la Place Saint Maclou aux groupement INRAP (mandataire) – SE PELAYO sise 121 rue d'Alésia 75685 Paris cedex 14.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché 23S0008001 Travaux de rénovation des Places du Cœur à Mantes-la-Jolie – Lot 1 Fouilles archéologiques préventives de la Place Saint Maclou, et tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 2 mai 2023, en application des articles R2161-2 et suivants, articles R2162-1 et suivants et articles R2113-4 et suivants du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°23S0008001 Travaux de rénovation des Places du Cœur à Mantes-la-Jolie – Lot 1 Fouilles archéologiques préventives de la Place Saint Maclou avec la société aux groupement INRAP (mandataire) – SE PELAYO sise 121 rue d'Alésia 75685 Paris cedex 14, pour les montants suivants :

- une partie à prix forfaitaire, sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement soit :
 - **tranche ferme** : montant global et forfaitaire de 1 255 713,45 € HT,
 - **tranche optionnelle n°1** : montant global et forfaitaire de 79 091,75 € HT,
 - **tranche optionnelle n°2** : montant global et forfaitaire de 39 330,75 € HT,
- une partie à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 900 000 € HT, en application de l'article R2162-2 et suivants du code de la commande publique, concernant les travaux répertoriés dans le bordereau des prix unitaires.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces accords-cadres y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130053A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**ACTION CŒUR DE VILLE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLACES
DU CŒUR - PHASE 1 : PLACE SAINT MACLOU ET RUE DES MARMOUSETS -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-18)

Avec la signature, en octobre 2018, de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation de son image et de l'attractivité de sa centralité.

Pour construire les outils permettant de répondre aux enjeux identifiés en vue de la réalisation des projets, un avenant à la convention-cadre est venu porter création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec un programme d'actions associé et un cadencement dans le temps sur un périmètre défini (des bords de Seine en contrebas de la Collégiale jusqu'aux deux (2) gares).

La mise en œuvre de ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention publique (commerces, habitat, mobilité, ...). Après une première phase d'initialisation avec la réalisation d'études stratégiques, le projet est désormais entré dans sa phase de déploiement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des espaces publics et de végétalisation du centre-ville, la requalification des Places du Cœur occupe une importance majeure. Les aménagements actuels des places Saint Maclou et du marché au blé ne leur confèrent plus un caractère attractif ni qualitatif.

Dès lors, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite intervenir sur ces deux (2) places afin de leur conférer un rôle fondamental dans l'articulation des différents enjeux du centre-ville mantais : historique, patrimonial, commercial, événementiel, social, paysager et écologique.

Par sa localisation au pied de l'ancienne église Saint Maclou et d'un ancien cimetière, le projet de requalification avec renaturation des Places du Cœur est soumis aux dispositions d'archéologie préventive. En effet, l'arrêté préfectoral n°2023-171 du 13 mars 2023 porte prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur la première phase du projet correspondant à la place Saint Maclou et la rue des Marmousets. Ces travaux seront accompagnés d'une mise en valeur des vestiges avec des actions de communication et de médiation culturelle auprès du public.

Créé par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 et codifié par l'article L. 524-14 du code du patrimoine, le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) a vocation à financer, en totalité ou en partie, certaines opérations de fouilles préventives au moyen de prises en charge ou de subventions. Les prises en charges sont attribuées de droit pour deux (2) catégories d'aménagement :

- la réalisation de logements locatifs sociaux,
et
- la réalisation de logements par des personnes physiques construisant pour elle-même.

Des subventions peuvent être attribuées, pour les autres types d'aménagements, en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires. Les subventions peuvent financer jusqu'à 50% du coût prévisionnel hors taxe de la fouille.

Dans ce cadre, une aide financière de l'Etat au titre du FNAP pour les travaux de fouilles d'archéologie préventive sur la première phase (place Saint Maclou et rue des Marmousets) du projet de requalification des Places du Cœur permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention FNAP sollicitée (€)</i>	<i>Subvention FNAP sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Fouilles d'archéologie préventive 1ère phase des Places du Cœur	1 374 136 €	1 648 963 €	687 068 €	50%	687 068 €	50%	961 895 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Préfet de la région Ile-de-France, une subvention de 687 068 euros au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour la réalisation des travaux de fouille d'archéologie préventive sur la première phase (place Saint Maclou et rue des Marmousets) du projet de requalification des Places du Cœur.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 524-14 du code du patrimoine,

Vu la loi n°2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 portant la création du Fonds National pour l'Archéologie Préventive,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie relative à la signature de la convention ORT communautaire portant sur le périmètre de Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du 11 février 2021 du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2023-171 du 13 mars 2023 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive sur la première phase (place Saint Maclou et rue des Marmousets) du projet de requalification des Places du Cœur,

Considérant les enjeux du projet de redynamisation du centre-ville sur le secteur d'intervention ORT Cœur de ville de Mantes-la-Jolie (habitat, développement commercial, mobilité, espaces publics, services aux habitants, partenariat, ...),

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de procéder à la requalification des places Saint Maclou et du Marché au Blé (dénommées Places du Cœur),

Considérant la réalisation de travaux d'archéologie préventive préalable aux travaux de requalification des Places du Cœur, en raison de leur localisation au pied de l'ancienne église Saint Maclou et d'un ancien cimetière,

Considérant le soutien potentiel de l'Etat au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour le financement des opérations de fouilles en vue de faciliter la conciliation entre la préservation du patrimoine et le développement des territoires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de fouilles d'archéologie préventive sur la première phase (place Saint Maclou et rue des Marmousets) du projet de requalification des Places du Cœur,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 687 068 euros auprès du Préfet de la région Ile-de-France, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, afin de contribuer à la réalisation des travaux de fouilles d'archéologie préventive sur la première phase (place Saint Maclou et rue des Marmousets) du projet de requalification des Places du Cœur,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130070A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION CŒUR DE VILLE - RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 26 PLACE SAINT MACLOU

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-19)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », le 5 octobre 2018, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, les espaces publics, la culture ou encore le commerce et l'artisanat.

S'appuyant sur la loi n° 2005_882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 novembre 2005, a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant à la commune d'exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Dès lors, par décision du 2 mars 2023, la Commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce exploité par la société VALINA, sis 26 Place Saint-Maclou. La préemption porte sur un fonds de commerce, à destination d'une activité de bar-restauration de type brasserie (midi, soir et week-end).

Par suite de cette préemption, la commune doit rétrocéder, dans un délai de deux (2) ans, le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'acte d'acquisition est intervenu le 11 mai 2023 avec un différé de jouissance au 25 mai 2023. Dès lors, il convient de rétrocéder ce fonds de commerce à un potentiel candidat respectant un cahier des charges. Il est donc proposé la mise en publicité d'un appel à candidatures visant à sélectionner ledit candidat en vue de la signature d'une rétrocession du droit au bail.

Le choix de la Commune portera sur un commerce permettant de dynamiser et animer ce secteur du centre-ville. Les activités de bar-restauration de type brasserie et à vocation durable seront en particulier privilégiées.

Le 26 Place Saint-Maclou, où se situe précisément la cellule commerciale, comptabilise jusqu'à 21 500 piétons par jour et un flux en heure de pointe de 470 véhicules par heure (Rue Nationale). Cet emplacement central sur les Places du Cœur (Place du Marché au Blé et Place Saint Maclou) bénéficie de nombreux stationnements à proximité, totalisant 1370 places.

L'emplacement offre également la possibilité d'une large terrasse à proximité directe de l'établissement.

Avec la rénovation des Places, le local bénéficiera d'une visibilité et d'une attractivité accrue.

Ce réaménagement a été pensé pour contribuer au dynamisme du centre-ville et à l'accroissement du confort piéton. Cela comprendra :

- l'animation de la place avec miroir et jeux d'eau,

- la pacification de la circulation,
- l'amélioration du confort urbain,
- de la végétalisation et des îlots de fraîcheur,
- l'extension des terrasses et étals,

Afin de correspondre au plan marchand, l'activité de ce local concernera l'activité bar-restauration. En effet, dans une optique de gestion de parcours chaland et marchand, cette activité située en plein cœur de ville et dans le secteur numéro 1 devra devenir une des locomotives du commerce de proximité. Le concept devra rayonner sur l'ensemble du Mantois et correspondre à la plus large clientèle possible, pour être accessible à toutes et tous.

Le développement durable est un objectif majeur de la ville de Mantes-la-Jolie. Il se traduit par une montée en puissance des filières dites courtes, notamment dans le domaine de l'alimentation. L'enjeu est de créer des solidarités entre les espaces de production et les espaces de consommation, de réduire l'empreinte carbone de nos activités. Mantes-la-Jolie, porte du Parc Naturel Régional du Vexin, s'inscrit dans un large bassin agricole. L'activité recherchée devra donc s'inscrire dans une dynamique de filières de proximité et de qualité avec les agriculteurs et les éleveurs du territoire.

Ainsi, nous regarderons avec attention les listings des fournisseurs, en demandant qu'un maximum d'entre eux soient du secteur (dans les 150 km autour de Mantes). Seront également pris en compte l'aménagement intérieur et la gestion des flux. D'une part, l'utilisation de matériaux nobles sera à privilégier pour l'agencement du local ; d'autre part, la gestion des ressources (lutte contre le gaspillage alimentaire et énergétique...) et le traitement des déchets (recyclage, composte...) seront aussi regardés avec attention.

Les modalités principales du cahier des charges sont les suivantes :

- Cession du fonds de commerce et du droit au bail aux conditions financières suivantes : offre libre (valeur de la cession préemptée : 75 000€),
- Le bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel (hors charges, hors taxes) de 2 800 euros.

Un comité de sélection se réunira pour analyser les offres des candidats et sélectionner le projet retenu sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Qualité de l'activité proposée au regard du dossier de candidature, de l'objectif de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale (35 points),
- Montant de l'offre, solidité de l'offre financière, garanties apportées et cohérence des investissements envisagés (35 points),
- Expérience du candidat (30 points).

A l'issue de la phase d'appel à candidatures, le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de la procédure par le lancement d'un appel à candidatures, d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce et du bail commercial situés 26 place Saint Maclou tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs notamment à l'appel à candidature.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.219-1 et L.300-1, L.214-1 et suivants,

Vu le code de commerce, articles L.145-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 Août 2005 donnant la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de cession afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes,

Vu la délibération du 21 novembre 2005 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la Convention pluriannuelle Action Cœur de Ville Mantes-la-Jolie/Limay signée le 5 octobre 2018,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° 78 361 23 00001 reçue le 12 janvier 2023 de Maître Jean-Luc GUERARD, avocat, pour le fonds de commerce sis 26 Place Saint-Maclou à MANTES-LA-JOLIE, parcelle cadastrée AH n° 116, sujet à exercice du droit de préemption par la Ville, sur le fonds de commerce exploité précédemment par la société VALINA, sis 26 Place Saint-Maclou, situé dans ce périmètre.

Vu la décision n° 5800 du 2 mars 2023 exerçant le droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce portant sur le local sis 26 Place Saint-Maclou et cadastré AH 116,

Vu l'acte d'acquisition signé le 11 mai 2023,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 26 Place Saint-Maclou, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 25 mai 2025,

Considérant qu'il convient dorénavant d'organiser la rétrocession à un potentiel candidat respectant le cahier des charges annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** la mise en œuvre de la procédure par le lancement d'un appel à candidatures,
- **d'approuver** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce et du bail commercial situés 26 Place Saint Maclou tel qu'annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes relatifs notamment à l'appel à candidatures.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130062A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ACTION COEUR DE VILLE - RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 22 RUE PORTE AUX SAINTS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-20)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », le 5 octobre 2018, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, les espaces publics, la culture ou encore le commerce et l'artisanat.

S'appuyant sur la loi n° 2005_882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 novembre 2005, a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant à la Commune d'exercer son droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Dès lors, par décision du 6 mars 2022, la Commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce exploité par la société LUCIA, sis 22 Rue Porte aux Saints. La préemption porte sur un fonds de commerce, à destination d'une activité de bar-restauration de type brasserie (midi, soir et week-end).

Par suite de cette préemption, la Commune doit rétrocéder dans un délai de deux (2) ans le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

L'acte d'acquisition est intervenu le 06 Avril 2022. Dès lors, il convient de rétrocéder ce fonds de commerce à un potentiel candidat respectant un cahier des charges. Il est donc proposé la mise en publicité d'un appel à candidatures visant à sélectionner ledit candidat en vue de la signature d'une rétrocession du droit au bail et du fonds de commerce.

Le choix de la Commune portera sur un commerce permettant de dynamiser et animer ce secteur du centre-ville. Les activités de bar-restauration de type brasserie et à vocation durable seront en particulier privilégiées.

Le 22 Rue Porte aux Saints, où se situe précisément la cellule commerciale, comptabilise jusqu'à 18 300 piétons par jour et un flux en heure de pointe de 400 véhicules par heure.

Cet emplacement, situé sur l'axe très fréquenté de la rue Porte aux Saints, bénéficie de nombreux stationnements à proximité, totalisant 1370 places.

Afin de correspondre au plan marchand, l'activité de ce local concernera l'activité bar-restauration. En effet, dans une optique de gestion de parcours chaland et marchand, cette activité située en plein cœur de ville et dans le secteur numéro 1 devra devenir une des locomotives du commerce de proximité. Le concept devra rayonner sur l'ensemble du Mantois et correspondre à la plus large clientèle possible, pour être accessible à toutes et tous.

Le développement durable est un objectif majeur de la ville de Mantes-la-Jolie. Il se traduit par une montée en puissance des filières dites courtes, notamment dans le domaine de l'alimentation. L'enjeu est de créer des solidarités entre les espaces de production et les espaces de consommation, et de réduire l'empreinte carbone de nos activités. Mantes-la-Jolie, porte du Parc Naturel Régional du Vexin, s'inscrit dans un large bassin agricole. L'activité recherchée devra donc s'inscrire dans une dynamique de filières de proximité et de qualité avec les agriculteurs et les éleveurs du territoire.

Ainsi, nous regarderons avec attention les listings des fournisseurs, en demandant qu'un maximum d'entre eux soient du secteur (dans les 150 km autour de Mantes).

Seront également pris en compte l'aménagement intérieur et la gestion des flux. D'une part, l'utilisation de matériaux nobles sera à privilégier pour l'agencement du local ; d'autre part, la gestion des ressources (lutte contre le gaspillage alimentaire et énergétique...) et le traitement des déchets (recyclage, composte...) seront aussi regardés avec attention.

Les modalités principales du cahier des charges sont les suivantes :

- Cession du fonds de commerce et du droit au bail aux conditions financières suivantes : offre libre (valeur de la cession préemptée : 50 000€).
- Le bail sera consenti moyennant le versement d'un loyer mensuel (hors charges, hors taxes) de 1 313 euros.

Un comité de sélection se réunira pour analyser les offres des candidats et sélectionner le projet retenu sur la base des critères d'appréciation suivants :

- Qualité de l'activité proposée au regard du dossier de candidature, de l'objectif de promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale **(35 points)**,
- Montant de l'offre, solidité de l'offre financière, garanties apportées et cohérence des investissements envisagés **(35 points)**,
- Expérience du candidat **(30 points)**.

A l'issue de la phase d'appel à candidatures, le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de la procédure par le lancement d'un appel à candidatures, d'approuver le cahier des charges de rétrocessions du fonds de commerce et du bail commercial situés 22 Rue Porte aux Saints tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette procédure, notamment l'appel à candidature.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.219-1 et L.300-1, L.214-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 Août 2005 donnant la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de cession afin de lutter contre la dévitalisation des centres villes,

Vu la délibération du 21 novembre 2005 instituant le droit de préemption commercial et définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la Convention pluriannuelle Action Cœur de Ville Mantes-la-Jolie/Limay signée le 5 octobre 2018,

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° 0 78 361 22 00003 reçue le 6 avril 2022 de Maître Khadija BENBANI, avocate, pour le fonds de commerce sis 22 rue Porte aux Saints à MANTES-LA-JOLIE, parcelle cadastrée AB n°326, sujet à exercice du droit de préemption par la Ville, dans des locaux appartenant à la SCI KELO, domiciliée au 7 Bis rue du Bihot à FONTENAY MAUVOISIN (78200), représentée par Monsieur Didier GRANGER,

Vu la décision n° 5441 du 3 juin 2022 exerçant le droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce portant sur le local sis 22 Rue Porte aux Saints et cadastré AB n° 326,

Vu l'acte d'acquisition signé le 05 août 2022,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 22 Rue Porte aux Saints, dans un délai de deux (2) ans, à compter de la prise d'effet de la cession, soit avant le 06/04/2024,

Considérant qu'il convient dorénavant d'organiser la rétrocession à un potentiel candidat respectant le cahier des charges annexé au présent rapport,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'autoriser** la mise en œuvre de la procédure par le lancement d'un appel à candidatures,
- **d'approuver** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce et du bail commercial afférent situé 22 Rue Porte aux Saints tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire à signer les actes relatifs à cette procédure, notamment l'appel à candidature.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130069A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**TRAVAUX DE RESTAURATION, CONFORTATION ET MISE HORS D'EAU
DEFINITIVE DU CHEVET DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME -
MODIFICATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-07-03-21)

La Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie est un des fleurons de l'architecture gothique et figure à ce titre sur la première liste de classement du service des Monuments Historiques (1840).

Par ses dimensions, son unité et sa qualité architecturale, elle est sans conteste la plus importante église médiévale du département des Yvelines, devant celles de Poissy, Houdan et Montfort l'Amaury.

Malgré les travaux de restauration entrepris aux XIX^{ème}, XX^{ème} et début du XXI^{ème} siècle, la Collégiale de Mantes-la-Jolie présente certains désordres alarmants, notamment concernant ses arcs-boutants, les parties supérieures des chapelles du chevet.

Un diagnostic, remis en mars 2015 et ayant pour objet les maçonneries, le clos et le couvert de la Collégiale, avait permis d'établir une cartographie précise des pathologies rencontrées et de proposer un phasage de travaux (6 phases).

La phase 0 de cette opération, qui correspondait aux interventions d'urgence, s'est achevée en novembre 2017.

Une fois les travaux d'urgence réalisés, la restauration pérenne de la Collégiale a été lancée dès juillet 2017 avec la remise des études de maîtrise d'œuvre.

Le présent projet de restauration, confortation et de mise hors d'eau pérenne du clos et couvert pour l'ensemble du chevet porte sur la rénovation :

- Des travées n°8, 9, 10, 11, 12, 13
- Des arcs boutants n°7, 8, 9, 10, 11, 12
- Des Chapelles Sacré-Cœur, Saint-Joseph, de la Vierge, Saint-Roch et Notre-Dame des Douleurs et coursives contre les élévations des bas-côtés
- De la Sacristie
- Des toitures terrasses des bas-côtés des travées n°14 et 15
- Et des coursives contre les élévations des bas-côtés (à la hauteur des toitures des chapelles) des travées n°14 et 15.

La délibération n°2019-07-01-19 du 1^{er} juillet 2019 indiquait un montant prévisionnel des travaux de 2 100 000 € HT qui a été modifié par délibération n°2020-10-05-31 du 5 octobre 2020 en un montant prévisionnel des travaux de 3 000 000 € HT pour prendre en compte l'augmentation de certains prix et les mesures sanitaires concernant la protection contre la pandémie de COVID-19.

Pour faire suite à des aléas de chantier, la délibération n°2022-03-07-26 du 7 mars 2022 a autorisé le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés objet de la présente consultation et notamment les avenants 1 aux lots 1, 2, 3, 5 et 6 dans les limites du montant prévisionnel des travaux.

La délibération du 5 octobre 2020 indique un montant prévisionnel des travaux qu'il convient de corriger en raison de la constatation en cours de travaux d'un état plus dégradé que prévu initialement des pierres et non visible avant travaux des joints de mortier nécessitant une purge et leur remplacement sans délai au risque d'aggraver les pathologies pour l'étanchéité du chevet.

En outre, une remise en état plus poussée de certains éléments de sculptures a dû être mise en œuvre, nécessitant notamment une reconstitution totale de certains éléments et une remise en état complémentaire de nombreuses pierres et ses badigeons par micro gommage. En effet, ces éléments étant très affectés par la pollution ambiante (noircissement de la pierre) un simple nettoyage ne s'est pas avéré efficace.

Enfin, des changements ou compléments de prestations ont été prescrits à mesure de l'avancée du chantier tels que la mise en place de garde-corps en acier sur la coursive du premier niveau, en lieu et place d'une ligne de vie, la pose de nouveaux éléments de couverture et d'évacuation des eaux de pluie suite à des problématiques d'évacuation de ces eaux...

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame à 4 000 000,00 € HT.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de modifier** le montant prévisionnel des travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la Collégiale Notre-Dame, indiqué dans la délibération n°2020-10-05-31 du 5 octobre 2020, à savoir 4 000 000,00 € HT.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130051A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCOURS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DES ÉCOLES ROUSSEAU, COLETTE ET JONQUILLES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-22)

Dans la continuité des opérations menées sur les quartiers nord du Val Fourré dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au projet de renouvellement urbain du Mantois entre 2005 et 2016, l'ensemble des acteurs parties prenantes coordonne désormais leurs efforts dans la transformation des quartiers sud du Val Fourré.

Dans cette perspective et parmi les différents domaines d'intervention, la définition d'une stratégie d'excellence éducative constitue l'une des composantes essentielles du nouveau projet de renouvellement urbain du Val Fourré avec comme principe la réussite éducative et l'inclusion sociale.

Afin d'améliorer la visibilité des équipements, de renforcer les liens d'usages entre quartiers et équipements et de rééquilibrer l'offre d'équipements sur l'ensemble de son territoire, la commune de Mantes-la-Jolie a élaboré un Schéma Directeur Immobilier (SDi) dont le diagnostic a mis en évidence, dans le Val de Fourré, les contraintes des écoles maternelles isolées. Le regroupement de ces écoles sur un même site permet d'améliorer la mixité entre les âges et de favoriser la continuité des parcours des enfants. Également, des pôles publics bien structurés favorisent la synergie et la stimulation entre les équipes pédagogiques, et quant aux parents, un gain de temps pour la dépose des fratries sur un même site.

Ainsi, au regard des conclusions des études du renouvellement urbain réalisé sur l'ensemble du Val fourré, couplé à une étude sur le développement de la carte scolaire, la Ville souhaite construire trois nouvelles écoles sur l'emplacement des écoles primaires Gabrielle Colette et Jean-Jacques Rousseau et l'école maternelle Les Jonquilles, aujourd'hui trop vétustes. Ces écoles permettront également de renforcer la polarisation en accueillant les effectifs scolaires de l'école maternelle Les Anémones afin de fermer les écoles isolées. Il s'agira également de concevoir un équipement répondant aux exigences des nouveaux enjeux de développement durable. Il est visé un espace avec un fort coefficient de biotope par surface et d'un point de vue bâtementaire le premier bâtiment à énergie positive de Mantes-la-Jolie.

L'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 21 082 333 € HT.

Conformément au code de la commande publique, plus particulièrement les articles R2162-15 à R2162-26, la Ville de Mantes-la-Jolie organise un concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux fins de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre, désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis de concours restreint sera lancé par la Ville, en vue de sélectionner dans un premier temps trois candidats, qui devront dans un second temps remettre une proposition sous forme d'esquisse (ESQ) sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué.

Déroulement de la procédure :

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base des critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Les trois candidats retenus devront remettre une proposition sous forme d'esquisse, sur la base du programme de travaux qui leur sera communiqué et dans le délai qui leur sera imposé.
- Le Jury de concours examinera, de manière anonyme, les plans et projets des trois candidats.
- Les propositions des trois candidats seront classées, sur la base de critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et le règlement de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R2122-6 et R2172 du code de la commande publique, avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - o Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie, Président du Jury (ou son représentant par délégation) ;
 - o Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, soit 5 membres.
- Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à participer au jury, avec voix délibérative :
 - o Le préfet délégué à l'égalité des chances ou son représentant
 - o Le recteur de l'Académie de Versailles ou son représentant
 - o Le Président de la CU GPSEO ou son représentant
 - o Le Président du Département des Yvelines ou son représentant
 - o Le Président de la Région Ile de France ou son représentant

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du code de la commande publique, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
 - o Francois LECLERCQ, architecte / Architecte en chef du val fourré
 - o Yohan DUPUIS, architecte / Conseil de la ville et rédacteur du guide pour l'architecture au val fourré
 - o Mohamed BELHOUARI, architecte / Directeur de la mission de rénovation urbaine du val fourré
 - o Gautier BICHERON Architecte du Patrimoine
 - o Astrid De LARGENTAYE / ABF
 - o Anaël Maulay, ingénieur et paysagiste, Espace Libre

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Maire pourra inviter à participer aux séances du Jury, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fixation des indemnités de participation des cinq membres indépendants qualifiés :

Au titre de leur participation au Jury de concours, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée au titre de l'article R2162-22 du code de la commande publique, une indemnité de participation dont le montant forfaitaire pour toute la procédure jusqu'à notification du marché est pour chaque membre de 1 000 Euros HT. Si l'un des membres est absent lors d'une réunion du jury le montant ci-avant sera divisé par deux et si la personne n'assiste à aucune des réunions du jury il ne percevra aucune indemnité.

Fixation de la prime attribuée aux candidats admis à concourir :

Conformément à l'article R2162-20 du code de la commande publique, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime égale à l'estimation des études à effectuer avec un abattement au plus égal à 20%. Cette prime est en l'espèce fixée à 90 000 euros HT. La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours dans le cadre de la restructuration des écoles Rousseau, Colette et Jonquilles ;

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un nouveau groupe scolaire sur l'emprise Colette Rousseau Joncquilles,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie de construire un nouveau groupe scolaire sur le quartier du Val Fourré, secteur reconnu quartier prioritaire d'intérêt national au titre de la Politique de la Ville, dans le but de reconstituer l'offre éducative du groupe scolaire Collette Rousseau Jonquille dans le cadre du projet de renouvellement urbain mais aussi d'accroître la réussite éducative et l'inclusion sociale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver** le programme des travaux,
- d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre visant à la construction d'un groupe scolaire au val fourré dans les quartiers des physiciens
- d'approuver** la composition du Jury de concours des membres à voix délibératives,
- d'autoriser** le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnalités indépendantes membres du jury avec voix consultatives,
- d'autoriser** le Maire à arrêter la liste des candidats admis à remettre un projet après avis du jury,
- d'autoriser** le Maire à désigner le ou les lauréats du concours après avis du jury,
- d'autoriser** le Maire, à l'issue de la procédure de concours, à négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique, dans la limite maximum de 3 millions d'euros HT,
- d'approuver** le montant de la prime de 90 000 euros HT versée aux candidats admis à concourir ayant déposé une proposition conforme au règlement de concours,

-d'approuver le montant des indemnités de participation des quatre membres indépendants qualifiés du Jury de concours de 1 000 euros € HT pour chaque membre. Si l'un des membres est absent lors d'une réunion du jury le montant ci-avant sera divisé par deux et si la personne n'assiste à aucune des réunions du jury il ne percevra aucune indemnité.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130186A-AR-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

ESPACE BRASSENS - CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-23)

Les tarifs des services publics proposés par la ville de Mantes-la-Jolie peuvent être soumis à modification en dehors de leur révision annuelle. En effet, selon chaque tarif, il peut être opportun de créer une tarification, conserver les tarifs antérieurs, les réduire voire les supprimer pour des motifs liés à l'intérêt local.

Dans le cadre de la nouvelle dynamique culturelle au sein de cet équipement il est proposé de modifier les tarifs d'entrées au spectacle, de créer un tarif abonnement, de revoir la tarification de l'offre bar et enfin de redéfinir le tarif de location des espaces Brassens.

Les tarifs d'entrées aux spectacles de l'espace Brassens :

Type de concert	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Abonnement	Coût du cachet* du spectacle HT en K€
Spectacle de catégorie A	40 €	35 €	32 €	A>20
Spectacle de catégorie B	29 €	24 €	21 €	20>B>15
Spectacle de catégorie C	22 €	16 €	14 €	15>C>10
Spectacle de catégorie D	15 €	9 €	7 €	10>D>3
Spectacle de catégorie E	9 €	6 €	5 €	3>E>1
Spectacle de catégorie F	5 €	3 €		F<1

*le cachet correspond au prix d'achat du spectacle. Cela ne prend pas en compte la location du matériel, les techniciens, les frais d'hébergements et les repas.

La collectivité se donne la possibilité de faire de la gratuité sur certains projets peu coûteux (ex : ouverture de saison, jam session, etc...). Des invitations pourront être distribuées lors des différents spectacles dans la limite du raisonnable. La procédure sera précisée dans les conventions.

* Le tarif réduit est accordé sur présentation d'un justificatif aux demandeurs d'emplois, aux intermittents du spectacle, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux familles nombreuses, aux groupes constitués d'au moins 10 personnes, aux détenteurs du pass plus, du pass malin ou du pass culture, aux personnes à mobilité réduite catégorie 2 (sécurité sociale).

Le tarif abonnement :

Il s'agit de créer une politique de fidélisation par la mise en place d'une offre attractive avec un tarif abonnement. Celui-ci sera pratiqué :

- Lorsqu'un usager achète 3 places de spectacle en une fois, sur 3 spectacles différents, le tarif abonnement est appliqué pour les 3 places.
- Lorsqu'un usager aura acheté 3 places de spectacle sur 3 spectacles différents dans la saison, les suivantes seront facturées au tarif abonnement.

Les locations des salles de l'Espace Brassens :

La location des salles situées à l'Espace Brassens permet de répondre à la demande des différents acteurs culturels tout en offrant de nouveaux services.

Un chèque de caution correspondant à 50% du montant de la location sera demandé au moment de la réservation.

Offre	Capacité d'accueil	Matériel	Moyens humains fournis	Tarif
Location de la grande salle à la journée	200 personnes	Toute équipée avec mise à disposition du bar et de la billetterie	technicien, agent d'accueil, agent de sécurité SSIAP, agents de sécurité	2 500 €
Location du Café-Concert à la journée	100 personnes	Toute équipée avec mise à disposition du bar et de la billetterie	technicien , agent d'accueil, agent de sécurité SSIAP, agent de sécurité	1 000 €
Location du Zébra à la journée	75 personnes	Toute équipée avec mise à disposition du bar et de la billetterie	technicien agent d'accueil, agent de sécurité SSIAP, agent de sécurité	1 000 €

Ces tarifs ont été déterminés en tenant compte de la consommation des fluides, des coûts d'entretien, d'assurance et du gardiennage de cet équipement municipal.

Les tarifs du bar :

L'espace Brassens a possibilité de proposer un service de bar. Pour permettre d'être plus adéquat avec le coût des matières premières, il est proposé de revoir la tarification de certains produits.

Produits	Prix en €
Soft 20 cl	2,5
Bière 25 cl pression ou bouteille	3
Bière 50 cl pression	5
Verre de vin 15 cl	3
Verre de cidre 20 cl	3
Verre de sangria 25 cl	3
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé 75cl – Moyen de gamme (sur table)	15

Sur certains événements de la sangria sera proposée au prix de 3€ le verre.

Par conséquent il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble de la nouvelle tarification de l'espace Brassens.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'adapter les tarifs de l'espace Brassens à son activité et sa programmation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs de l'espace Brassens comme énoncé dans la présente délibération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130178A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DU
PATRIMOINE ET DE LA PHOTOGRAPHIE POUR LA RÉALISATION D'UNE
EXPOSITION AU MUSÉE DE L'HÔTEL-DIEU**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-24)

Le musée de l'Hôtel-Dieu – Maximilien Luce présente du 13 décembre 2023 au 18 mars 2024 l'exposition « Objectif Mantes, photographies de 1880 à 1945, par Atget, Bertin, Zola, etc. ».

L'objectif est de pouvoir aborder l'histoire de la ville de Mantes-la-Jolie à travers la photographie.

La présente exposition aura donc pour ambition d'initier le public mantais à la fois à l'histoire générale de la photographie, de ses techniques, de ses illustres auteurs mais aussi de révéler en images le passé de la ville de Mantes-la-Jolie, ses monuments qui aujourd'hui n'existent plus, ou le quotidien d'autrefois.

En effet, la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie (MPP) conserve une très riche collection de photographies de la ville de Mantes-la-Jolie, avec des fonds complets de photographies des monuments historiques et des clubs amateurs, comme le Touring Club Français.

C'est la raison pour laquelle un partenariat entre la Ville et le MPP s'est imposé comme une évidence pour l'organisation de cette exposition et l'édition du catalogue qui l'accompagne.

La présente convention de partenariat fixe le rôle de chacun dans l'organisation de cette exposition et notamment les responsabilités qui en incombent.

La Ville est responsable de :

- l'encadrement,
- l'emballage,
- le transport,
- l'accrochage,
- l'assurance et la surveillance des œuvres et tirages.

La Ville s'engage aussi à :

- intégrer comme puissance invitante la MPP,
- reproduire le logo du partenaire dans la communication
- mentionner le partenariat.

En contrepartie, la MPP :

- accompagne la ville dans ses recherches et lui fait profiter de son expertise sur les photographies et les techniques de la photographie,
- met à disposition des numérisations haute-définition pour les visuels reproduits dans le catalogue d'exposition et les supports de communication,
- prête gratuitement six photographies originales,
- fournit gratuitement trente-huit (38) tirages modernes,
- s'engage à fournir les œuvres ou les numérisations,
- accorde les droits de reproduction des œuvres.

Elle s'engage également à :

- acheter des exemplaires du catalogue d'exposition en préachat,
- communiquer également sur ses canaux de communication.

Le catalogue est préfacé par le directeur de la MPP, et un article et des notices biographiques et techniques sont rédigés par leurs équipes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie pour la réalisation de l'exposition « Objectif Mantes » au musée de l'Hôtel-Dieu ainsi que tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2002 acceptant l'appellation « musée de France » pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Considérant le projet de partenariat entre la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie et la ville de Mantes-la-Jolie pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Médiathèque du Patrimoine et de la Photographie pour la réalisation de l'exposition « Objectif Mantes, photographies de 1880 à 1945, par Atget, Bertin, Zola, etc. » au musée de l'Hôtel-Dieu et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc129997A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - MAXIMILIEN LUCE - AFFECTATION DE 24 OEUVRES A L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-25)

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections, notamment de la collection Maximilien Luce, le musée de l'Hôtel-Dieu assure une veille constante sur le marché de l'art pour compléter ce fonds exceptionnel. Pour la collection Luce, les axes prioritaires sont les objets d'art, les archives intimes très rares et les arts graphiques, puisque le dessin est capital dans sa pratique artistique.

A ce titre, une (1) lettre, dix-neuf (19) dessins, deux (2) huiles sur toile et un (1) coffret ont pu être acquis en vente aux enchères suite aux avis favorables émis par la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les 20 octobre et 7 décembre 2022.

La lettre de Luce écrite à son fils Frédéric est très intéressante pour comprendre la vie de Luce en 1917-1918 : il parle des sujets qu'il peint à Rolleboise, de ses sorties, de ses amitiés (avec Angrand, Monet, Bonnard) et de la guerre. La lettre comporte un dessin au dos. Les dessins acquis présentent de beaux portraits de sa famille, de sa mère, de sa femme Ambroisine et de leur fils bébé, des représentations de sa maison et son jardin de Rolleboise. On compte aussi une étude pour une affiche de théâtre, des ouvriers parisiens, des paysages de Bretagne et de Normandie. Deux petites huiles sur toiles montrant les usines de Charleroi et peintes vers les années 1895-1899 complètent la collection qui conserve peu d'œuvres de ses séjours belges. Enfin, un beau et unique coffret en bois peint a été acquis. Il est couvert de scènes de baignades.

Un don a également été proposé au musée de l'Hôtel-Dieu par la famille de Monsieur Michel Sevin. Il s'agit d'un collage de Jean Agamemnon (1921-2003), poète et artiste, premier conservateur du musée Luce puis de l'Hôtel-Dieu en 1996. Le musée conserve déjà deux (2) huiles sur toile et enrichit pertinemment ses collections avec ce collage de style surréaliste, révélateur d'une pratique importante pour Agamemnon à partir de 1941.

En vertu des articles L.451.2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à affecter ces vingt-quatre (24) œuvres au musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elles soient inscrites à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.451.2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du code du patrimoine relatifs aux musées de France,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu les avis favorables de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des musées de France réunies les 20 octobre et 7 décembre 2022,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie d'affecter ces vingt-trois (23) œuvres de Maximilien Luce et un (1) collage de Jean Agamemnon aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter aux collections du musée de l'Hôtel-Dieu vingt-trois (23) œuvres de Maximilien Luce pour qu'elles soient inscrites à l'inventaire des collections et une (1) œuvre de Jean Agamemnon.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc129621A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE - RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-26)

Depuis l'année scolaire 1997/1998, le service de restauration collective sur le territoire de la Commune est délégué.

A cet effet, trois contrats se sont succédés, dont le dernier doit prendre fin à l'issue de l'année scolaire 2022/2023.

A ce jour, le périmètre délégué comprend notamment la production de repas et de gouters, ainsi que leur livraison, d'une part à destination des établissements scolaires de la Ville (maternelles et élémentaires), d'autre part, à destination des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), ainsi qu'à destination des séniors dans le cadre d'un portage à domicile.

Toutefois, après cinq (5) années de recul, il a été possible de mesurer le faible intérêt de déléguer ce service spécifique, du fait notamment de l'âge des convives qui impose des menus adaptés.

De surcroît, en distinguant cette prestation et en la traitant de manière autonome, il a été jugé plus aisé, d'intéresser des opérateurs économiques spécialisés et donc, d'accroître le jeu de la concurrence ce qui, potentiellement, peut être économiquement profitable à la Ville.

Enfin, dans la mesure où le service des séniors s'inscrit et relève des compétences du nouveau C.C.A.S, la prestation sera directement assurée par ce dernier, en termes de procédure et de suivi.

Aussi, le périmètre du futur contrat sera donc circonscrit aux besoins scolaires et périscolaires.

C'est donc sur ces bases que le Conseil Municipal du 12 décembre 2022 a autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une procédure de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été donc lancée le 3 janvier 2023.

A cet égard et compte tenu de la valeur de la concession, estimée à 14 000 000 € HT sur la durée totale du contrat, soit cinq (5) ans, la mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un journal d'annonces légales, à savoir en l'espèce, le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi qu'un journal spécialisé, soit en l'espèce, l'Hôtellerie Restauration.

Au terme de la date de remise des plis (candidatures et offres), soit le 16 février 2023, 16 heures, deux (2) prestataires ont soumissionnés, à savoir :

1. ELRES (Elior) ;
2. SFRS (Sodexo).

Après analyse de leur candidature respective, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 12 avril 2021, a décidé de sélectionner chacune d'elles.

Il a alors été procédé à l'analyse de leurs offres, laquelle a été examinée par la CDSP du 5 mai 2023.

Cette dernière a alors émis un avis, afin de permettre à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'engager la négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Suivant en cela l'avis de ladite commission, le Maire a engagé les négociations avec les deux (2) concurrents en lice.

A l'issue de cette phase de négociation et de l'optimisation des propositions respectives par chacun des soumissionnaires, leur appréciation au moyen des critères de sélection définis en l'espèce, a fondé et motivé le choix du Maire en faveur d'ELIOR.

Le projet de convention afférent, dans lequel s'inscrit cette gestion, peut être synthétisé comme suit.

Celle-ci s'exécutera pour une durée de cinq (5) ans et confiera notamment au Délégué, les missions suivantes :

- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles ;
- La conception des menus ;
- La production des repas ;
- La livraison selon le procédé dit de liaison froide dans l'ensemble des points de distribution ;
- La distribution des repas aux usagers dans les points de distribution, comprenant le stockage au froid des prestations alimentaires livrées ; le réchauffage des prestations chaudes, le service des repas, le nettoyage de la vaisselle, de la platerie et l'entretien des locaux en conformité avec les règles et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- L'entretien courant des locaux, des offices, des salles à manger, des locaux techniques et de tous les équipements, mobiliers, et matériels ;
- La gestion le tri et la valorisation des bios déchets dans les restaurants qui le nécessitent ;
- Le gros entretien des locaux (second œuvre), équipements, matériels et mobiliers ;
- L'équipement en matériel informatique nécessaire à l'encaissement des prix des repas ;
- La mise en place de matériel de comptage des repas ;
- La gestion, la comptabilité, et la facturation des repas :
 - la gestion du personnel de production et de distribution,
 - la facturation aux usagers du service,
 - l'encaissement auprès des convives comprenant tous les moyens de paiements (carte bleue, paiement en ligne, chèque, mandat postal, TIP, espèces etc.),
 - la gestion des impayés,
 - la relation avec les convives.
- Le contrôle de la sécurité des matériels ;

- L'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des équipements et matériels des points de distribution mis à disposition y compris, les selfs, les chaises, tables, claustras, ainsi que les fontaines à eau réfrigérées ;
- L'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté dans les restaurants ;
- L'affichage des menus dans les restaurants ;
- La participation à l'animation socio-éducative des repas ;
- L'information à la Commune de l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de nutrition ;
- L'obligation pour le Délégué d'informer la Commune sur tout produit ou toute famille de produits dont la consommation peut présenter un risque pour les convives de la Commune ;

En outre, au regard des options qui étaient prévues dans le cadre de la consultation et dans un souci, notamment de réduire le gaspillage alimentaire, les choix suivants se sont imposés, à savoir :

- Des repas à quatre (4) composantes ;
- Des goûters à deux (2) composantes ;
- La mise en place d'un système permettant aux familles de commander, ou décommander des repas, au regard du profil d'inscription au service de restauration.

Aussi, afin de mener à bien ses missions, le Délégué percevra une rémunération, ayant pour origine :

- D'une part, le prix des repas consommés, tel que facturé directement auprès des usagers, selon un tarif voté par le Conseil Municipal,
- D'autre part, la compensation pour contraintes de service public versée par la Ville (différence entre le prix facturé aux usagers et le prix de revient réel du repas).

A cet égard, pour l'année scolaire 2023/2024, le prix moyen pondéré du repas s'élèvera à 10,787 € TTC, pour quatre (4) composantes sur une base de 250 000 repas.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des offices et restaurants inscrits dans le périmètre délégué ; de la prise en charge d'une partie du contrôle que l'autorité déléguante doit assurer sur le Délégué et du traitement des impayés, ledit Délégué est assujéti au versement d'une redevance annuelle, à hauteur de 202 000 €. HT.

En outre, au titre du contrôle exercé par l'autorité déléguante, le Délégué produira chaque année, dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de chaque exercice (clos au 31 août de chaque année N), un rapport, retraçant l'activité de l'exercice N-1.

A la fin de la délégation, le Délégué remettra à la Commune tous les ouvrages et équipements exploités en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de désigner la société ELIOR, comme Délégué du service de restauration pour les usagers scolaires et périscolaires dans les termes énoncés en amont, d'approuver la convention de concession de service public portant sur la gestion de ce service, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la société ELIOR.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie du 12 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 12 avril 2023, portant sélection des candidats,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 1^{er} juin 2023, portant avis de celle-ci sur l'analyse des offres et l'engagement de négociations,

Vu le rapport final sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de concession de service public,

Considérant que le choix du concessionnaire doit être effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de désigner** la société ELIOR, comme Déléataire du service de restauration pour les usagers scolaires et périscolaires,

- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de ce service,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la société ELIOR.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130149A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

TARIFS MUNICIPAUX - RESTAURATION SCOLAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-27)

Le changement de délégataire pour la restauration scolaire a permis de mener une réflexion globale sur la nouvelle approche que souhaite apporter la municipalité pour sa politique tarifaire ; défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant en luttant contre les discriminations par un accès équitable à la cantine même si ce service demeure facultatif.

La cantine scolaire apparaît en effet comme un lieu investi par des enjeux de société de plus en plus nombreux qui dépassent le seul cadre de l'alimentation des enfants et de la fourniture d'un repas et que derrière l'enjeu éducatif visant à imprégner les habitudes alimentaires du futur adulte se profile un enjeu de santé publique comme tend à l'exprimer le code de l'éducation dans son article L. 131-13, aux termes duquel : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille ». En ce sens, la tarification progressive liée au niveau de revenu des parents joue un rôle déterminant pour l'accès à la restauration scolaire et conditionne largement l'effectivité du droit à la cantine pour tous.

Or, il a été constaté que pour les familles à revenus modestes, l'inscription à la cantine exige actuellement un taux d'effort proportionnellement plus élevé que pour les familles aisées et pouvait engendrer une éviction subie.

De plus, le système en place entraîne des effets de seuil important, ce qui a pour conséquence pour certaines familles un renchérissement important du coût du repas en cas de progression même très faible du revenu.

Afin d'évoluer vers un système plus juste, un taux d'effort unique et donc identique pour tous va être mis en place, sans que la participation des parents puisse dépasser un prix maximal fixé à 6 euros par repas.

Chacun participera donc à hauteur de ce que ses revenus permettent : le taux d'effort est en effet un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Ce système permet de tenir compte de la situation financière de chacun. Le tarif individuel est calculé en fonction des revenus de la façon suivante :

$$\text{Tarif} = \text{taux d'effort} \times \text{quotient familial}$$

Au total, grâce à cette nouvelle tarification, plus de la moitié des familles seront gagnantes par rapport à la situation actuelle.

La Ville continuera à prendre à sa charge la plus grande partie du coût de la prestation et dans des proportions plus importantes qu'auparavant. La part prise en charge par les familles en moyenne passe ainsi de 38% du prix du repas (cas actuel) à 36%.

Par ailleurs, des précisions sur certains cas particuliers sont apportées ci-dessous :

- les élèves, généralement atteints de troubles fonctionnels, scolarisés au sein d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) provenant d'une autre commune se verront appliqués la tarification des repas identique à celle des enfants originaires de la Ville tout comme pour les élèves étant en famille d'accueil ou qui sont en situation de garde alternée (avec un jugement) et dont l'un des deux parents habite la ville,
- la tarification appliquée aux enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier-repas sera systématiquement minorée de moitié pour tenir compte de la fourniture du repas par les parents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire avec un taux d'effort de 0,45% (soit 0,225% pour les PAI) et de plafonner le tarif à hauteur de 6 euros (soit 3 euros pour les PAI). Les extra-muros ou sans contrat seront facturés à hauteur de 10,9 euros le repas correspondant au prix de revient du repas. Les organismes ou particuliers ne pouvant calculer un quotient familial (du type « foyers d'accueil » par exemple) se verront appliquer le tarif plafond soit 6 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 131-13 du code de l'éducation,

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification de la restauration scolaire, afin de rendre le système de la restauration scolaire plus juste et équitable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 36 voix POUR, 7 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'adopter** la mise en place à compter du lundi 4 septembre 2023 d'une tarification de la restauration scolaire selon le tableau :

Catégorie	Tarif par repas
Inscrits*	Taux d'efforts 0,45% * Quotient familial - plafonné à 6 euros
Accueil restauration (PAI)	Taux d'effort 0,225% * Quotient familial - plafonnée à 3 euros
Extra-muros ou sans contrat	10,9 euros
Organismes ou particuliers sans quotient	6,00 euros

**dont élèves extras-muros ULIS, en famille d'accueil ou garde alternée avec un parent sur la commune.*

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document en rapport avec l'application de ces tarifs.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130147A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE - MULTI-ACCUEIL "L'ÎLE DES ENFANTS"/HALTE JEUX "A PETITS PAS" - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-28)

A la faveur d'une proximité géographique et de la possibilité de créer une synergie de fonctionnement, ainsi qu'une mutualisation des moyens, il a été décidé, à l'occasion de la consultation précédente, de réunir au sein d'un même contrat, la gestion déléguée des deux (2) équipements, à savoir le multi-accueil « L'île des enfants » et la Halte jeux « A petits pas » qui a été confiée, par délibération du 30 juin 2017, à la société Les Petits Chaperons Rouges.

Sans remettre en cause le périmètre et la gestion conjointe de ces deux (2) structures, par délibération du 12 décembre 2022 le Conseil Municipal a décidé de poursuivre leur exploitation sous un mode externalisé, dans le cadre d'une concession de service public, au sens du code de la commande publique en vigueur.

Seule une extension à hauteur de deux (2) places a été prévue, pour le Multi-accueil faisant passer sa capacité d'accueil à quarante-deux (42) places. Pour sa part la Halte jeux a conservé une capacité de dix-sept (17) places.

La consultation afférente a ainsi été lancée le 16 janvier 2023, en application des dispositions des articles R.3121-1 et R.3121-2 du code de la commande publique.

A cet égard et compte tenu de la valeur de la concession, estimée à 5 400 000 € HT sur la durée totale du contrat, soit cinq (5) ans, la mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un journal d'annonces légales, à savoir en l'espèce, le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Procédure de forme ouverte, la date limite de remise des plis (candidatures et offres) a été fixée au 2 mars 2023, 16 heures.

Au terme de ce délai, trois (3) prestataires ont soumissionné, en l'occurrence :

1. People & Baby ;
2. La Maison Bleue ;
3. Les Petits Chaperons Rouges.

Après analyse de leur candidature respective, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 12 avril 2021, a décidé de sélectionner chacune d'elles.

Il a alors été procédé à l'analyse de leurs offres, laquelle a été examinée par la CDSP du 1^{er} juin 2023.

Cette dernière a alors émis un avis, afin de permettre à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'engager la négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suivant en cela l'avis de ladite commission, le Maire a engagé les négociations avec les trois (3) concurrents en lice.

A l'issue de cette phase de négociation et de l'optimisation des propositions respectives par chacun des soumissionnaires, leur appréciation au moyen des critères de sélection définis en l'espèce, a fondé et motivé le choix du Maire en faveur de People & Baby.

Aussi, les principales missions qui seront confiés à People & Baby, durant les cinq (5) années de contrat de concession, peuvent être synthétisées comme suit :

- exploitation et gestion :
 1. d'une part, du multi-accueil « l'Ile des Enfants » d'une capacité de 42 berceaux,
 2. d'autre part, de la halte jeux « A petit pas » d'une capacité de 17 places,
- recrutement, gestion, formation et rémunération du personnel,
- accueil des familles et des enfants dans le respect des règles fixées par le Département,
- encadrement et formation du personnel salarié par le Concessionnaire,
- encaissement des recettes d'exploitation composées : des recettes perçues auprès des usagers, des subventions publiques ou privées. Le Concessionnaire appliquera les barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
- gestion de l'office alimentaire avec la mise en place d'une liaison froide de repas du midi adaptés aux tous petits, pour le seul multi-accueil,
- restauration pour l'ensemble de la journée, pour le seul multi-accueil,
- organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- élaboration du projet d'établissement (comprenant le projet éducatif, le projet d'accueil et le projet social) ; en concertation avec la Collectivité et son suivi,
- élaboration du projet pédagogique en concertation avec la Collectivité et son suivi,
- la conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la Collectivité, du Conseil Départemental et de la CAF,
- la mise en place d'outils de communication,
- entretien et maintenance du matériel et du mobilier,
- acquisition et entretien du petit matériel qui reste nécessaire à l'exploitation,
- entretien des locaux, maintenance et renouvellement des matériels,
- gros entretien et réparations de l'équipement de l'office alimentaire, par le Concessionnaire, chaque fois que nécessaire,
- contrôle de l'hygiène, notamment pour les repas, des autocontrôles en matière d'analyse prévus par le règlement et autant que nécessaire, aux frais du Concessionnaire,
- maintien en état de la sécurité des locaux, selon les normes en vigueur,
- fourniture des consommables, produits et matériels d'entretien, nettoyage des locaux, dans le respect des règles d'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- obtenir l'autorisation d'ouverture du Président du Conseil Départemental conformément aux articles L.2324-1 à 4 du code de la Santé Publique, de la Direction Départementale de la Protection des Populations et de tout organisme permettant l'ouverture et l'exploitation du multi-accueil. Dans le cas où le Concessionnaire ne peut obtenir l'arrêté d'ouverture du Conseil Départemental et la Prestation de Service Unique, la convention sera automatiquement déclarée caduque, sans que le Concessionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Pour la mise en œuvre de ses missions, People & Baby reprendra l'intégralité du personnel en poste et versera à l'autorité concédante, pour les deux (2) structures :

- D'une part, une redevance pour occupation du domaine public (RODP) de 103 770 €. HT/an ;
- D'autre part, une redevance de contrôle, à hauteur de 3 000 € net/an.

De son côté, l'autorité concédante versera au Concessionnaire, à titre de participation pour contraintes de service, une somme forfaitaire de 347 660 € net/an, également pour les deux (2) structures.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie du 12 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 12 avril 2023, portant sélection des candidats,

Vu le procès-verbal de la CDSP du 1^{er} juin 2023, portant avis de celle-ci sur l'analyse des offres et l'engagement de négociations,

Vu le rapport final sur les motifs du choix du Concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de concession de service public,

Considérant que le choix du concessionnaire doit être effectué suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique susmentionné,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de désigner la société People & Baby, comme Concessionnaire du Multi-accueil « L'île des enfants » et de la Halte jeux « A petits pas »,

- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de ces équipements,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention, d'une durée de cinq (5) ans, avec la société People & Baby.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130150A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - MODIFICATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-29)

A la suite de la disparition de Monsieur Florent GAVARIN, conseiller municipal de la ville de Mantes-la-Jolie, il convient, au nom de la continuité du service public, de désigner un nouvel élu pour assurer les fonctions qu'il occupait de son vivant.

Monsieur Florent GAVARIN avait été désigné pour représenter la Ville au sein du conseil des écoles suivantes :

- Les Clématites
- Jean-Jacques Rousseau.

Ainsi, la Ville propose de désigner, Monsieur Mariano LAWSON, pour l'école les Clématites, et Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pour l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

Les désignations approuvées lors du conseil municipal du 21 mai 2022, par délibération n°DELV 2022-05-21-13 et du 17 avril 2023, n°DELV 2023-05-17-41, restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de désigner, pour représenter la Ville au sein des conseils des écoles, Monsieur Mariano LAWSON, au sein de l'école les Clématites, et Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER au sein de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1,

Vu la délibération DELV-2022-05-21-13 portant sur les conseils des écoles publiques et privées et la désignation des représentants,

Vu la délibération DELV-2022-04-17-41 portant sur les conseils des écoles publiques et privées et la désignation des représentants,

Considérant qu'à la suite de la disparition de Monsieur Florent GAVARIN, conseiller municipal de la ville de Mantes-la-Jolie, il convient de désigner un nouvel élu pour assurer les fonctions qu'il occupait, pour représenter la Ville au sein du conseil des écoles Les Clématites et Jean-Jacques Rousseau,

Considérant les propositions de la Ville pour la représenter au sein des écoles précitées,

Considérant que les désignations approuvées lors du conseil municipal du 21 mai 2022, par délibération n°DELV 2022-05-21-13 et du 17 avril 2023, n°DELV 2023-05-17-41, restent inchangées,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder par vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** les conseillers municipaux suivants pour représenter la ville de Mantes-la-Jolie au sein des conseils des écoles, et conformément à la répartition proposées ci-dessous :

Ecoles Maternelles publiques :

- les Anémones :	Anita AMOAH
- les Bleuets :	Fabien CORBINAUD
- les Campanules :	Irène LEBLOND
- les Capucines :	Olivier BARBIER
- les Clématites :	Mariano LAWSON
- les Gentianes :	Jamila EL BELLAJ
- les Glycines :	Graziella DEVIN
- les Jonquilles :	Nuriya OZADANIR
- les Lavandes :	Emmanuela DORAZ
- les Mimosas :	Nadine WADOUX
- les Myosotis :	Marc DOLINSKI
- les Pensées :	Rachid HAÏF
- les Pervenches :	Rachid HAÏF
- les primevères :	Lila AMRI
- les Roses :	Dominique EBIOU
- les Tulipes :	Fatimata KAMARA
- les Violettes :	Irène LEBLOND
- Albert-Uderzo :	Albert PERSIL

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène-Boucher :	Bernard MERY
- Ferdinand-Buisson :	Nuriya OZADANIR
- Gabrielle6colette :	Lila AMRI
- Pierre-de-Coubertin :	Graziella DEVIN
- Jacques-Yves-Cousteau :	Hajare MOUSTAKIL
- Louis-Lachenal :	Reber KUBILAY
- Jean-Mermoz :	Marie-Claude BERTHELOT
- Claude-Monet :	Karim BOURSALI
- Jean-Jacques Rousseau :	Denis RICADAT-CROSNIER
- Madame-de-Sévigné :	Marie-Claude BERTHELOT
- Jules-Verne :	Moussa KEITA
- Louise de Vilmorin :	Ibrahima DIOP
- Albert-Uderzo :	Albert PERSIL
- Marie-Curie :	Madeleine GARNIER

Ecoles primaires publiques :

- Louis et Auguste Lumière : Altaaf JIVRAJ
- Henri-Matisse : Michael BORDG

Ecoles privées sous contrat :

- Notre-Dame : Amélie DA COSTA ROSA
- Eva-de-Vitray : Nathalie AUJAY

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130131A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT - MODIFICATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-30)

A l'instar de la représentation du conseil des écoles, il convient de désigner un nouvel élu pour assurer les fonctions de Monsieur GAVARIN en qualité de représentant de la ville de Mantes-la-Jolie au sein du Conseil d'Administration des collèges.

Monsieur Florent GAVARIN avait été désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège de Gassicourt.

Ainsi, la Ville propose de désigner, Madame Irène LEBLOND pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du collège de Gassicourt.

Les désignations approuvées lors du conseil municipal du 21 mai 2022, par délibération n°DELV 2022-05-21-13 restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de désigner Irène LEBLOND pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du collège de Gassicourt,

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-2, R.421-14 et R.421-6,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal dit d'installation du 21 mai 2022,

Vu la délibération DELV-2022-06-07-22,

Considérant le décès de Monsieur Florent GAVARIN conseiller municipal, il convient de désigner un nouvel élu pour assurer ses fonctions en qualité de représentant de la ville de Mantes-la-Jolie au sein du Conseil d'Administration des collèges, et plus particulièrement au Conseil d'Administration du collège de Gassicourt,

Considérant qu'il est proposé de désigner Irène LEBLOND pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège de Gassicourt,

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges les représentants suivants :

Titulaires :

- Jules Ferry : Monsieur Altaaf JIVRAJ
- Georges Clemenceau : Madame Lila AMRI
- Gassicourt : Madame Hajare MOUSTAKIL
- Nouveau collègue : Madame Irène LEBLOND
- Louis Pasteur : Madame Anita AMOAH

Suppléants :

- Jules Ferry : Monsieur Fabien CORBINAUD
- Georges Clemenceau : Madame Emmanuela DORAZ
- Gassicourt : Madame Irène LEBLOND
- Nouveau collègue : Monsieur Ibrahima DIOP
- Louis Pasteur : Monsieur Dominique EBIOU

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130134A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INCLUSION D'UNE CLASSE DE CM2 DE L'ÉCOLE LOUIS-LACHENAL AU COLLÈGE PASTEUR DE MANTES-LA-JOLIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-31)

A la rentrée scolaire 2023/2024, une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal sera implantée au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

Le nombre d'enfants rattaché au périmètre scolaire de l'école élémentaire Louis-Lachenal est en constante augmentation, et cette dernière ne dispose pas de salle suffisante pour accueillir tous les élèves. C'est la raison pour laquelle, il a été proposé d'effectuer une inclusion d'une classe de CM2 au sein du collège Pasteur qui jouxte l'école Louis-Lachenal.

Afin de permettre cet accueil au sein d'un établissement géré par le Département, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrements du collège.

Ainsi, cette convention détermine :

- les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves,
- les horaires d'enseignement,
- le projet d'inclusion d'une classe de CM2 au sein du collège dans le projet de réseau d'éducation prioritaire.

Elle mentionne également la constitution du comité de pilotage ainsi que la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de cours (équipée d'un tableau numérique interactif) et les accès des élèves de CM2 aux différentes infrastructures du collège.

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation. Il sera co-évalué annuellement par l'Inspectrice de l'Éducation nationale et la Principale du collège sous la forme d'un rapport transmis à la Directrice Académique.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret N° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu le décret N°2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil d'école-collège,

Vu la circulaire N°2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique,

Vu la décision du conseil d'administration du collège pasteur Mantes-la -Jolie en date du 9 mai 2023,

Considérant la nécessité d'avoir une salle de classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2023/2024 pour accueillir les élèves de l'école Louis-Lachenal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à l'inclusion d'une classe de CM2 de l'école Louis-Lachenal au sein du collège Pasteur de Mantes-la-Jolie.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130020A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024 - ACCUEILS DES EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-32)

Le Service Enfance Loisirs, rattaché à la Direction affaires scolaires et périscolaires, est chargé de la gestion des activités périscolaires de l'ensemble des 36 établissements scolaires publics maternels et élémentaires et des structures extrascolaires de la ville de Mantes-la-Jolie, conformément au Projet Educatif de Territoire (PEDT) adopté en juillet 2018 et renouvelé en 2022.

Dans ce cadre, la collectivité offre aux familles une prise en charge périscolaire de leur(s) enfant(s) le matin, durant la pause méridienne et le soir.

L'activité extrascolaire, dans le prolongement des accueils périscolaires, est un service supplémentaire qui organise l'occupation des temps de loisirs des enfants âgés de trois (3) à dix-sept (17) ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les structures d'accueils extrascolaires, réparties sur l'ensemble du territoire, accueillent, sans sectorisation, des enfants qui viennent de milieux socioculturels divers, favorisant une mixité des usagers.

L'offre périscolaire s'adresse à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Mantes-la-Jolie. L'offre extrascolaire s'adresse à toutes les familles de la Ville. Une partie de l'offre est ouverte aux familles extramuros.

Ces offres sont formalisées dans un règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire, mis à jour chaque année et diffusé aux usagers bénéficiaires de ces services au moment de la délivrance ou de la mise à jour de la carte famille.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est mis à jour afin de :

- prendre en compte le calendrier scolaire 2023-2024 et les dates d'inscription aux accueils périscolaire et extrascolaire,
- de mettre à jour les modalités d'inscriptions et de paiements des accueils périscolaires et extrascolaires de proximités qui se feront à l'hôtel de ville et en mairie de quartier,
- de transférer les informations concernant les accueils jeunes vers un règlement intérieur propre,
- de déterminer la grille tarifaire applicable à cette période,
- les modalités de règlement du service restauration (voir après DSP).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires 2023-2024.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que l'activité extrascolaire est un service supplémentaire qui organise l'occupation des temps de loisirs des enfants âgés de trois (3) à dix-sept (17) ans les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Considèrent que l'offre périscolaire s'adresse à l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publique de Mantes-la-Jolie et une partie de l'offre est ouverte aux familles extramuros,

Considérant qu'il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur afin de préparer au mieux l'année scolaire 2023/2024, lequel est diffusé aux usagers bénéficiaires de ces services au moment de la délivrance ou de la mise à jour de la carte famille,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la mise à jour du règlement intérieur 2023-2024 des accueils extrascolaires et périscolaires annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130044A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



REGLEMENT INTERIEUR 2023 - 2024

Accueils extrascolaires et périscolaires

manteslajolie.fr



SOMMAIRE

I.	Les prestations périscolaires et extrascolaires	2
A.	Organisation des temps scolaires	2
B.	Dispositions et engagements	2
C.	Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »	3
II.	La prise en charge des enfants.....	3
A.	À quelle heure venir chercher son enfant.....	4
B.	Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	4
C.	L'accident	5
D.	Le PAI	5
E.	L'assurance.....	6
III -	Les modalités d'inscription	6
A.	Démarches administratives	6
B.	Délais d'inscription des enfants aux activités	7
C.	La tarification	8
D.	La facturation, le règlement, le remboursement.....	8
IV -	La protection des données personnelles	11
A.	Objet :	11
B.	Le responsable de traitement :	11
C.	La collecte des données personnelles :	11
D.	La Durée de conservation des données	12
E.	Cookies et site internet	12
F.	Vos droits	13
G.	Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL	13
ANNEXE 1	14
	Calendrier scolaire	14
	Index des écoles et des accueils extrascolaires	14
ANNEXE 2	18
	La restauration scolaire et extrascolaire.....	18
ANNEXE 3	30
	Grille tarifaire.....	30

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfant(s) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I. Les prestations périscolaires et extrascolaires

A. Organisation des temps scolaires

Écoles maternelles et élémentaires

	7h30/8h20	8h20/11h30	11h30-13h30	13h30/16h30	16h30/18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Éducation Nationale	Pause méridienne	Éducation Nationale	Accueil périscolaire
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

Écoles maternelles (Anémones, Bleuets, Capucines, Gentianes, Mimosas) à horaires spécifiques

	7h30/8h20	8h20/11h30	11h30-13h30	13h30/16h30	16h30/18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Éducation Nationale	Pause méridienne	Éducation Nationale	Accueil périscolaire
Mardi					
Jeudi					
Vendredi					

B. Dispositions et engagements

Les adultes qui encadrent les enfants (animateurs, ATSEM) ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique des enfants. Ils participent à l'épanouissement des enfants en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

L'enfant a des droits et des devoirs :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel encadrant ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé (bousculades, moqueries, menaces...).
- respecter les règles de vie collective

Il est attendu des parents dans les relations avec les agents d'encadrement et les enfants une attitude qui s'inscrit également dans le respect, la non-violence et la tolérance.

Pour tout manquement, incorrection verbale, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux notamment, les adultes encadrants pourront prendre des sanctions éducatives en proportion de l'entorse commise (réparation) à l'encontre de l'individu et non du groupe (pas de punition collective). Une alerte sera notifiée aux parents, suivi le cas échéant d'une convocation et d'un avertissement. La Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

C. Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et « Plan mercredi »

Les actions de ces accueils s'inscrivent dans un Projet Éducatif de Territoire, à l'initiative de la Ville et élaboré avec ses partenaires (Éducation Nationale, associations, parents d'élèves).

Le PEDT permet :

- D'assurer une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités périscolaires et extrascolaires pour offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- De proposer aux enfants des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées (sportives, culturelles, scientifiques, ...) qui contribuent à leur développement.

Le plan mercredi :

Dans le cadre du PEDT, la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La qualité des activités.

Le programme des activités proposées sous forme de cycle de 5 à 7 séances est défini pour l'année scolaire.

II. La prise en charge des enfants

La prise en charge est assurée uniquement pour les enfants scolarisés hors classe passerelle.

Elle commence :

- A la remise de l'enfant au personnel municipal par un responsable légal ou une personne autorisée, ou à l'entrée de l'enfant dans la structure lorsqu'il est autorisé à venir seul.
- A la fin du temps scolaire début du temps de restauration du midi et de l'accueil périscolaire du soir – après que l'enfant a été confié par l'enseignant

Elle s'arrête :

- A la remise de l'enfant aux responsables légaux ou aux personnes nommément autorisées par ces derniers. Les personnes autorisées sont désignées sur la fiche sanitaire de liaison.
- Au départ seul de l'enfant lorsque celui-ci est autorisé par écrit par les responsables légaux.
- **En cas de retard des parents pour venir chercher l'enfant, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant.** Une pénalité sera due par la famille.

A. À quelle heure venir chercher son enfant

En maternelle :

L'accueil est composé d'un temps de goûter fourni par la Ville puis d'activités encadrées ou de jeux libres. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

En élémentaire :

Les enfants bénéficient d'un temps d'étude surveillée qui leur permet d'effectuer le travail scolaire donné par leur enseignant dans le calme et de façon autonome. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h00. Le forfait une heure ou deux heures s'appliquera**

Les mercredis et vacances en accueil de loisirs :

Dans les structures fonctionnant en journée continue **aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés** ou en dehors de la structure d'accueil sauf exception (rendez-vous médical avec justificatif ou accident).

Heures d'ouverture	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisé
7h30/18h30	9h00	17h00

B. Santé et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent transmettre, lors de l'établissement de leur carte famille, la fiche sanitaire de liaison dûment complétée. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls les documents relatifs au PAI garantissent le respect des soins apportés à l'enfant, ces documents doivent être fournis par la famille avec sa trousse d'urgence sur tous les temps d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.) les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais dans la structure d'accueil ou l'école.

C. L'accident

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident :

1. en cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins
2. en cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en place le protocole d'urgence défini,
3. en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15),
4. en cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel d'un animateur est proscrit. La famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital si les effectifs d'encadrement le permettent afin de garantir la sécurité des autres enfants.

L'espace Famille permet de mettre à jour les coordonnées téléphoniques et courriels.

Il est indispensable que les coordonnées soient toujours à jour et d'informer impérativement le service Enfance-Loisirs ou la structure en cas de changement.

Il est rappelé également que chaque enfant doit être à jour de ses vaccins.

D. Le PAI

Le **Protocole d'Accueil Individualisé** (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés.

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil.

Un kit vous sera transmis à l'accueil de la Mairie.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer
- La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »
- Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie
- Voire une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi

Les trousses d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué au service Enfance-Loisirs.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.
En cas de renouvellement le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

E. L'assurance

Il est obligatoire de garantir l'enfant par une assurance « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés. Il est fortement conseillé de souscrire à une assurance extra-scolaire pour les dommages subis par celui-ci, ne relevant pas de la responsabilité de la Ville. Il est rappelé que cette dernière ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

III - Les modalités d'inscription

A. Démarches administratives

Chaque famille mantaise bénéficie d'un tarif personnalisé calculé sur la base de son quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires, classes découvertes et de restauration scolaire. Pour l'obtenir, les familles doivent être à jour du paiement des prestations municipales dont elles bénéficient et de la restauration scolaire.

Aussi, dès l'été, les familles peuvent faire établir ou faire mettre à jour leur carte famille valable pour l'année scolaire à venir (pièces à fournir disponibles en ligne www.manteslajolie.fr ou en mairie).

Cette dernière devra obligatoirement être mise à jour en cours d'année si la situation familiale ou professionnelle évolue.

La délivrance de la Carte Famille et les inscriptions aux activités municipales sont réalisées :

- En guichet : à l'Hôtel de Ville, en Mairie de quartier du Val-Fourré, en Mairie de quartier de Gassicourt,
- En ligne : www.manteslajolie.fr - Espace Famille (pour les familles ayant déjà un identifiant et un mot de passe).

L'inscription à l'accueil périscolaire de la pause méridienne est conditionnée à l'inscription à la restauration scolaire (cf. : règlement de la restauration scolaire – annexe 2)

L'ensemble de ces accueils est organisé par la Ville de Mantes-la-Jolie et co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF).

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

B. Délais d'inscription des enfants aux activités

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

L'inscription aux accueils périscolaires (matin et soir) est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours francs avant la date souhaitée.

L'accueil du soir est possible jusqu'à 17 h 30 (« forfait 1h ») ou jusqu'à 18 h 30 (« forfait 2h »). Il est possible de prolonger l'inscription du forfait soir 1h au forfait soir 2h moyennant le paiement de la différence de tarif entre ces deux forfaits.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le lundi doivent être finalisées le jeudi au plus tard.

L'ACCUEIL DU MERCREDI

Ces accueils ne sont pas sectorisés. L'inscription en accueil du mercredi est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant la date souhaitée.

Passé ce délai, l'inscription sera prise en compte sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et sous réserve d'avoir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants selon le taux en vigueur.

Les inscriptions pour le mercredi doivent être finalisées le samedi au plus tard.

L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Ces accueils ne sont pas sectorisés. Les familles peuvent donc inscrire leurs enfants en fonction de leur tranche d'âge dans la structure de leur choix et en fonction des places disponibles.

Période de « petites vacances » : l'inscriptions est possible du premier du mois précédent et au plus tard 4 jours avant le début des vacances (exemple le jeudi pour le lundi).

Période des vacances estivales :

- Pour juillet, inscriptions ouvertes au mois de mai et jusqu'à 15 jours avant le début de la période
- Pour août, inscriptions au mois de juin jusqu'à 15 jours avant le début de la période

Après cette date, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles, sous réserve du paiement d'une pénalité de retard et si les effectifs le permettent.

Les inscriptions se font à la semaine. Il est également possible d'inscrire les enfants 1 à 3 jour(s) par semaine.

Les accueils de loisirs Les Hirondelles et Jean Mermoz sont accessibles aux enfants non-domiciliés et non-scolarisés à Mantes-la-Jolie, sous réserve de places disponibles.

C. La tarification

Chaque inscription d'enfant à une activité est facturée selon un barème défini en fonction du quotient familial (Annexe 3 – Grille tarifaire).

Les élèves en classe ULIS et non domiciliés à Mantes-la-Jolie bénéficient du tarif intra-muros. Les élèves des classes CHAM non domiciliés à Mantes la jolie se verront applique le tarif extra-muros.

Dans le cas où la carte famille ne serait pas à jour, le tarif maximum sera appliqué jusqu'à présentation de ces pièces.

Tout changement de situation doit être signalé afin de recalculer le quotient familial en cours d'année sur présentation de justificatifs.

Les tarifs sont appliqués sans rétroactivité, dès le mois suivant.

D. La facturation, le règlement, le remboursement

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires, classes découvertes, les factures doivent être acquittées dès la réservation des prestations.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique uniquement pour les prestations récurrentes périscolaires et mercredis avec restauration
- CESU papier
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes »
- Espèces
- Chèques Loisirs CAF

Les classes découvertes peuvent être payées en trois fois mais la totalité du prix du séjour devra être acquittée avant le départ de l'enfant.

Les prestations non consommées pourront être remboursées uniquement en cas de :

- Déménagement hors de la Ville de Mantes-la-Jolie sur présentation du certificat de radiation
- En cas de situation exceptionnelle dument justifiée (sanitaire, grève...)
- Pour l'accueil périscolaire, les mercredis et l'accueil extra-scolaire :
 - En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour de l'absence.
Les jours 1 et 2 d'absence ne seront remboursés qu'à partir de 3 jours d'absence consécutifs avec justificatifs.

En cas de rejet de paiement ou de prélèvement dans un délai de 2 mois après inscription, la facture est transmise au Centre des Finances Publiques qui est chargé de son recouvrement. La Ville se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'impayé.

Liste des accueils du mercredi et vacances scolaires

Localisation	Accueil	Publics		Restauration		Horaires d'ouvertures	Heure d'arrivée maximum	Heure de départ autorisée
		Maternel (3-5 ans)	Élémentaire (6-11 ans)	Avec	Au choix			
Centre-Ville	Uderzo	X		X		7h30 - 18h30	9h00	17h00
	Marie-Curie		X	X				
Gassicourt	Paul-Bert	X	X	X				
Val-Fourré	Les Hirondelles	X		X				
	Jean-Mermoz		X	X				

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

[LES ACCUEIL DE LOISIRS \(DE PROXIMITE\) SANS RESTAURATION](#)

Ces accueils sont ouverts à tous les enfants de la ville de Mantes-la-Jolie et en fonction des places disponibles.

Aucune restauration n'est proposée.

Les inscriptions et le paiement sont à effectuer à l'hôtel de ville et en mairie de quartier

Pour des raisons d'organisation de l'encadrement, les dates d'inscriptions sont fixes. Au-delà, l'inscription ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles (seuil minimal de 3 inscrits).

L'inscription doit être faite pour chaque période :

- Période 1 : de septembre à décembre 2023, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année,
- Période 2 : de janvier à juin 2024, pour les mercredis, vacances d'hiver et printemps.
- Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et juillet pour le mois d'août 2024

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due.

Seuls les enfants inscrits aux différents accueils proposés seront pris en charge par l'équipe d'animation.

Pour les accueils du mercredi et des vacances en demi-journées sans restauration, les familles peuvent s'acquitter de leur facture trimestrielle par :

- Carte bancaire
- CESU papier
- Chèque à l'ordre de « régie centrale de recettes »
- Espèces
- Chèques Loisirs CAF

Liste des accueils de proximité

Localisation	Accueil	Publics		Horaires d'ouvertures
		Maternel (3-5 ans)	Élémentaire (6-11 ans)	
Val-Fourré Nord	Henri Matisse	X	X	9h30- 12h30/ 14h00 - 18h00
	Les Garennes		X	
	Les Lavandes (uniquement pendant les vacances)	X		
	Les Primevères (uniquement pendant les vacances d'été)	X		
	Jean Monet (uniquement pendant les vacances)		X	
Val-Fourré Sud	La Bruyère		X	
Val-Fourré Sud	Jean-Jacques-Rousseau		X	

Les familles peuvent accéder au détail du fonctionnement de la journée en accueil extrascolaire en consultant le projet pédagogique de chaque accueil.

En synthèse - Tout accueil confondu

Accueil	Type	Dates d'inscriptions		Lieux pour s'inscrire
		Mercredi	Vacances scolaires	
Matin avant l'école(7h30/8h30) Soir après l'école (16h30 / 17h30 ou 16h30 / 18h30)	Périscolaire maternelles et élémentaires			Hôtel de Ville Mairies de quartier Portail famille
Uderzo	Accueil journée maternelles et élémentaires avec restauration	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant la date souhaitée	Du 1 ^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant le premier jour des vacances	
Marie-Curie				
Paul-Bert				
Les Hirondelles				
Jean-Mermoz				
Henri-Matisse	Accueil journée maternelles et élémentaires sans restauration	L'inscription doit être faite pour chaque période : <ul style="list-style-type: none"> • Période 1 : de septembre à décembre 2023, pour les : mercredis, vacances d'automne et de fin d'année, • Période 2 : de janvier à juin 2024, pour les mercredis, vacances d'hiver et printemps. • Période 3 : de juin à juillet pour le mois de juillet et juillet pour le mois d'août 2024 		Hôtel de Ville Mairies de quartier
Les Garennes				
Jean-Jacques-Rousseau				
La Bruyère				
Les Lavandes			Ouverts uniquement en période de vacances scolaires	
Jean Monet			Ouvert uniquement l'été	
Les Primevères				

IV - La protection des données personnelles

A. Objet :

La Ville de Mantes-la-Jolie recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données d'identité, données fiscales, données médicales, etc...) afin de fournir les services extrascolaires et périscolaires.

Cet article et les suivants visent à informer sur les moyens que la Ville met en œuvre pour collecter, conserver et archiver ou supprimer les données recueillies dans le respect de la Loi Informatique et libertés de 1978 modifiée, transposant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil.

B. Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement est la Ville de Mantes-la-Jolie représentée par son Maire, dont l'adresse est le 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex.

C. La collecte des données personnelles :

A – Les finalités :

Les données personnelles sont recueillies avec pour finalité l'accès et la bonne organisation des services extra et périscolaires :

- Vérifier l'éligibilité aux services et la tarification applicable
- Percevoir la contrepartie des services fournis
- Organiser les activités au quotidien dans le respect des lois et des réglementations applicables
- Permettre une communication aux responsables légaux de l'information nécessaire pour le bon fonctionnement des services
- Remonter les demandes et réclamations et gérer les contentieux éventuels

B - Les bases légales :

La collecte des données personnelles repose sur les catégories suivantes de l'article 6 du RGPD :

- L'exercice d'une mission d'intérêt public pour le service extra et périscolaire, par exemple par la collecte des informations permettant de bénéficier du service et des avantages tarifaires.
- Les obligations légales s'appliquant aux structures d'accueil des jeunes enfants
- L'application d'un contrat (restauration)
- L'intérêt légitime pour les informations annexes nécessaires à l'établissement de statistiques de fréquentation et d'amélioration du service.

C - Les données collectées :

Les données collectées sont celles transmises par les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux différents services et comprennent les documents demandés pour l'inscription nécessaire au bénéfice des différents services.

Les données collectées sur l'espace famille du site internet de la Ville de Mantes-la-Jolie sont conservées sur les serveurs de la Mairie et ne sont utilisées que pour l'accomplissement des procédures indiquées.

D - Les destinataires des données :

Les données collectées sont traitées par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie ainsi que ses sous-traitants. Sont transmises aux sous-traitants les données strictement nécessaires au bon fonctionnement des différents services aux usagers.

- Délégués de services publics (restauration)
- Prestataires de services
- Les partenaires institutionnels (éducation nationale)
- Personnel médical, dans les cas prévus par la loi, les règlements et le présent règlement intérieur

Pour le respect des obligations légales et réglementaires, et dans la limite des informations strictement nécessaires, les données collectées peuvent être transmises aux autorités financières, judiciaires et organismes publics. Dans ce cadre législatif et réglementaire peuvent, dans certains cas, être destinataires certaines professions réglementées telles que les avocats, commissaires aux comptes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels.

Aucune transmission de données n'est effectuée pour des raisons commerciales, politiques ou pour toute autre raison que celles relevant des finalités indiquées ci-dessus.

D. La Durée de conservation des données

Les informations collectées sur les formulaires et les pièces demandées sont conservées pour la durée de l'année scolaire. A l'issue de ce délai, elles sont traitées selon les procédures légales et réglementaires s'imposant aux archives des collectivités locales et de leurs sous-traitants.

E. Cookies et site internet

La Ville utilise un portail internet géré par un sous-traitant. Les données de navigation recueillies ne le sont que pour la gestion de la connexion et pour l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Aucune donnée personnelle n'est recueillie et dans ce cadre, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : dpd@manteslajolie.fr

F. Vos droits

Conformément aux obligations légales et réglementaires vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données aux adresses suivantes :

Courrier : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex

Courriel : dpd@manteslajolie.fr

Téléphone (Standard) : 01 34 78 81 00

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, de limiter leur traitement, demander leur portabilité ou vous opposer au traitement des données conservées par la Mairie de Mantes-la-Jolie et ses sous-traitants.

L'exercice de ces droits peut être limité par des obligations légales ou réglementaires ou l'exercice d'autres droits, comme le droit à la défense.

L'exercice de certains de ces droits peut de plus entraîner la perte des bénéfices du service.

G. Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL

Si vous considérez que les traitements mentionnés dans le présent document constituent une violation des obligations légales ou réglementaires ou que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté CNIL à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA80715
75334 PARIS CEDEX 07

Ou via le formulaire en ligne :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce recours pourra être exercé sans préjudice de tout autre recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.

ANNEXE 1

Calendrier scolaire

Index des écoles et des accueils extrascolaires

Calendrier scolaire 2023-2024

Rentrée scolaire : 4 septembre 2023

- Calendrier des inscriptions extrascolaires

Vacances	Période	Accueil extrascolaire avec restauration date d'inscription
Automne	Du samedi 21 octobre au lundi 06 novembre 2023	Du 1 ^{er} septembre au 17 octobre 2023
Fin d'année	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 08 janvier 2024	Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre 2023
Hiver	Du samedi 10 février au lundi 26 février 2024	Du 1 ^{er} janvier au 06 février 2024
Printemps	Du samedi 06 avril au Lundi 22 avril 2023	Du 1 ^{er} mars au 22 avril 2024
Été	Fin des cours le samedi 06 juillet 2024	Date communiquée courant avril 2024

Index des écoles et accueils extrascolaires

Écoles maternelles

Écoles maternelles	Adresse	Téléphone
Les ANEMONES	Allée Antoine Chaptal	01 30 94 03 80
Les BLEUETS	Rue Mozart	01 30 94 51 60
Les CAMPANULES	Rue René Duguay Trouin	01 30 33 25 20
Les CAPUCINES	34 rue Saint-Bonaventure	01 34 77 21 90
Les CLEMATITES	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 17
Les GENTIANES	3 rue Jean Racine	01 30 94 18 75
Les GLYCINES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 33 23 19
Les JONQUILLES	4 rue Denis Papin	01 30 94 71 97
Les LAVANDES	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 87
Les MIMOSAS	16 rue de Champagne	01 30 33 13 27
Les MYOSOTIS	14 rue de Monfort	01 30 33 10 45
Les PENSEES	Rue Pierre Sépard	01 30 94 14 20
Les PERVENCHES	Rue Nungesser et Coli	01 30 63 82 86
Les PRIMEVERES	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 46 33
Les ROSES	Rue Ferdinand Buisson	01 30 94 12 19
Les TULIPES	Rue Jean Mermoz	01 30 63 98 78
Les VIOLETTES	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 18 91
Albert UDERZO	6 rue Serge Noyer	01 39 29 29 59

Écoles primaires

Écoles primaires	Adresse	Téléphone
Louis et Auguste LUMIERE	50 rue de la Sangle	01 30 92 31 56
Henri MATISSE	Rue Henri Matisse	01 34 00 15 30

Écoles élémentaires

Écoles élémentaires	Adresse	Téléphone
Hélène BOUCHER	8 rue des écoles	01 30 33 06 90
Ferdinand BUISSON	2 rue Ferdinand Buisson	01 30 94 00 73
Gabrielle COLETTE	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 27
Pierre de COUBERTIN	118 rue Maurice Braunstein	01 30 94 74 06
Jacques-Yves COUSTEAU	Rue René Duguay Trouin	01 30 94 74 02
Marie CURIE	Place Armand Cassan	01 34 77 07 76
Louis LACHENAL	Rue des Piquettes	01 30 94 14 19
Jean MERMOZ	Rue Jean Mermoz	01 34 79 98 86
Claude MONET	Rue Paul Gauguin	01 30 63 82 88
Jean-Jacques ROUSSEAU	2 rue Denis Papin	01 30 94 72 21
Madame de SEVIGNE	Rue Jean-Baptiste Charcot	01 30 94 72 65
Jules VERNE	Rue du Docteur Bretonneau	01 30 94 72 95
Louise de VILMORIN	3 rue Paul Gauguin	01 30 63 82 89
Albert UDERZO	2 rue des Arquebusiers	01 39 29 29 51

Coordonnées du Service des Affaires Scolaires de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.80.62
- Adresse mail : serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

Accueil extrascolaire et Périscolaire

SECTEURS		PERISCOLAIRE	ACCUEILS EXTRASCOLAIRES
RESPONSABLES			
Centre-Ville	01.34.77.53.60	MARIE CURIE Élémentaire	MARIE CURIE - Place Armand-Cassan - 01.34.77.53.60
		LES MIMOSAS	
		HELENE BOUCHER	UDERZO MATERNEL - 6 rue Serge-Noyer 01.39.29.29.50
		LES MYOSOTIS	
		L&A. LUMIERE Élémentaire	LA MAIN ROUGE - 13 rue Tellerie 01.34.97.72.34
		L&A. LUMIERE Maternelle	
		LES CAPUCINES	
Gassicourt	01.34.78.99.66	ALBERT UDERZO Élémentaire	PAUL BERT Élémentaire - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.66
		ALBERT UDERZO Maternelle	
		LES CLEMATITES	
		PIERRE DE COUBERTIN	PAUL BERT Ados - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.61
		LES PENSEES	
		LOUIS LACHENAL	PAUL BERT Maternelle - 1 rue Paul-Bert 01.34.78.99.62
		LES ROSES	
		FERDINAND BUISSON	
VF Sud	01.30.63.99.89	JEAN MERMOZ	JEAN MERMOZ - Rue Jean-Mermoz 01.30.63.97.51
		JEAN-JACQUES ROUSSEAU	JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 2 rue Denis-Papin 01.30.63.99.89
		GABRIEL COLETTE	
		LES TULIPES	LES HIRONDELLES - 1 rue Charles Gounod 01.30.33.19.64
		LES JONQUILLES	LA BRUYERE- Rue Boileau 01.30.63.36.75
		LES GENTIANES	BLAISE PASCAL - 6 rue Boileau 01.30.63.36.75
		LES ANEMONES	
		LES BLEUETS	
VF Nord	01.30.63.36.50	LES LAVANDES	LES GARENNES - 61 rue des Garennes 01.30.63.36.50
		LES PERVENCHES	
		LOUISE DE VILMORIN	
		CLAUDE MONET	
		MADAME DE SEVIGNE	HENRI MATISSE MATERNELLE - Rue Henri-Matisse 01.30.63.98.33
		JULES VERNE	
		LES PRIMEVERES	
		LES GLYCINES	HENRI MATISSE ELEMENTAIRE - Rue Henri-Matisse 01.30.63.98.33
		HENRI MATISSE Maternelle	
		HENRI MATISSE Élémentaire	
		LES CAMPANULES	
		LES VIOLETTES	
		JACQUES-YVES COUSTEAU	

Coordonnées du Service Enfance-Loisirs de la Ville de Mantes-la-Jolie :

- Téléphone : 01.34.78.81.46
- Adresse mail : serviceenfanceloisirs@manteslajolie.fr

ANNEXE 2

La restauration scolaire et extrascolaire

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

SERVICE DELEGUE DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE SERVICE

Titulaire de la délégation : ELIOR



Table des matières

I - DISPOSITIONS GENERALES	22
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	22
ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT	22
ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES.....	22
II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES	23
ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS.....	23
4-1 Repas servis à table.....	23
4-2 Repas servis en libre-service	23
4-3 Goûters	23
ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES	23
iii - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D’ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION	24
ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES.....	24
ARTICLE 7 - L’INSCRIPTION	24
7.1 Conditions d’inscription	24
7.2 Validité de l’inscription	24
7.3 Repas occasionnels	25
7.4 Résiliation ou modification	25
7.5 Réinscription des familles débitrices.....	25
ARTICLE 8 - RESERVATION DES REPAS.....	25
8.1 Repas occasionnels	25
8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences	26
ARTICLE 9 – TARIFICATION	26
ARTICLE 10 –POINTAGE DES PRESENCES	26
ARTICLE 11 – FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT	26
11.1 Facturation et délais de paiement	26
11.2 – Paiement du prix du repas	27
11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement.....	27
11.4 Service client et permanences	27
11.5 Défaut de paiement	28
11.6 Règlement des impayés par les familles.....	28

IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION	29
ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR.....	29
ARTICLE 13 - PUBLICATION.....	29
Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat.....	29
ARTICLE 14 - EXECUTION	29

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le règlement de service a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée à la Société ELRES, ci-après dénommée « ELIOR», par la commune de Mantes-La-Jolie, ci-après dénommée la Collectivité.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise, conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par Elios.

La Collectivité est l'autorité délégante. En cette qualité, elle arrête les tarifs de repas que les usagers acquittent directement auprès d'Elios, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives. Le service de restauration demeure organisé et contrôlé par la Collectivité.

Elios est chargé de la production et de la distribution des repas aux convives, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivant les tarifs fixés par la Collectivité.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Le présent règlement a un caractère obligatoire.

Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS CONCERNEES

Sont concernés les repas et autres prestations, tels que définis au chapitre II ci-après, destinés aux usagers du Service Public de la restauration de la Collectivité.

II - MODALITES DE COMPOSITION DES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES REPAS

4-1 Repas servis à table

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement ou féculent
- 1 hors d'œuvre ou 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert
- Pain.

4-2 Repas servis en libre-service

Le repas comprend une présentation journalière de 2 menus adaptés au régime alimentaire de l'enfant, dont un sans viande et un sans porc, à condition d'avoir été inscrit au préalable auprès de la Collectivité et du délégataire. Ces menus sont à 4 composantes :

- ☞ 1 plat protidique (en double choix),
- ☞ 1 garniture,
- ☞ 1 hors d'œuvre, 1 fromage ou laitage à choisir parmi 2,
- ☞ 1 dessert à choisir parmi 2,
- ☞ Pain.

4-3 Goûters

Ils sont servis uniquement en maternelle sur le scolaire et en maternelle/élémentaire sur les ACM avec restauration, et sont à 2 composantes :

- ☞ Un complément glucidique, à base de féculents (pain, féculés d'origine céréalière, céréales instantanées) biscuit ou gâteau une fois par semaine seulement,
- ☞ Un produit laitier nature ou un fruit, ou une compote ou un jus de fruit.

ARTICLE 5 – ALLERGIES ET REGIME ALIMENTAIRES

La Collectivité, en accord avec le Délégataire, autorise les usagers présentant des particularités allergiques à apporter leur panier repas en conditionnement individuel dans un sac isotherme, qui sera stocké dans une boîte plastique dédiée à chaque enfant dans un réfrigérateur. Le sac isotherme sera stocké par les ATSEMS ou animateurs dans une chambre froide réservée à cet effet sur chaque restaurant scolaire.

Le délégataire met à disposition des kits de transports et des contenants alimentaires (3 boîtes) pour les PAI. Le fermier assurera le nettoyage des contenants après chaque service.

Les ATSEM ou animateurs sont chargés de la remise en température de ces PAI ; le Délégataire mettant à disposition des enfants des cloches de protection en nombre suffisant de telle manière que chaque enfant puisse en avoir une pour la remise en température de ses aliments.

lii - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION

ARTICLE 6 - LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service de restauration scolaire et accueil de loisirs.

L'admission au service s'effectue sur inscription annuelle, auprès de la Collectivité après calcul par cette dernière du quotient familial et délivrance de « la carte famille » afférente. Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après le prix des prestations à Elios, selon le tarif déterminé par la Collectivité.

L'ensemble des dispositions précisées ci-dessous sont applicables aux adultes du site de restauration (enseignants, animateurs, personnel de service, surveillants, directeurs d'établissements, A.T.S.E.M).

ARTICLE 7 - L'INSCRIPTION

L'inscription au service de la restauration scolaire reste de la responsabilité de la Collectivité.

Elle s'effectue avant le début de l'année scolaire, soit avant le 31 août (un dossier par famille). Une inscription voire une résiliation en cours d'année est possible. La Collectivité transmet après validation les données concernant les familles à Elios. Il en sera de même pour toutes les inscriptions faites en cours d'année.

Les familles créent un compte sur le portail App'Table du Délégué et accèdent à leur profil. Pour créer leur compte, Elios communique aux familles le code d'activation.

7.1 Conditions d'inscription

Pour s'inscrire au service de la restauration, les familles doivent :

- ✳ Avoir inscrit leur ou leurs enfants dans les établissements publics de la Collectivité,
- ✳ Avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration scolaire auprès de la Collectivité,
- ✳ Avoir fait calculer leur quotient familial auprès de la Collectivité,
- ✳ Ne pas être débiteur à l'égard d'Elios d'une quelconque somme au titre du service de la restauration.

7.2 Validité de l'inscription

L'inscription est valable sur l'année scolaire pendant tout le temps où au moins un convive de la famille bénéficie du service de restauration. Elle doit être renouvelée obligatoirement chaque année scolaire.

L'inscription est mise à jour en début de chaque année scolaire au moment de la réinscription et chaque fois qu'une modification intervient dans la situation de la famille (nombre d'enfants, déménagement etc...)

L'inscription peut être invalidée en cas de radiation des ayants droits du service en cours d'année, ou en début d'année scolaire, en cas de non règlement du solde débiteur du Délégué notamment du solde débiteur du compte App 'table.

En cas de non renouvellement de l'inscription, celle-ci prendra automatiquement fin en début d'année scolaire suivante.

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

7.3 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 48 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

7.4 Résiliation ou modification

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée à la Collectivité.

7.5 Réinscription des familles débitrices

Une réinscription à la restauration scolaire ne sera définitive que si les factures de la famille sont payées avant le 31 juillet de l'année.

ARTICLE 8 – DEFINITION DU PROFIL DE RESERVATION DES REPAS

Le profil de commandes des repas est obligatoire et doit avoir lieu au moment de l'inscription.

Les familles remplissent un dossier de réservation des repas auprès de la Collectivité au moment de l'inscription, en indiquant les jours réservés. La réservation peut se faire pour 1 (un) à 4 (quatre) jours par semaine et déterminera le profil de consommation du convive pour toute l'année scolaire et servira de base de facturation par défaut.

Les familles créent un compte sur le portail App 'table du Délégué et accèdent à l'inscription de leurs enfants. En cas de modification du profil de réservation en cours d'année scolaire, les familles doivent se rapprocher des services d'Elior et de la Commune. Lors de l'inscription, la famille devra notamment informer les services d'Elior et de la Commune lorsqu'elle est amenée à modifier régulièrement son profil de commandes.

8.1 Repas occasionnels

Toute consommation, même occasionnelle nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où la consommation interviendrait sans inscription préalable, la famille devra se présenter auprès des services de la Collectivité sous 72 heures pour régularisation de son dossier d'inscription.

Tout repas occasionnel consommé et non réservé fera l'objet d'une facturation au tarif applicable à la famille.

8.2 Annulation ponctuelle des repas et absences

Pour les familles régulièrement inscrites, une annulation ponctuelle, peut être faite auprès d'Elior par courriel ou auprès de la centrale de réservation d'Elior ou via l'application App'table sous les conditions suivantes :

- Annulation le dimanche pour les repas de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi): possible sans justificatif.
- Annulation le jour j : un justificatif médical est demandé. Le certificat doit être transmis dans un délai de 72 heures à compter de l'établissement du certificat médical.

Les familles doivent transmettre les justificatifs aux points de permanence présentés à l'article 11.4 du présent règlement de service ou par transfert numérique sur le chatbot de l'application AppTable.

ARTICLE 9 – TARIFICATION

La Collectivité détermine, par délibération du Conseil Municipal, les différentes catégories de tarifs, ainsi que les conditions d'attribution aux familles.

Les tarifs de la restauration seront communiqués à Elior un mois minimum avant leur prise d'effet effective.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Collectivité, applicable à un convive, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois de la réception par le Délégué de la pièce justificative.

Tout calcul de rétroactivité dans l'application d'un tarif à un convive fera l'objet d'une demande officielle et nominative de la Collectivité.

En accord avec la Collectivité, toute réservation d'un repas est soumise à facturation.

Si un repas est réservé mais non consommé, il sera facturé au tarif normal

Si un repas est non réservé mais consommé, il sera facturé au tarif majoré.

ARTICLE 10 – POINTAGE DES PRESENCES

Le pointage quotidien des effectifs de chaque restaurant est réalisé par le représentant de la Collectivité sur tablette électronique. Les données de pointage sont envoyées quotidiennement à Elior.

ARTICLE 11 – FACTURATION DES REPAS ET RECOUVREMENT

11.1 Facturation et délais de paiement

Le système de facturation aux familles est mis en place par Elior pour les familles inscrites au service de la restauration scolaire. La facturation est établie sur la base des pointages effectués quotidiennement.

A l'issue d'un mois de consommation, Elior adresse donc aux familles une facture émise vers le 5 du mois suivant.

La facture du mois prend en compte :

- ✿ Les prestations facturées
- ✿ Les régularisations tarifaires et de pointage

A compter de la date de réception de la facture la famille dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour procéder au règlement à Elios par l'un des moyens de paiement visés dans l'article ci-dessous.

11.2 – Paiement du prix du repas

Les moyens de paiement proposés aux familles sont les suivants :

- ✿ Le prélèvement automatique
- ✿ Le paiement électronique via App `table
- ✿ Le TIP cheque

Pour utiliser un autre moyen de paiement, les familles se rapprocheront d'Elios lors de ses permanences.

11.3 Contestation de la facture et demande de remboursement

Toute contestation de la famille doit être portée à la connaissance d'Elios selon les modalités définies à l'article 10.4 ci-dessous, dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture.

Une facture non contestée est réputée acceptée par la famille.

Les demandes de remboursement peuvent se faire en cas de compte créditeur pour les cas listés ci-dessous :

- ✿ Résiliation définitive de l'inscription
- ✿ Trop perçu par Elios
- ✿ Régularisations

En l'absence de demande de remboursement écrite de la famille le solde créditeur sera réputé acquis à Elios à l'expiration d'un délai d'un an.

11.4 Service client et permanences

Les familles peuvent s'adresser à Elios ou à ses représentants pour toute question relative au pointage, inscription, facture, règlement etc...

Le **service d'accueil téléphonique** est joignable

- ☎ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 au 01.41.29.38.84

Les **permanences** sont par ailleurs organisées comme suit :

- ☎ Le mardi de 15h00 à 19h00 à l'Hôtel de Ville
- ☎ Le mercredi de 10h00 à 12h00 à Gassicourt
- ☎ Le vendredi de 9h30 à 12h00 au Val Fourré
- ☎ Le lundi de 10h à 12h00 au Val Fourré

Les horaires de ces services d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

11.5 Défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, Elios envoie une relance aux familles en retard de paiement (une relance est un document présentant le détail des factures en retard de paiement).

A défaut de paiement, Elios procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées.

Elios transmet à la Collectivité, selon une fréquence définie contractuellement, la liste des familles en situation de retard de paiement.

11.6 Règlement des impayés par les familles

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est-à-dire le principal, les intérêts et les pénalités administratives le cas échéant. Le non recouvrement après mise en demeure peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire sur décision de la Ville.

IV - DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de service entre en vigueur pour le service délégué à compter de l'année scolaire 2023/2024, tout règlement antérieur en vigueur dans la Collectivité étant abrogé de ce fait.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage.

Le présent règlement est remis aux familles au moment de l'élaboration de la carte famille et de la signature du contrat.

ARTICLE 14 - EXECUTION

Le Maire, les services administratifs, les directeurs d'établissements, le personnel enseignant, les agents du service de restauration et les représentants d'Elior habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux pour être annexés au contrat de Délégation.

Pour la Collectivité,

Le Maire, M. Raphael COGNET

Pour Elior,

Le Directeur Général Damien PENIN et par
délégation Le Directeur Régional Joseph
SENDJAKEDINE

ANNEXE 3

Grille tarifaire

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITE D'APPLICATION DES TARIFS
ENFANCE - LOISIRS					
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN					
CM 27/05/2019	Forfait journalier matin				
	de 0 à 152,50 - A	0,67	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	0,78	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	0,80	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	0,81	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	0,82	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	0,90	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	1,01	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	1,12	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	1,23	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	1,24	Par jour		
Extra-Muros - EM	2,24	Par jour			
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 1					
CM 27/05/2019	Forfait journalier soir				
	de 0 à 152,50 - A	0,78	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	0,90	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,01	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,12	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,23	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	1,46	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,02	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	2,58	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	2,91	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	3,25	Par jour		
Extras-muros - EM	4,48	Par jour			
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR 2					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	1,01	Par jour	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	1,23	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	1,34	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	1,46	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	1,57	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	1,90	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	2,58	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	3,36	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	3,81	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	4,26	Par jour		
	Extras-muros – EM	5,94	Par jour		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE					
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) incluant la restauration</i>					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	10,98	Par Semaine	01/01/2023	
	de 152,51 à 228,70 - B	22,99	Par Semaine		
	de 228,71 à 304,90 - C	27,80	Par Semaine		
	de 304,91 à 381,10 - D	31,63	Par Semaine		
	de 381,11 à 457,40 - E	37,76	Par Semaine		
	de 457,41 à 609,80 - F	43,68	Par Semaine		
	de 609,81 à 762,20 - G	51,47	Par Semaine		
	de 762,21 à 914,70 - H	56,17	Par Semaine		
	de 914,71 à 1067,10 - I	59,01	Par Semaine		
	de 1067,11 et + - J	62,19	Par Semaine		
	Extra-Muros - EM	85,11	Par Semaine		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait Par famille - pour inscription hors délai		
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait			

Guide de rentrée scolaire 2023-2024

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif DEMI SEMAINE				
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines, incluant la restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	8,46	Par demi-semaine	
	de 152,51 à 228,70 - B	13,49	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	16,27	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	18,62	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	22,27	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	25,70	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	30,21	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	32,99	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	34,70	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	36,41	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	49,84	Par demi-semaine	
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	
<i>Forfait pour les périodes de début et de fin de vacances scolaires qui ne sont pas des semaines pleines -accueil PAI en restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	5,14	Par demi-semaine	
	de 152,51 à 228,70 - B	8,64	Par demi-semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	9,03	Par demi-semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	10,35	Par demi-semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	12,62	Par demi-semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	14,71	Par demi-semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	18,18	Par demi-semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	19,99	Par demi-semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	19,92	Par demi-semaine	
	de 1067,11 et + - J	20,62	Par demi-semaine	
	Extra-Muros - EM	32,46	Par demi-semaine	
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai	

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif HEBDOMADAIRE				
<i>Forfait hebdomadaire pour les vacances scolaires (du lundi et vendredi) - accueil PAI en restauration</i>				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	9,56	Par Semaine	01/01/2023
	de 152,51 à 228,70 - B	14,98	Par Semaine	
	de 228,71 à 304,90 - C	15,80	Par Semaine	
	de 304,91 à 381,10 - D	17,89	Par Semaine	
	de 381,11 à 457,40 - E	21,73	Par Semaine	
	de 457,41 à 609,80 - F	25,40	Par Semaine	
	de 609,81 à 762,20 - G	31,44	Par Semaine	
	de 762,21 à 914,70 - H	33,85	Par Semaine	
	de 914,71 à 1067,10 - I	34,39	Par Semaine	
	de 1067,11 et + - J	35,88	Par Semaine	
	Extra-Muros - EM	56,06	Par Semaine	
	Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure	Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
	Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait	Par famille - pour inscription hors délai

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS - tarif JOURNEE					
Tarif mercredi hors vacances scolaires, incluant la restauration et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires, incluant la restauration					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	3,23	Par journée	01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires	
	de 152,51 à 228,70 - B	6,71	Par journée		
	de 228,71 à 304,90 - C	8,08	Par journée		
	de 304,91 à 381,10 - D	9,25	Par journée		
	de 381,11 à 457,40 - E	11,07	Par journée		
	de 457,41 à 609,80 - F	12,78	Par journée		
	de 609,81 à 762,20 - G	15,03	Par journée		
	de 762,21 à 914,70 - H	16,41	Par journée		
	de 914,71 à 1067,10 - I	17,26	Par journée		
	de 1067,11 et + - J	18,11	Par journée		
	Extra-Muros - EM	24,75	Par journée		
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait	
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai	

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023	DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
Tarif mercredi hors vacances scolaires et occasionnel pour une journée durant les vacances scolaires - accueil PAI en restauration				
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	2,57	Par journée	01/01/2023 pour les mercredis hors vacances scolaires *** 01/01/2023 pour les journées occasionnelles pendant les vacances scolaires
	de 152,51 à 228,70 - B	5,14	Par journée	
	de 228,71 à 304,90 - C	5,74	Par journée	
	de 304,91 à 381,10 - D	6,57	Par journée	
	de 381,11 à 457,40 - E	7,94	Par journée	
	de 457,41 à 609,80 - F	9,21	Par journée	
	de 609,81 à 762,20 - G	11,12	Par journée	
	de 762,21 à 914,70 - H	12,06	Par journée	
	de 914,71 à 1067,10 - I	12,45	Par journée	
	de 1067,11 et + - J	12,98	Par journée	
	Extra-Muros - EM	19,18	Par journée	
Pénalités de retard	5,50	Par 1/4 heure		Par enfant - par 1/4 d'heure - au-delà du forfait
Pénalités de retard inscription	13,90	Forfait		Par famille - pour inscription hors délai

Guide de rentrée scolaire 2023-2024

Règlement des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration

ENFANCE ET FAMILLE

AFFAIRES SCOLAIRES/ ENFANCE LOISIRS/ PETITE ENFANCE

ACTE DE REFERENCE	OBJET	TARIF / UNITE 2023		DATE D'APPLICATION	MODALITÉ D'APPLICATION DES TARIFS
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (sans restauration)					
CM 27/05/2019	Carte d'adhésion par périodes incluant les sorties 1er enfant	10,40	de septembre à décembre par	01/01/2023	Les sorties sont incluses dans le montant indiqué. Une préinscription en amont sera toutefois mis en place sur les accueils pour chacune des périodes.
		10,40	de janvier à mars par enfant		
		10,40	d'avril à juin par enfant		
		10,40	mois de juillet par enfant		
		10,40	mois d'aout par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 2ème enfant	8,30	de septembre à décembre par		
		8,30	de janvier à mars par enfant		
		8,30	d'avril à juin par enfant		
	Carte d'adhésion par périodes 3ème enfant et plus	8,30	mois de juillet par enfant		
		8,30	mois d'aout par enfant		
		5,20	de septembre à décembre par		
		5,20	de janvier à mars par enfant		
		5,20	d'avril à juin par enfant		
		5,20	mois de juillet par enfant		
		5,20	mois d'aout par enfant		
DESIGNATION : ACCUEILS DE LOISIRS DE PROXIMITE ADOS (sans restauration)					
CM 27/05/2019	Carte d'adhésion annuelle 1er enfant	11,20	Annuel par enfant	01/01/2023	
	Carte d'adhésion annuelle 2ème enfant	9,20	Annuel par enfant		
	Carte d'adhésion annuelle 3ème enfant et plus	5,60	Annuel par enfant		
CM 27/05/2019	Sorties intra muros	3,40	Par sortie	01/01/2023	
	Sorties extra muros	7,80	Par sortie		
DESIGNATION : MINI SEJOURS					
CM 27/05/2019	de 0 à 152,50 - A	13,30	Par jour	01/01/2023	Possibilité de régler en plusieurs fois : 2 fois pour les séjours de 2 à 3 jours 3 fois pour les séjours de 4 jours et +
	de 152,51 à 228,70 - B	14,60	Par jour		
	de 228,71 à 304,90 - C	15,50	Par jour		
	de 304,91 à 381,10 - D	15,80	Par jour		
	de 381,11 à 457,40 - E	16,80	Par jour		
	de 457,41 à 609,80 - F	21,60	Par jour		
	de 609,81 à 762,20 - G	28,70	Par jour		
	de 762,21 à 914,70 - H	36,00	Par jour		
	de 914,71 à 1067,10 - I	43,20	Par jour		
	de 1067,11 et + - J	45,50	Par jour		
	Extra-Muros - EM	63,60	Par jour		

Tarif restauration enfants

Application du taux d'effort

Le taux d'effort est fixé à 0,45% soit un multiplicateur de 0,0045 pour un tarif individualisé.

Catégorie	Tarif par repas
Inscrits*	Taux d'efforts 0,45%* quotient familial-plafonné à 6 euros
Accueil restauration (PAI)	Taux d'effort 0,225%* Quotient familial-plafonné à 3 euros
Extra-muros ou sans contrat	10,9 euros
Organismes ou particuliers sans quotient	6,00 euros

*Dont élèves extra-muros ULIS, en famille d'accueil ou garde alternée avec un parent sur la commune.

Tarif restauration = taux d'effort X quotient familial

Exemple :

Une famille au quotient 350.

$0,0045 \times 350 = 1,57$ euros par repas



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS 11/17 ANS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-07-03-33)

Les 11 – 17 ans représentent 4 139 habitants de Mantes-la-Jolie.

Les espaces accueillent sans sectorisation, des Mantais adolescents qui viennent de milieu socioculturels divers. Ils favorisent la mixité des usagers et enrichissent les relations entre les jeunes et les adultes, également entre jeunes et jeunes.

Pour les accompagner la ville anime des espaces ados. Leur but est de permettre aux jeunes qui les fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de se former à l'exercice des responsabilités grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Auparavant, les informations concernant les espaces ados étaient intégrés au règlement des activités périscolaires. Les espaces ados rejoignent la Direction de la Jeunesse et ayant un fonctionnement spécifique, il apparaît cohérent que ces structures soient régies par un règlement dédié.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement intérieur afin de prendre en compte l'évolution suivante de l'offre faite par la Ville dès la rentrée scolaire 2023-2024 :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du règlement des accueils extrascolaire et périscolaire,

Vu la délibération qui abroge ce règlement,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que l'activité des espaces ados organise l'occupation des temps de loisirs des adolescents âgés de onze (11) à dix-sept (17) ans les mercredis et pendant les vacances scolaires et qu'il est nécessaire de réglementer leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur des espaces ados dès la rentrée scolaire 2023-2024,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement et ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130189A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



ESPACE ADOS
11/17 ANS

REGLEMENT INTERIEUR
2023 – 2024

SOMMAIRE

- I. PRESENTATION ET OBJECTIFS DU REGLEMENT
 - a. Les espaces ados
 - b. Conditions d'adhésions
 - c. Tarifs
 - d. Utilisation des espaces ados

- II. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT
 - a. Horaires d'ouverture
 - b. Modification des horaires et du fonctionnement
 - c. Fonctionnement général

- III. PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES
 - a. Projet d'accueil individualisé (PAI)
 - b. En cas d'accident

- IV. SECURITE DE LA STRUCTURE
 - a. Evacuation en cas d'urgence
 - b. Situation d'urgence
 - c. Formation à la sécurité

- V. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES
 - a. Le Responsable de traitement
 - b. La collecte des données personnelles
 - c. Cookies et site internet
 - d. La durée de conservation des données
 - e. Vos droits

Tous les parents (ou tuteurs) inscrivant un ou plusieurs adolescents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes. Il en est de même pour les jeunes fréquentant un espace ado.

I. PRESENTATION ET OBJECTIFS DU REGLEMENT

Ce règlement a pour objectif d'établir les règles de conduite, de sécurité et de fonctionnement au sein des différents espaces ados de la ville de Mantes-la-Jolie. Il s'applique à l'ensemble des adolescents et a pour but de permettre aux jeunes qui les fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de développer leur autonomie grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

a. Les espaces Ados

Les espaces ados sont réservés aux Mantais âgés de 11 à 17 ans, en fonction des places disponibles. Ils sont sans restauration et l'accueil est libre. Les jeunes peuvent entrer et quitter ces accueils tout au long de la journée.

L'ensemble de ces accueils sont organisés par la Ville de Mantes-la-Jolie et cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF). Ils sont déclarés auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sont donc soumis à une réglementation en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement.

Les adultes qui encadrent les adolescents ont pour mission d'assurer activement la sécurité physique, morale et psychologique. Ils participent à leur épanouissement en mettant en œuvre les orientations municipales traduites dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Le personnel municipal est soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle tant vis-à-vis des situations individuelles des familles que de l'organisation des services.

b. Conditions d'adhésion

L'inscription pour une année scolaire inclut l'adhésion aux accueils du mercredi après-midi et des vacances scolaires au sein de toutes les structures dédiées, et ce jusqu'à la fin des vacances d'été.

Toute inscription réalisée en cours de période sera intégralement due et sera valable jusqu'à la fin des vacances d'été suivantes.

Pour s'inscrire à l'espace ados, les familles doivent :

- Compléter et signer la fiche sanitaire (annexe 1)
- Fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- Payer la cotisation annuelle
- S'engager à prendre connaissance du règlement intérieur ainsi que du projet pédagogique et à les respecter
- Compléter l'autorisation parentale avant chaque sortie et payer le montant dû

L'inscription s'effectue au sein des structures d'accueil.

En cas de sortie, une participation supplémentaire sera demandée aux familles qui devront s'en acquitter avant le départ.

Il est recommandé de souscrire à une assurance extra-scolaire « responsabilité civile » pour couvrir les dommages occasionnés par l'enfant, ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.

Il est rappelé que la Ville ne peut être mise en cause en cas de non-respect du règlement intérieur ou du projet pédagogique de la structure ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur. Toute dégradation du matériel dans les structures d'accueil est à la charge des parents.

c. Tarifs

Pour une adhésion annuelle, pour les sorties intra et extra muros et les séjours :

Conseil Municipal du 28/05/2018	Carte d'adhésion annuelle 1 ^{ère} enfant Carte d'adhésion annuelle 2 ^{ème} enfant Carte d'adhésion annuelle 3 ^{ème} enfant	11,20 9,20 5,80	Annuel par enfant Annuel par enfant Annuel par enfant	09/07/2018 Pour l'année scolaire 2018/2019
Conseil Municipal du 28/05/2018	Sorties intra-muros Sorties extra-muros	3.40 7.80	Par personne Par personne	09/07/2018 Pour l'année scolaire 2018/2019
Conseil Municipal 28/05/2018	Séjours utiles	46.60		01/01/2023

Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque à l'ordre de « régie jeunesse »
- Numéraire
- Chèque loisirs CAF

Les prestations non consommées pourront être remboursées uniquement en cas de :

- Déménagement hors de la Ville de Mantes-la-Jolie sur présentation du certificat de radiation de l'établissement scolaire
- En cas de situation exceptionnelle dûment justifiée (sanitaire, grève...)

d. Utilisation des espaces Ados

Les espaces ados sont équipés de matériel, d'équipement et de ressources appropriées. Les jeunes peuvent les utiliser conformément aux règles établies par le personnel encadrant. Ils sont encouragés à faire un usage responsable des équipements et des espaces de l'espace ados. Ils doivent respecter les règles de sécurité, ne pas endommager le matériel, ni perturber les autres utilisateurs. Certains équipements peuvent nécessiter une autorisation spécifique ou une supervision particulière, conformément aux consignes du personnel.

L'adolescent a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- être écouté s'il signale au personnel encadrant ce qui l'inquiète
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative
- être protégé
- bénéficier d'une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'adolescent a des devoirs :

- être respectueux, écouter et respecter les autres jeunes et personnel d'encadrement
- adopter un état d'esprit participatif aux activités proposées et aussi constructif en cas de différent pour trouver des solutions
- exprimer les difficultés qu'il rencontre

- être attentif au rangement et respect du matériel
- respecter le droit à l'image de tous

De plus, il est attendu des parents dans les relations avec les agents d'encadrement et les enfants une attitude qui s'inscrit également dans le respect, la non-violence et la tolérance.

Pour tout manquement, incorrection verbale, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux notamment, les adultes encadrants pourront prendre des sanctions éducatives en proportion de l'entorse commise (réparation) à l'encontre de l'individu et non du groupe (pas de punition collective). Une alerte sera notifiée aux parents et au besoin un rendez-vous organisé, suivi le cas échéant d'une convocation et d'un avertissement. La Ville se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

II. HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

a. Horaires d'ouverture

Horaires d'ouvertures du mercredi	Horaires d'ouvertures pendant les vacances
14h00 - 18h00	9h30- 12h30 14h00 - 18h30

Dans certains cas, l'accès à l'espace ados peut être restreint temporairement pour des raisons de capacité maximale atteinte, de maintenance ou d'autres circonstances exceptionnelles.

Dans de tels cas, des informations seront communiquées de manière appropriée, que ce soit par voie d'affichage, de courrier électronique ou de tout autre moyen de communication jugé adéquat.

b. Modifications des horaires et du fonctionnement

Les horaires peuvent être modifiés périodiquement en fonction des besoins, des vacances scolaires ou des jours fériés, des événements spéciaux ou des contraintes organisationnelles. Les heures d'ouverture seront affichées de manière visible à l'entrée de l'espace ados. Les adhérents seront informés de ces modifications de manière appropriée, avec un préavis raisonnable pour éviter tout désagrément.

c. Fonctionnement général

L'espace ados fonctionne selon un principe d'accueil libre et/ou encadré, selon les créneaux horaires et les activités proposées. Pendant les heures d'accueil libre, les jeunes sont libres de choisir les activités qu'ils souhaitent réaliser dans le respect des règles établies. Pendant les heures d'encadrement, des animateurs qualifiés seront présents pour proposer des activités, animer des ateliers, et assurer la supervision générale.

La participation aux activités proposées dans l'espace ados est volontaire. Les jeunes sont encouragés à participer activement et à respecter les consignes données par les animateurs. Toutefois, les jeunes conservent le droit de choisir de ne pas participer à certaines activités, tant que cela n'entrave pas le fonctionnement général de l'espace ados et le respect des autres participants.

III. PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

a. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles doivent compléter la fiche sanitaire. Elles s'engagent à communiquer toute particularité sur l'état de santé et le comportement de leur enfant. Les enfants malades et contagieux ne pourront pas être accueillis. Aucun médicament ne sera donné (même avec ordonnance médicale) sauf dans le cadre d'un PAI. Seuls les documents relatifs au PAI garantissent le respect des soins apportés à l'enfant, ces documents doivent être fournis par la famille avec sa trousse d'urgence sur tous les temps d'accueil de l'enfant.

En cas de maladie déclarée sur un temps d'accueil (fièvre, vomissement etc.) les responsables légaux seront informés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais dans la structure d'accueil.

Selon les mesures prises par le gouvernement en cas de crise sanitaire, le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en conséquence.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que des pathologies chroniques (asthme, allergies etc.). Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant lors des différents accueils proposés.

Le PAI est élaboré à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant. Ces besoins thérapeutiques sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations concernant :

- Les régimes alimentaires à appliquer
- La fiche « conduite à tenir en cas d'urgence »
- Les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparait nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie
- Voir une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi

Les trousse d'urgence fournies par les familles doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de la responsabilité des parents ou des représentants légaux de vérifier leur date de péremption et au besoin de veiller à leur remplacement. Tout changement de prescription médicale doit être communiqué à la structure d'accueil.

Il est recommandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée.

En cas de renouvellement le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

b. En cas d'accident

Les obligations de l'équipe d'encadrement lors d'un accident en cas :

1. De blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins
2. De symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en place le protocole d'urgence défini
3. D'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, S.A.M.U. 15)
4. De transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel d'un animateur est proscrit. La famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital si les effectifs d'encadrement le permettent afin de garantir la sécurité des autres enfants

Il est indispensable que les coordonnées soient toujours à jour et d'informer impérativement la structure en cas de changement.

Il est rappelé également que chaque adolescent doit être à jour de ses vaccins.

IV. SECURITE DE LA STRUCTURE

a. Évacuation en cas d'urgence

En cas d'urgence nécessitant une évacuation de l'Espace ados, les jeunes doivent suivre les instructions du personnel encadrant et se rendre rapidement et calmement vers les points de rassemblement désignés. Ils doivent rester calmes et ne pas entraver le processus d'évacuation.

b. Situations d'urgence

En cas de situation d'urgence ou de blessure, les jeunes doivent immédiatement informer le personnel encadrant. Le personnel est formé pour réagir de manière appropriée et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les membres de l'Espace ados.

Les jeunes doivent respecter les consignes de prévention des incendies dans l'Espace ados. Cela inclut l'interdiction de fumer, de courir, de se bousculer, l'utilisation sécuritaire des appareils électriques, ainsi que la connaissance des emplacements des extincteurs et des sorties de secours.

c. Formation à la sécurité

Le personnel encadrant de l'Espace ados veillera à fournir des informations et une formation régulière sur les mesures de sécurité à suivre. Les jeunes sont encouragés à poser des questions, à exprimer leurs préoccupations et à participer activement aux séances de sensibilisation à la sécurité.

V. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Ville de Mantes-la-Jolie recueille des données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, données d'identité, données fiscales, données médicales, etc..) afin de fournir la direction de la jeunesse.

Cet article et les suivants visent à informer sur les moyens que la Ville met en œuvre pour collecter, conserver et archiver ou supprimer les données recueillies dans le respect de la Loi Informatique et libertés de 1978 modifiée, transposant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil.

a. Le responsable de traitement

Le responsable de traitement est la Ville de Mantes-la-Jolie représentée par son Maire, dont l'adresse est le 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex.

b. La collecte des données personnelles

Les données personnelles sont recueillies avec pour finalité l'accès et la bonne organisation de la direction Jeunesse :

- Vérifier l'éligibilité aux services et la tarification applicable
- Percevoir la contrepartie des services fournis
- Organiser les activités au quotidien dans le respect des lois et des réglementations applicables
- Permettre une communication aux responsables légaux de l'information nécessaire pour le bon fonctionnement des services
- Remonter les demandes et réclamations et gérer les contentieux éventuels

La collecte des données personnelles repose sur les catégories suivantes de l'article 6 du RGPD :

- L'exercice d'une mission d'intérêt public pour le service extra et périscolaire, par exemple par la collecte des informations permettant de bénéficier du service et des avantages tarifaires.
- Les obligations légales s'appliquant aux structures d'accueil des jeunes enfants
- L'application d'un contrat (restauration)
- L'intérêt légitime pour les informations annexes nécessaires à l'établissement de statistiques de fréquentation et d'amélioration du service.

Les données collectées sont celles transmises par les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux différents services et comprennent les documents demandés pour l'inscription nécessaire au bénéfice des différents services.

Les données collectées sont traitées par les services de la Ville de Mantes-la-Jolie ainsi que le corps médical (personnel médical, dans les cas prévus par la loi, les règlements et le présent règlement intérieur). Sont transmises aux sous-traitants les données strictement nécessaires au bon fonctionnement des différents services aux usagers.

Pour le respect des obligations légales et réglementaires, et dans la limite des informations strictement nécessaires, les données collectées peuvent être transmises aux autorités financières, judiciaires et organismes publics. Dans ce cadre législatif et réglementaire peuvent, dans certains cas, être destinataires certaines professions réglementées telles que les avocats, commissaires aux comptes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels.

Aucune transmission de données n'est effectuée pour des raisons commerciales, politiques ou pour toute autre raison que celles relevant des finalités indiquées ci-dessus.

c. Cookies et site internet

La Ville utilise un portail internet géré par un sous-traitant. Les données de navigation recueillies ne le sont que pour la gestion de la connexion et pour l'amélioration de l'expérience utilisateur.

Aucune donnée personnelle n'est recueillie et dans ce cadre, le consentement de l'utilisateur n'est pas nécessaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : dpd@manteslajolie.fr

d. La Durée de conservation des données

Les **informations** collectées sur les formulaires et les pièces demandées sont conservées pour la durée de l'année scolaire. A l'issue de ce délai, elles sont traitées selon les procédures légales et règlementaires s'imposant aux archives des collectivités locales et de leurs sous-traitants.

e. Vos droits

Conformément aux obligations légales et règlementaires vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données aux adresses suivantes :

Courrier : 31 rue Gambetta - BP 1 600 - 78201 Mantes-la-Jolie Cedex
Courriel : dpd@manteslajolie.fr - Téléphone (Standard) : 01 34 78 81 00

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement, de limiter leur traitement, demander leur portabilité ou vous opposer au traitement des données conservées par la Mairie de Mantes-la-Jolie et ses sous-traitants.

L'exercice de ces droits peut être limité par des obligations légales ou règlementaires ou l'exercice d'autres droits, comme le droit à la défense.

L'exercice de certains de ces droits peut de plus entraîner la perte des bénéfices du service.

Droit à déposer une réclamation auprès de la CNIL

Si vous considérez que les traitements mentionnés dans le présent document constituent une violation des obligations légales ou règlementaires ou que l'exercice de vos droits n'a pas été respecté vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté CNIL à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés - Service des plaintes
3 Place de Fontenoy - TSA80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Ou via le formulaire en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce recours pourra être exercé sans préjudice de tout autre recours devant une juridiction administrative ou judiciaire.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CITE ÉDUCATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "POUR L'AIDE A LA PARENTALITÉ - RESEAU DES PARENTS"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-34)

La Cité éducative de Mantes-la-Jolie, labellisée en 2019, est une Cité éducative de grande envergure comprenant 6 000 enfants de 0 à 3 ans, 10 000 jeunes scolarisés et 4 000 jeunes de 20-25 ans. Elle se déploie sur tout le territoire de Mantes-la-Jolie et intègre cinq (5) collèges dont quatre (4) en REP+ ainsi que toutes les écoles du territoire.

Les cinq (5) priorités de cette Cité éducative sont :

- laïcité, citoyenneté : faire Cité,
- activités sportives et culturelles : focus sur les valeurs de l'Olympisme,
- la science au cœur de la Cité,
- l'excellence comme symbole de la réussite mantaise,
- la parentalité : développer la coopération avec les parents.

Dans le cadre de cette 5^{ème} priorité, lors du Comité de Pilotage du 31 janvier 2023, il a notamment été validé la programmation budgétaire 2023 et le report des reliquats dédiés à l'implantation d'un Réseau local de Parents sur le territoire, soit un montant de 26 000 euros. A cette fin, il a été acté de faire appel à une association, « Pour l'aide à la parentalité - Réseau des parents » par le biais d'une convention de partenariat annexée au présent projet de délibération.

Cette association propose différents services :

- un programme d'actions de soutien à la parentalité : des conférences, des ateliers parents, des ateliers parents enfants, des groupes de parole,
- une permanence d'accueil et d'écoute,
- un point d'accompagnement famille.

La Mairie s'engage à :

- laisser les bénévoles et /ou les professionnels de l'association à travailler et lien avec les responsables des structures de la ville ;
- mettre à disposition des moyens pratiques à la réalisation de ces actions : salle ou local, matériel, support des moyens de communication, outils technologiques pour transmettre les informations, activités, etc.

L'association PAIaP-RP s'engage à :

- accueillir les familles en demande, démarcher de futures nouvelles familles bénéficiaires des actions,
- identifier les besoins des familles,
- organiser les actions décrites précédemment au vu des besoins des familles,
- mettre tout en œuvre pour assurer un bon déroulement des interventions dans les différents lieux de la ville,
- respecter les lieux, horaires et dates fixés par les structures mises à sa disposition,

- respecter les règlements intérieurs et les consignes de sécurité des structures municipales,
- citer dans les documents de communication (plaquette, affiches, dossiers de présentation...) le partenariat avec la Mairie,
- rendre compte des actions réalisées et en faire un bilan.

Les différentes thématiques abordées dans le cadre de ces actions de soutien à la parentalité seront travaillées avec les acteurs du territoire pour répondre aux besoins recensés et bénéficier aux usagers et aux familles.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous les actes y afférents.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu la réponse ministérielle du 5 septembre 2019 annonçant la labellisation de la ville de Mantes-la-Jolie et la phase d'approfondissement nationale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juillet 2019 portant la demande de Labellisation de la Cité Éducative mantaise,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 portant sur le fonds d'amorce 2019 et aux actions relatives de la Cité Éducative mantaise,

Considérant la concertation mise en œuvre localement et notamment avec l'Éducation nationale autour de cette labellisation,

Considérant la politique éducative de la Ville et l'intérêt collectif global à promouvoir une ambition éducative de qualité,

Considérant la valeur ajoutée de l'écosystème éducatif pour accroître les bénéfices individuels et collectifs en direction des habitants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'association « Pour l'aide à la parentalité - Réseau des parents »,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention s'y rapportant et les documents y afférents.

PUBLIE, le 06/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130058A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



Contrat de partenariat

Mairie de Mantes-la-Jolie / Association Pour l'Aide à la Parentalité-Réseau des Parents

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Mantes-la-Jolie, représentée par Monsieur le Maire, Mr Raphaël Cognet
31 rue Gambetta
78 200 Mantes-la-Jolie

ET

L'association Pour l'Aide à la Parentalité - Réseau des Parents (ci-dessous nommé association PALap-RP), représentée par sa Directrice, Marie Poidatz
18 rue Jeanne d'Arc,
92230 Gennevilliers

Préambule

La Mairie de Mantes-la-Jolie souhaite faire appel à l'association Pour l'Aide à la Parentalité- Réseau des Parents (PALaP-RP) pour accompagner et soutenir les habitants de la ville dans leur mission parentale et éducative dans le cadre de la Cité Éducative.

Les objectifs de la commune de Mantes-la-Jolie sont :

- informer et réunir toutes les familles autour des questions conjugales, parentales et éducatives ;
- valoriser et soutenir les parents dans leur mission éducative ;
- enrichir les compétences des parents ;
- développer les liens familiaux.

Objet de la convention

Ce contrat formalise le partenariat entre la Mairie de Mantes-la-Jolie et l'association PALaP-RP. Par cette convention, l'association PALaP-RP aura pour mission de développer le Réseau des Parents de Mantes-la-Jolie en proposant:

- des actions de formations selon les modalités suivantes:
 - les conférences ;
 - les ateliers parents ;
 - les ateliers parents-enfants ;
 - les groupes de paroles ;





- une animation du réseau local de parents de la ville comprenant des actions de convivialité

Engagements et rôle de chaque partie

Pour élaborer ce réseau, l'association PAIaP-RP cherchera appui sur les structures existantes de la ville : crèches, écoles, centres socio-culturels, ludothèques...

La Mairie s'engage à :

- laisser les bénévoles et /ou les professionnels de l'association à travailler en lien avec les responsables des structures de la ville ;
- mettre à disposition des moyens pratiques à la réalisation de ces actions : salle ou local, matériel, support des moyens de communication, outils technologiques pour transmettre les informations, activités, etc.

L'association PAIaP-RP s'engage à :

- accueillir les familles en demande, démarcher de futures nouvelles familles bénéficiaires des actions ;
- identifier les besoins des familles ;
- organiser les actions décrites précédemment au vu des besoins des familles ;
- mettre tout en œuvre pour assurer un bon déroulement des interventions dans les différents lieux de la ville ;
- respecter les lieux, horaires et dates fixés par les structures mises à sa disposition
- respecter les règlements intérieurs et les consignes de sécurité des structures municipales
- citer dans les documents de communication (plaquette, affiches, dossiers de présentation...) le partenariat avec la Mairie
- rendre compte des actions réalisées et en faire un bilan.

Conditions financières

L'association PAIaP-RP a remis une proposition de service à la mairie, annexée à la présente. Une participation financière symbolique pourra être demandée aux familles pour certaines des interventions pour signifier l'engagement. Le montant sera déterminé en partenariat avec la mairie.

Responsabilité et Assurances

Chaque partenaire est tenu d'avoir sa propre assurance.





Durée de la convention

La présente convention prendra effet à partir du 01 février 2023 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelable après le bilan de l'année.

Evaluation du partenariat

Chaque partie s'engage à évaluer les actions menées tous les 6 mois. Un bilan qualitatif et quantitatif sera présenté par l'association PAIaP-RP aux autres partenaires. Ainsi, ces actions pourront être reconduites ou non au terme de la présente convention.

Annulation, Résiliation du partenariat

La présente convention est résiliable de plein droit par les parties en cas :

- de non-respect par l'une des parties de ses obligations ;
- de cessation totale d'activité d'une des parties.

Les parties reconnaissent une valeur contractuelle à la présente convention.

Fait à Mantes-la-Jolie , le

Pour la Mairie de Mantes-la-Jolie

Pour l'association PAIaP-RP
Marie Poidatz





ANNEXE

Mairie de Mantes-la-Jolie
Monsieur Cagnet
Madame Konki
31 rue Léon Gambetta
78 200 Mantes-La-Jolie

Contact association:

Marie Poidatz

direction@reseaudesparents.org

Ségolène Segal

administration@reseaudesparents.org

Le Réseau des Parents de Mantes-La-Jolie

Descriptif: Voici le détail des services proposés pour le développement d'un Réseau des Parents dans la ville de Mantes-la-Jolie.

Programmation d'actions de soutien à la parentalité

Les programmations sont constituées de conférences, ateliers parents, ateliers parents-enfants, groupes de parole.

La conférence a pour objet d'informer les parents sur un thème ou une problématique éducative.

Les ateliers parents-enfants ont pour objet de renforcer le lien parent enfant.

Les groupes de parole sont des espaces de relecture et d'échanges de pratiques selon la méthodologie de groupe de partage.

Nombre d'actions de soutien à la parentalité envisagées dans la programmation : 8



Intitulé	Qté	Nombre d'heures	Nombre de modules
<i>Conférence</i> / Prévenir le Burn Out parental	1	2h	1
<i>Conférence</i> / Booster les talents de nos enfants avec les intelligences multiples	1	2h	1
<i>Atelier Parent</i> / Accompagner son enfant à profil différent: DYS, TDAH, HPI, Troubles autistiques	1	6h	1
<i>Atelier Parents</i> / Booster l'estime de soi son ado	1	2h	1
<i>Atelier Parents</i> / Comment concilier vie pro/ vie perso	1	2h	1
<i>Atelier Parents</i> / Accompagner son enfant dans la scolarité	1	2h	1
<i>Groupe de parole</i> / Choix des thèmes en fonction du groupe	1	10h	5x2h
<i>Ateliers Parents-enfants</i> / Vie affective et relationnelle des ados	1	3h	1

Permanence d'accueil et d'écoute

Il s'agit d'ouvrir un lieu propice à l'accueil et l'écoute des parents qui se questionnent ou cherchent de l'aide dans l'éducation de leurs enfants. Un nombre d'heures peut être dispensé tout au long de l'année sur un ou plusieurs jours. Les écoutants sont formés à l'accueil inconditionnel des parents, à l'écoute active et à l'orientation.

Nombre d'heures: 3 heures x35 semaines= 105 heures





Point Accompagnement Famille

Service d'accompagnement et de suivi individuel des familles, des couples et des personnes seules en situation de souffrance relationnelle et/ou familiale:

- accueil et suivi des couples, familles, duo parents-enfants, personnes seules
- proposition d'un accompagnement de conseil conjugal et familial ou médiation familiale
- suivi de thérapie brève
- accueil et suivi dans un lieu adapté

Prise en charge financière de ce service:

1/ Sans l'apport d'un mécène: 40 € pour une personne seule et 50 € pour un couple ou un duo parent-enfant

2/ Avec l'apport d'un mécène: 20 € pour une personne seule et 25 € pour un couple ou un duo parent-enfant

Il revient à la mairie de proposer un cadre d'accueil satisfaisant: une salle avec des chaises ou fauteuils dans un environnement calme, propice à l'écoute et au suivi thérapeutique.

Nombre d'heures = 70 heures

Animation de la communauté de parents

Nombre d'animateurs: 2

Détails des services:

- Mise à disposition d'une ligne téléphonique et d'une adresse mail à destination de l'écoute des parents
 - Animation d'une page FaceBook et d'un groupe Whatsapp
 - Création de la communauté autour des actions des soutien à la parentalité
 - Organisation d'un maillage de professionnels de la ville, relais de l'information sur la vie de la communauté
 - Logistique des événements: inscriptions, communication, élaboration des flyers, organisation matérielle, lien avec les intervenants
-



Coût du service du Réseau des Parents

Financement Ville 9 800 €	Mise à disposition des locaux	8 000 €
	Service Communication Mairie	1 000 €
	Impression 1500 Flyers	800 €
Subvention Cité Éducative 26 000 €	Association Réseau des Parents	15 000 €
	Formations	3 700 €
	Permanence d'Écoute	4 000 €
	Point Accompagnement Familles	3 500 €
TOTAL		35 800 €





DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 3 juillet 2023

L'An deux mille vingt trois le 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 27 juin 2023, s'est assemblé en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Madame Irène LEBLOND, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, pouvoir à Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Secrétaire : Fabien CORBINAUD.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DÉNOMINATION CENTRE SPORTIF HABY NIARE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-07-03-35)

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite développer et promouvoir la pratique du sport pour tous.

A ce titre, après plusieurs mois de travail préparatoire, un ancien équipement sportif (Salle Bouttier) qui ouvrira officiellement à la rentrée scolaire prochaine mais qui proposera des activités pendant l'été a été rénové pour permettre à l'ensemble de la population mantaise de se retrouver dans un véritable « tiers lieux éducatif et sportif ».

Ainsi, les jeunes des Accueils Collectifs de Mineurs, des Centres de Vie Sociale, du CCAS, des différents établissements scolaires, le public suivi par la mission locale ou encore les personnes suivies dans le cadre des Établissements Sociaux Médico-sociaux (ESMS), pourront se retrouver au sein de cet espace, pour venir pratiquer du sport dans une perspective de santé, de bien-être, de progression.

Axé sur les sports de combats avec notamment des espaces boxe anglaise, boxe pieds-poings, karaté, jiu-jitsu brésilien, MMA, taekwondo, ce centre permettra également de se préparer musculairement avec un espace de fitness et de musculation ainsi que la possibilité de faire des tests physiques.

Pour valoriser cet espace, il a été décidé de le nommer « Centre Sportif Haby NIARE », sportive mantaise, ancienne championne d'Europe et du monde ainsi que vice-championne olympique 2016 en taekwondo.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Considérant la politique sportive portée par le Maire et sa faculté à procéder à la dénomination d'une salle municipale appartenant à la Commune,

Considérant la nécessité de renommer cet équipement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de renommer l'ancienne salle Bouttier en « Centre Sportif Haby NIARÉ ».

PUBLIE, le 03/07/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230703-lmc130205A-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 juillet 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET